

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES

Société CFMNF
CFM Trading



Siège social :
Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Site concerné par la demande :
Plateforme Multimodale – ZAC Paris-Oise
Port de Longueil Sainte Marie

Dossier DDAE1318C du 21/11/2018



SIEGE SOCIAL et agence IDF

7 Avenue Désirée- 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax. : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.com
SIRET: 52 3859 080 00021
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080



INTRODUCTION

La société **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** exploite sous le nom commercial **CFM Trading** un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques à Longueuil Saint Marie (60126) au lieu- dit Le Bois d'Ageux (60126).

Pour la suite du dossier, le nom du demandeur **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** sera désigné par son nom d'usage commercial **CFM**.

La société CFM ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation nominatif, son site de récupération actuel se fait au sein du site de la société Europe Métaux Recyclage (EMR), qui dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'ICPE. **La société CFM NF a adressé le 19 octobre 2018 une lettre à la DREAL visant à détacher le site initial CFM.**

Face aux besoins croissants de ses clients, Alexandra SERGEANT, PDG de la société, envisage de déménager ces activités sur un nouveau site, plus vaste, afin de les pérenniser et les développer. L'objectif étant de maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets de métaux ferreux et non ferreux issus d'activités industrielles situées sur l'ensemble du territoire français.

Le terrain visé par la demande est localisé non loin du site actuel, également sur la commune de Longueuil Sainte Marie, au sein de la ZAC Paris Oise, sur zone du port fluvial. Il est formé par la totalité des parcelles ZP 79 et ZR 290. La surface totale de ces parcelles s'élève à 11 960 m². Un plan d'emprise sur fond cadastral au 1/2 000^e est joint en an **annexe 1**.

Le site est en partie viabilisé s'agissant d'une zone d'aménagement concerté appartenant au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueuil-Sainte-Marie (SMPF), il reste néanmoins à aménager selon les spécificités et besoins des activités de la société CFM. Un permis de construire a donc été déposé en mairie de Longueuil-Sainte-Marie en date du 5 juillet 2018. Parallèlement une télédéclaration d'exploiter les rubriques ICPE 2791, 2713 et 2714 portant le n°A-8-KV5NVWRUW a été réalisée en date du 25 juin 2018.

La société CFM envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation conséquente d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000m²) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, elle souhaite dès à présent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les activités classées suivantes :

- Sous le régime de l'**AUTORISATION** :
 - ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :



- ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- Sous le régime de la **DECLARATION** :
 - ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société CFM ne sera soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

A noter que l'exploitant a fait le choix de déposer d'emblée un dossier de demande d'autorisation d'exploiter incluant une étude d'impact, un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ne sera donc pas transmis à la Mission d'Evaluation Environnementale de la DREAL Hauts-de-France, UT de l'Oise.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- ✦ la lettre de demande d'autorisation de l'exploitant ;
- ✦ une demande de dérogation pour l'échelle des plans règlementaires ;
- ✦ un volet de présentation des activités ICPE exploitées ;
- ✦ une étude d'impacts ;
- ✦ un volet sanitaire ;
- ✦ une étude de danger ;
- ✦ une notice hygiène et sécurité ;
- ✦ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- ✦ un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/4 000^e ;
- ✦ un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/300^e ;
- ✦ un résumé non technique.



L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

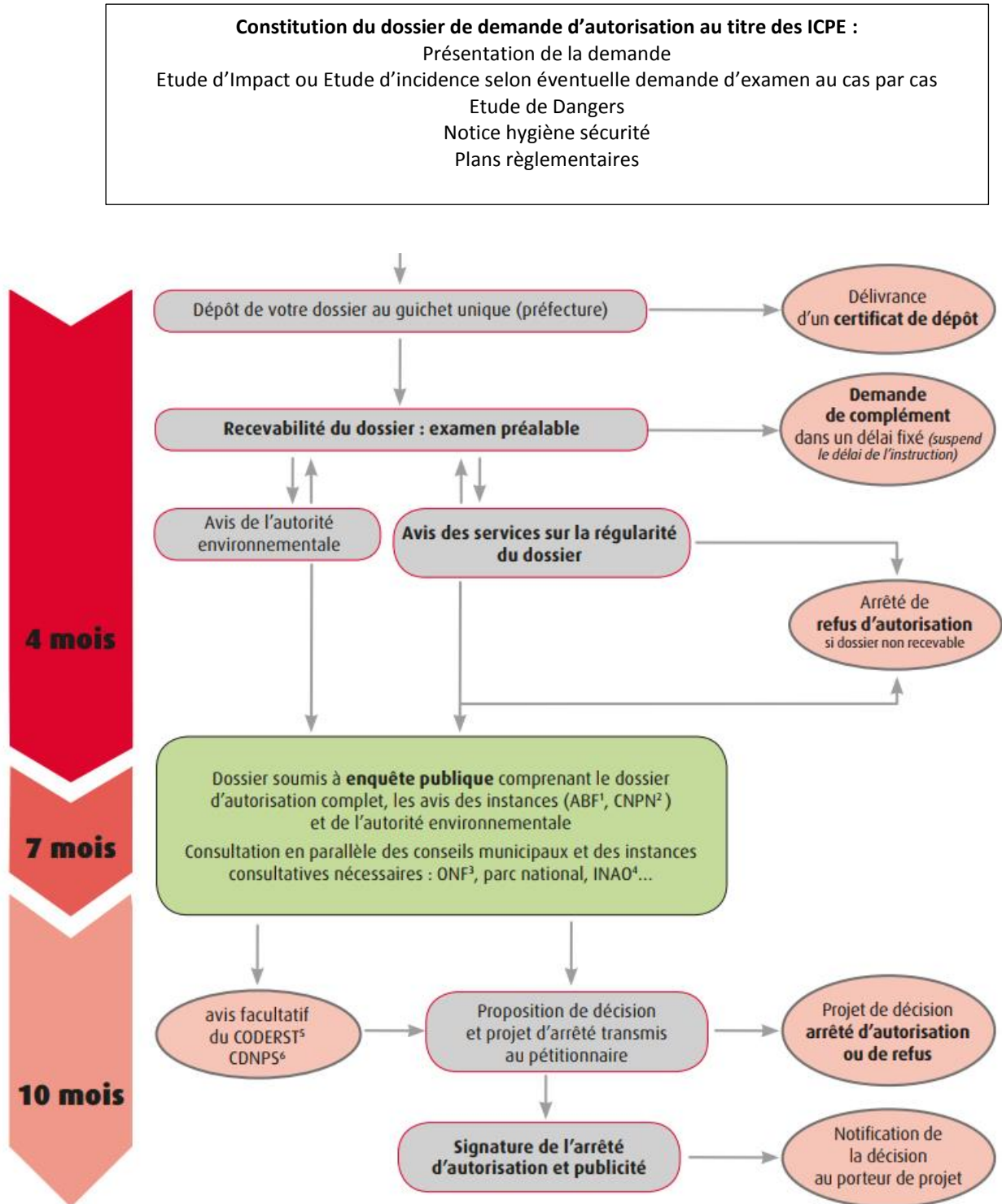
- les activités de récupération, transit, regroupement, tri, conditionnement et traitement de déchets métalliques se situent dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le futur site de Longueuil-Sainte-Marie sera un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de recyclage des déchets ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, traitement et de reconditionnement au moyen d'une presse cisaille, le site permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et des départements limitrophes.

Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :

- Les impacts sur les populations environnantes sont limités du fait de l'installation de la société dans une zone d'aménagement concertée, site classé en zone 1 AUzbp, Zone destinée à recevoir les extensions futures de la commune, terrains figurant dans le périmètre de la ZAC Paris Oise et affecté à l'accueil du futur port fluvial ;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société ;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau ;
- Préservation des eaux souterraines, le site n'est pas inclus dans des périmètres de protection de captages d'eaux potables.



Selon les articles L512-2 et L512.15 du code de l'environnement et les articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement, **la procédure d'autorisation est présentée ci-après :**



Source : Brochure DGR de 2014- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



SOMMAIRE

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société CFM
- Lettre de dérogation pour fournir un plan d'ensemble au 1/300 et un plan des abords au 1/4000
- Lettre de détachement du site CFM du Bois d'Ageux avec celui de la société EMR

LIBELLES	INTERCALAIRES
PRESENTATION DU DOSSIER	BLEU
ETUDE D'IMPACTS	VERT
VOLET SANITAIRE	VIOLET
ETUDE DE DANGERS	ROSE
NOTICE HYGIENE ET SECURITE	JAUNE
RESUME NON TECHNIQUE	ORANGE

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé

Date	Dossier	Rédacteur	Approbateur
21/11/18	DDAE1318C	M. Ghislain PEYRETOU Ingénieur d'études ASSYST ENVIRONNEMENT	Mme Alexandra SERGEANT Présidente Société CFMNF



LISTE DES ABREVIATIONS

AEP : Adduction ou Alimentation en Eau Potable
ARS : Agence Régionale de Santé
ARF : Analyse du Risque Foudre
BASIAS : Base Inventaire historique des sites industriels et activités de services
BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles –
BREF: Best REference
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
COFRAC : COmité FRançais d'ACcréditation
COV : Composés Organiques Volatils
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIND : Déchets Industriels Non Dangereux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ERP : Etablissement Recevant du Public
GNR : Gasoil Non Routier
GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié
HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT : HydroCarbures Totaux
ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED : Directive sur les émissions industrielles
IGN : Institut Géographique National
INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
MTD : Meilleures Techniques disponibles
NGF : Nivellement Géographique Français
PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
PL : Poids Lourds
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention du Risque Technologique
RIA : Robinet Incendie Armée
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SME : Système de Management Environnemental
TNO: Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique
VHU : Véhicules Hors d'Usage
VLE : Valeur Limites d'Emission
VTR : Valeur Toxicologique de Référence
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
PPA : Plan de Protection de l'atmosphère
PNR : Parc Naturel Régional



Siège social, site de production et adresse de facturation :
CFM - Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
Tél./fax : 03 44 86 94 40 - 09 70 61 24 45
E-mail : contact@cfmtrading.com

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Oise
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
1 place de la Préfecture
60 0022 BEAUVAIS Cedex

Longueil Saint Marie, le 20 aout 2018

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE

Monsieur le Préfet,

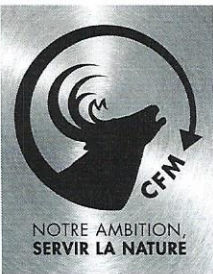
En application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné Alexandra SERGEANT, Présidente de société CFMNF ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'exploiter sur le terrain situé, ZAC Paris Oise, Port de Longueil Saint Marie à Longueil Sainte Marie (60126), sur les parcelles cadastrées ZP 79 et ZR 290, les activités classées suivantes :

- Sous le régime de l'AUTORISATION :
 - ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- Sous le régime de l'ENREGISTREMENT :
 - ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- Sous le régime de la DECLARATION :
 - ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Veuillez noter ces activités ont fait l'objet d'une télédéclaration d'exploiter portant le n°A-8-KV5NVWRUW en date du 25 juin 2018, nous envisageons après une période d'exploitation de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation de la surface des stockages (>1000m²) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, nous souhaitons dès à présent déposer notre dossier.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES MÉTAUX



Siège social, site de production et adresse de facturation :

CFM - Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
Tél./fax : 03 44 86 94 40 - 09 70 61 24 45
E-mail : contact@cfmtrading.com

A noter qu'une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact n'a pas été réalisée.

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant :

- un dossier de présentation de la demande ;
- une étude d'impact ;
- un volet sanitaire ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- un résumé non technique ;
- des annexes comportant tous les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

Alexandra SERGEANT

Présidente


**CFM - COMPAGNIE FRANÇAISE
DES MÉTAUX NON FERREUX**
Siège social, site de production
et adresse de facturation:
Le Bois d'Ageux
60126 Longueil Sainte Marie
Tél. : 03 44 86 94 40 - Fax : 09 70 61 24 45
E-mail : contact@cfmtrading.com
GSM : 06 79 96 23 69 - 06 26 36 65 16
SIRET : 509 901 286 00021 - APE : 4672Z
TVA Intracom : FR 96509901286

COMPAGNIE FRANÇAISE DES MÉTAUX

Siège social, site de production et adresse de facturation :
CFM - Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
Tél./fax : 03 44 86 94 40 - 09 70 61 24 45
E-mail : contact@cfmtrading.com



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Oise
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées
1 place de la Préfecture
60 0022 BEAUVAIS Cedex

Longueil Saint Marie, le 20 aout 2018

Objet : demande de dérogation pour l'échelle des plans du DDAE

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R512-6 du Code l'Environnement Livre V, en particulier sur le fait de fournir un plan d'ensemble présentant le site et son environnement dans un périmètre de 35 m autour de celui-ci, Je soussigné Alexandra SERGEANT, Présidente de la société CFMNF ai l'honneur de vous demander, compte tenu de la surface du site (11960 m²), une dérogation afin de pouvoir proposer un plan d'ensemble au 1/300 au lieu d'un plan au 1/200 et un plan des abords au 1/4000 au lieu de 1/2500 qui sont joints au dossier ICPE.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Alexandra SERGEANT

Présidente **CFM - COMPAGNIE FRANÇAISE
DES MÉTAUX NON FERREUX**

Siège social, site de production
et adresse de facturation :

Le Bois d'Ageux

60126 Longueil Sainte Marie

Tél. : 03 44 86 94 40 - Fax : 09 70 61 24 45

E-mail : contact@cfmtrading.com

GSM : 06 79 96 23 69 - 06 26 36 65 16

SIRET : 509 901 286 00021 - APE : 4672Z

TVA Intracom : FR 96509901286

COMPAGNIE FRANÇAISE DES MÉTAUX

Siège social, site de production et adresse de facturation :
CFM - Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
Tél./fax : 03 44 86 94 40 - 09 70 61 24 45
E-mail : contact@cfmtrading.com

DDT – Direction Départementale des Territoires
Siège de l'Oise
A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 BEAUVAIS

Le Vendredi 19 Octobre 2018

Lettre en A/R

Objet : Instruction du Dossier CFM sur le site Vrac 2 du Port de Longueil Sainte Marie

Copie : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Monsieur Le Préfet,

Je me présente, Alexandra SERGEANT, Présidente de la Société CFM basée actuellement à Longueil Sainte Marie sur le site du bois d'Ageux appartenant à la Société EMR.

L'activité de CFM sur ce site va être à terme arrêtée, pour être déplacée et installée sur la zone vrac 2 du Port de Longueil Sainte Marie. Cette installation fait actuellement l'objet d'une procédure administrative pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

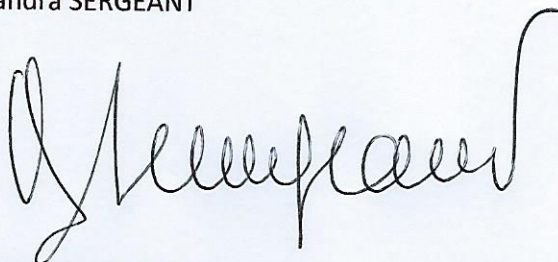
Parallèlement à cette procédure, un dossier de déclaration de la Société EMR est également en cours d'instruction par les services de la DREAL. En effet, la Société EMR, propriétaire du site du bois d'Ageux, récupérera le site de CFM après son départ, pour continuer d'exercer le même type d'activité.

Cependant, CFM étant locataire d'EMR, reste mentionnée dans le dossier d'EMR, ce qui est incompatible avec ma demande d'autorisation sur la zone vrac 2 du port.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir détacher le site initial CFM de celui du bois d'Ageux afin de pouvoir finaliser l'instruction de mon dossier sur le port de Longueil.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alexandra SERGEANT





PRESENTATION DU DOSSIER



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE.....	4
3.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT CLASSE	6
3.1.	<i>Historique du site et de ses activités anciennes</i>	<i>6</i>
3.2.	<i>Localisation cadastrale du site répondant à la réglementation des ICPE</i>	<i>6</i>
3.3.	<i>Voisinage du site.....</i>	<i>7</i>
3.4.	<i>Nature des activités classées</i>	<i>7</i>
3.5.	<i>Volumes d'activités projetés</i>	<i>7</i>
3.6.	<i>Surfaces indicatives caractéristiques du site</i>	<i>8</i>
II.	OBJET DE LA DEMANDE	8
1.	INVENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES	9
2.	DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS	11
2.1.	<i>Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques</i>	<i>11</i>
2.2.	<i>Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques</i>	<i>13</i>
3.	DESCRIPTION DU SITE, DE SES BATIMENTS ET ACCES	14
III.	CAPACITES TECHNIQUES DE L'ENTREPRISE.....	17
IV.	CAPACITES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	20
V.	GARANTIE FINANCIERE	20
VI.	JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN	24
VII.	ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE.....	24



I. Présentation de la demande

1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société **CFMNF**, dont le siège social est situé au Bois d'Ageux à Longueil Sainte Marie (60). Un extrait Kbis de la société est joint en **annexe 2**. La société est représentée par sa Présidente, Mme Alexandra SERGEANT.

La demande porte sur un site d'exploitation localisé ZAC Paris-Oise, au niveau du Port de Longueil Sainte Marie (60126).

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	Compagnie Française des Métaux Non Ferreux
Sigle :	CFMNF
Forme juridique :	SAS
Nom commercial :	CFM TRADING
Capital social :	100 000€
Nom et Qualité du signataire :	Mme Alexandra SERGEANT, Présidente
Responsable du dossier :	Mme Alexandra SERGEANT, Présidente
Adresse du siège social :	Le Bois d'Ageux- 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE
Coordonnées :	Tél. : 03 44 86 94 40 E-mail : contact@cfmtrading.fr
SIRET du siège :	509 901 286 00021
Code APE :	4672 Z
Début d'activité de la société :	janvier 2009
Effectif actuel :	6 personnes -
Etablissement principal	Le Bois d'Ageux- 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE –
Horaires d'ouvertures actuelles :	Lundi au Vendredi de 7h30-12h et 13h30-18h Samedi de 8h-12h

Les activités principales de la société CFM sont la collecte, le transit, le regroupement et tri de déchets métalliques.



Ces mêmes activités seront exercées sur le site visé par la demande. Une nouvelle activité sera développée, il s'agira de collecte, transit, regroupements de déchets industriels non dangereux en mélange ultimes et triés de bois, papiers, cartons, plastiques.

2. Situation géographique du site

Le site concerné par la demande de la société CFM se localise sur la ZAC Paris Oise, zone du Port de Longueil-Sainte-Marie dans le département de l'Oise.

Le site est localisé à 4,5 km au Sud Sud-Ouest du centre bourg de Longueil Sainte Marie. Il est desservi par une voie d'accès, l'avenue de Rome, à la zone Est de la ZAC que l'on emprunte depuis la route RD155.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendu sont :

X : 626,90 km ; Y : 2479,80 km

L'altitude moyenne au niveau du site est de + 32,5 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- ➔ **Longueil Sainte Marie,**
- ➔ **Verberie à 90 m au Sud,**
- ➔ **Saint Vaast de Longmont à 1,98 km au Sud-Est,**
- ➔ **Rhuis à 130 m au Sud-Ouest,**
- ➔ **Roberval à 1,58 km au Sud-Ouest,**
- ➔ **Pontpoint à 1,22 km à l'Ouest Sud-ouest,**
- ➔ **Chevrières à 1,53 km au Nord-Ouest.**

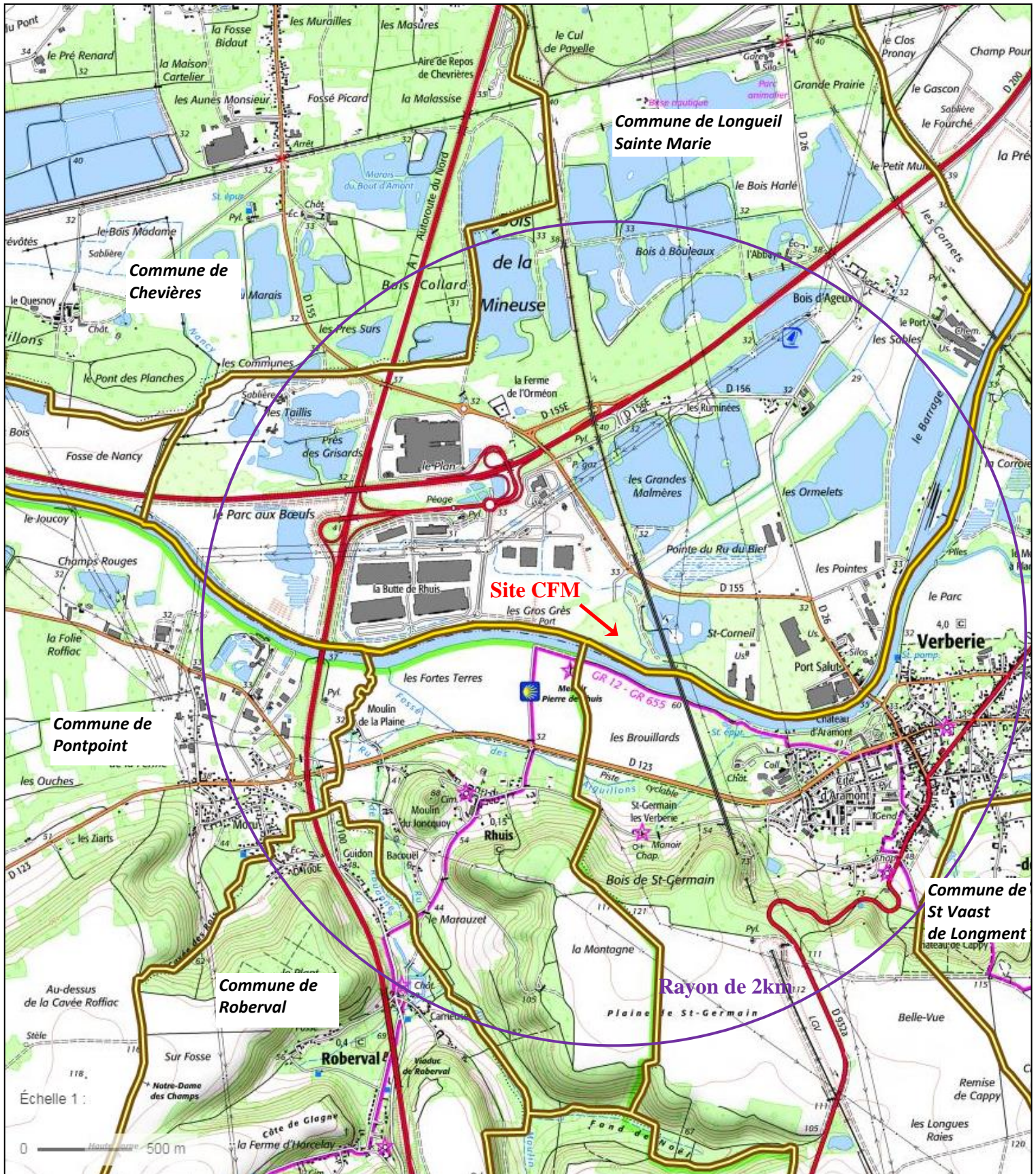
Ces 7 communes appartiennent toutes au département de l'Oise et à la région Hauts-de-France.

Autour du site, on note la présence de terrains partiellement aménagés (plateforme en graviers) faisant partie de la ZAC Paris Oise, de la rivière Oise en bordure Sud, de la voie d'accès à la ZAC au Nord.

La ZAC Paris Oise est située à une soixantaine de kilomètres au Nord de Paris, elle est desservie par l'autoroute A1 reliant Paris et Lille, ainsi que par la voie navigable de la rivière Oise reliant la Seine au Sud et l'Escaut au Nord.

Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25 000^e est présenté page suivante. Il est également porté en **annexe 3**.

Plan de localisation du site CFM sur fond de carte IGN 1/25 000^e



Echelle : 1/25 000^e

source : géoportail



3. Identification de l'établissement classé

Le site est localisé sur la ZAC Paris Oise, Zone Vrac du Port de Longueil Sainte Marie.

3.1. Historique du site et de ses activités anciennes

Le terrain n'a à ce jour fait l'objet d'aucun usage d'activités économiques. Il constitue le lot Vrac 2 d'une plateforme multimodale de 14,1 ha au sein d'une vaste zone d'aménagement concertée d'environ 25 ha. Cette plateforme multimodale a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménagement le 23 décembre 2010 par le Syndicat Mixte de la Plateforme Multimodale Paris Oise. L'arrêté préfectoral portant autorisation de l'aménagement de la plateforme multimodale de la ZAC Paris Oise sur la commune de Longueil Saint Marie au titre des articles L-214.1 à L214.6 du Code de l'environnement a été pris le 20 octobre 2011.

La zone « Vrac » du Port a fait l'objet d'une viabilisation et d'un aménagement type plateforme par remblaiement afin de porter la côte finale des terrains à +32,5mNGF, au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues de la zone inondable (+32m NGF).

La zone « Vrac » du Port est destinée au stockage de granulats et à d'autres activités telles que le transit de déchets (article 3.-2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011).

L'aménagement du Port et de la ZAC a pris fin en novembre 2013.

Avant création et aménagement de la ZAC, la zone « Vrac » était vouée à un usage agricole (prairie, pâturages, cultures).

Une Convention d'Occupation Temporaire du Terrain a été signée le 24 novembre 2017 entre le propriétaire du terrain, le Syndicat Mixte, et le titulaire exploitant, la société CFM, pour une durée de 30 ans. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société CFM souhaiterait pouvoir exploiter le site en 2019 une fois les autorisations administratives obtenues. Un permis de construire a donc été déposé en mairie de Longueil-Sainte-Marie en date du 5 juillet 2018. Parallèlement une télédéclaration d'exploiter les rubriques ICPE 2791, 2713 et 2714 portant le n°A-8-KV5NVWRUW a été réalisée en date du 25 juin 2018.

La société CFM envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation conséquente d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000m²) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, elle souhaite dès à présent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3.2. Localisation cadastrale du site répondant à la réglementation des ICPE

Le terrain visé par la demande correspond à la totalité des parcelles ZP 79 et ZR 290 au cadastre de la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE, sa superficie est de 11 960 m². Un plan d'emprise sur fond cadastral au 1/2 000^e est joint en an **annexe 1**.



3.3. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/4 000^e est joint en **annexe 4**.

L'environnement proche du site est constitué de terrains partiellement aménagés (réseaux, plateforme, clôtures) au sein de la ZAC.

Les bâtiments les plus proches se localisent à une trentaine de mètres au Nord du site, il s'agit des bureaux et locaux d'accueil de la société CEMEX, qui exploite à l'Ouest une centrale à béton et réalise la vente de sables et graviers de construction et décoratifs.

Les premières habitations sont localisées à :

- 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis ;
- 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie ;
- 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueil Sainte Marie.

Il s'agit de maisons individuelles.

Le site est accessible par le Nord-Est depuis la route RD 155. Il disposera d'une seule entrée au Nord munie d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

3.4. Nature des activités classées

La société CFM envisage l'exploitation des activités ICPE suivantes :

- ⊕ Récupération, collecte, stockage, tri, traitement, de déchets métalliques ferreux et non-ferreux non dangereux ;
- ⊕ Traitement de déchets métalliques non-dangereux par découpage et compactage (découpe chalumeau, presse-cisaille).
- ⊕ Récupération, collecte, stockage, tri, traitement, de déchets en mélange et triés non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois.

3.5. Volumes d'activités projetés

Type d'ACTIVITES	Volume d'activité maximum	Rubrique ICPE
Traitement par découpage (presse cisaille, chalutage) de déchets métalliques	52 t/j	2791
Récupération, transit, conditionnement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux	25 000 t/an	2713
Récupération transit tri de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois, triés ou en mélange	250 t/an	2714
Récupération transit de déchets ultimes en mélange non-dangereux	50 t/an	2716



3.6. Surfaces indicatives caractéristiques du site

Caractéristiques	Surfaces dévouées
Parcelles cadastrales dédiées au site classé	11 960 m ²
Bâtiments	1690 m ²
Voie d'accès enrobé	1383 m ²
Espaces verts	1794 m ²
Dallage béton	6857 m ²

II. Objet de la demande

Une télédéclaration d'exploiter les rubriques ICPE 2791, 2713 et 2714 portant le n°A-8-KV5NVWRUW a été réalisée en date du 25 juin 2018.

La société CFM envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation conséquente d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000m²) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, elle souhaite dès à présent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les activités classées suivantes :

- Sous le régime de l'**AUTORISATION** :
 - ✚ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :
 - ✚ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Ainsi que :

- ✚ **Rubrique 2714**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Néanmoins cette activité restera classable sous le régime de la déclaration.

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.



1. Inventaire des installations classées

Tableau des rubriques des installations classées :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (2 t/j) soit 52 t/j de déchets métalliques	-A- 2 km
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m²	- E -
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	DIND provenant de la collecte auprès d'autres opérateurs économiques : en mélange et triés de bois, papiers, cartons, plastiques Volume maximal sur site : 360 m³	-D-
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³	Déchets ultimes en mélange : 90 m³	NC
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³	DEEE métalliques non dangereux Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m³ en bacs	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m³	- 1 station de distribution de GNR pour les engins de chantier de chantier Le volume de carburant distribué sur l'année est évalué à 50 m³.	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une	- 2 bouteilles de 35 kg de propane soit 70 kg	NC



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
	teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 6 t.		
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	- 1 cadre de 12 bouteilles d'une capacité de 14,6 kg soit au total 0,175 t	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	- 1 cuve double enveloppe aérienne de GNR de 2000 l, soit 1,7 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 t	Les huiles de moteurs contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 1 fut de 220 l d'huile moteur soit au total 0,191 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	Les huiles hydrauliques possèdent une classe danger H411 impliquant un classement dans la rubrique 4511. 2 futs de 220 l soit au total 0,382 t	NC

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) selon les fiches de données de sécurité des produits et de fait n'entraînent pas un classement en rubrique 4331.

Rubriques Loi sur l'eau

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Inférieure à 1 ha	Rejet d'eaux pluvial provenant de d'une surface active de l'exploitation qui sera de 0,962 ha Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet	NC
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif. La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des	Dispositif d'assainissement non collectif agréé pour 10 Equivalents Habitants, soit une charge brute de pollution organique maximale	NC



Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
	collectivités territoriales étant inférieure à 12 kg de DBO5	de 0,6 kg de DBO5.	

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Les seules rubriques concernées sont :

- la 2.1.5.0, néanmoins la surface est inférieure au régime Déclaratif puisque la surface active de collecte des eaux pluviales sera de 9620 m².
- la 2.1.1.0, la charge brute de pollution à traiter sera d'au maximum 10EH soit 0,6 kg de DBO5.

2. Description des activités et des installations

La principale activité de la société CFM sur le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE sera l'exploitation d'un centre de récupération de déchets métalliques en provenance d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb) et en plus faible quantité ferreuse (acier, fonte).

Afin d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage, un équipement de type presse cisaille permettra de compacter et cisailer les matières volumineuses.

Afin de répondre aux demandes des industriels et de collectivités locales, elle souhaite pouvoir collecter et faire transiter sur son site avant mise en filière de recyclage, des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) valorisables en mélange ou triés (papiers, cartons, bois, plastiques) et non valorisables (ultimes). Cet apport se fera par la collecte de bennes mises à disposition sur sites de production.

Elle souhaite également pouvoir recevoir occasionnellement et en plus faibles quantités des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique DEEE composés de pièces essentiellement métalliques précieuses.

2.1. Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques

Les déchets métalliques ne seront apportés sur le site que par les véhicules de transport de la société CFM (25%), des véhicules de transports sous-traitant (25%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camions poids lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la moitié Nord de la France.

L'apport de matières issues de particuliers ne sera pas admis.



Au maximum, il y aura une trentaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre des matières métalliques.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société mettra en place un portique de détection de radioactivité à l'entrée de son site. Chaque camion entrant devra passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme deux plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les petits fournisseurs apportant de petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de stockage, ils déchargeront leur matière dans des bacs côté Nord du bâtiment de stockage sur une surface dédiée d'une cinquantaine de mètres carrés. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux. Les métaux seront transférés à l'intérieur du bâtiment en fin de journée par les opérateurs de manutention de CFM.

En ce qui concerne les apports par les véhicules de transport de la société CFM ou d'autres gros récupérateurs professionnels, après pesage sur pont bascule de 18m ils seront déchargés à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin, au niveau de leurs zones de stockages dédiées au sein de casiers formés de blocs modulaires en béton d'une hauteur de 4 à 6 m et de surface variant de 30 à 130 m² (cf. plan d'ensemble du site au 1/300^e en [annexe 5](#)).

Une quarantaine de casiers sera ainsi disposée sur le site.

Les déchets métalliques volumineux (aluminium, AGS) à traiter seront stockés au sein de casiers en béton sur une hauteur maximale de 6 m à proximité de la presse cisaille. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.

Après passage dans la presse cisaille, les matières conditionnées seront stockées également au sein de casiers selon leur nature et seront prêtes à être expédiées.

La presse cisaille utilisée dès le début d'exploitation sera une presse cisaille mobile thermique de 500 T de pression. Elle sera utilisée à hauteur de 50 t/j. D'ici 5 à 10 ans elle sera remplacée par une presse cisaille électrique.

L'ensemble des stockages de déchets métalliques se fera sur un revêtement étanche et résistant de type dalle de béton raccordée à un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les tournures et limailles grasses seront stockées à l'abri au sein du bâtiment de stockage au sein de 3 casiers en béton en rétention munie d'une cuve de collecte des égouttures.



La récupération de déchets métalliques est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la société CFM souhaite solliciter une surface de stockage dédiée aux stockages de déchets métalliques de 2415m² (cf. plan d'ensemble du site en annexe 5).

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 25 000 t/an dont environ 80% de métaux non ferreux, et 20% métaux ferreux.

Des petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ces déchets sont classables sous la rubrique 2711. Le premier seuil de classement (100m³) ne sera pas atteint.

Des opérations de découpage au chalumeau seront parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables. Les bouteilles de gaz nécessaires à ces opérations seront stockées et replacées immédiatement dans un local extérieur grillagé et fermé à clé lorsqu'elles ne sont plus utilisées.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme étant du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage), elles sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791, la société CFM souhaite solliciter une capacité de traitement de 52 t/j de déchets métalliques.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques seront expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France et à l'étranger. Ces expéditions se feront par transports routiers mais également selon les matières par transports ferroviaires puis à terme par voie fluviale. La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme, la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Les transports par route se feront à 25% par les véhicules appartenant à CFM, 70 % par des sous-traitants et 5% par les clients acheteurs.

2.2. Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques

La société procédera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte de déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer un transit sur son site afin de procéder à du regroupement et du tri.

Les DIND collectés seront :

- des déchets valorisables (papiers, cartons, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange ;
- des déchets ultimes en mélange.



Ces déchets seront essentiellement apportés sur le site par les camions de transport de CFM suite à une collecte de bennes mises à disposition chez les clients. Un pesage sera effectué dès l'entrée du camion sur le site.

Ces déchets seront stockés en faibles volumes au sein de 5 box en béton de 30 m² selon leur nature :

- un box de stockage des DIND en mélange à trier (déchets valorisables/ déchets ultimes),
- un box de stockage de DIND de bois triés ,
- un box de stockage de DIND de papiers triés ,
- un box de stockage de DIND de cartons triés ,
- un box de stockage de DIND de plastiques triés.

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714, le volume maximal envisagé susceptible d'être présent est de 360 m³, supérieur au seuil du régime déclaratif de de 100m³. Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 250 tonnes par an de DIND valorisables.

L'activité de récupération de déchets non dangereux ultimes en mélange est couverte par la rubrique ICPE n° 2716, le volume maximal envisagé susceptible d'être présent est de 90 m³, inférieur au seuil du régime déclaratif de de 100m³. Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 50 tonnes par an de Déchets Ultimes.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société CFM, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les activités ne nécessiteront qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage occasionnel des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits biodégradables et sera réalisé sur aire étanche reliée au décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

Les principaux stockages à risque de pollution seront placés sur des aires étanches type dalle de béton. Les eaux pluviales de ruissellement y seront régulées au moyen d'une rétention étanche (canalisations surdimensionnées), qui pourra également servir de confinement par fermeture manuelle d'une vanne d'isolement placée en sortie aval du site puis traitées au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

3. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble comprenant les activités et aménagements projetés est porté en **annexe 5**.



Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord par des panneaux rigides grillagés d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m. L'accès sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord donnant sur la voie d'accès à la ZAC que l'on emprunte depuis la route Départementale RD155. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles. Des barrières levantes seront installées au niveau du pont bascule afin de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortants. Le pont bascule aura une longueur de 18 m et sera installé face au bâtiment administratif et social.

Un parking pour véhicules légers d'une vingtaine de place sera réalisé à proximité de l'entrée au Nord du site au-devant du bâtiment administratif et social. Il sera réalisé au moyen d'une voirie légère drainée. Il sera séparé de la zone d'apport des matières. Il servira au personnel de la société ainsi qu'aux visiteurs.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises.

L'aménagement du site nécessite le dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire. Ce dossier a été déposé courant juillet 2018 au service urbanisme de la mairie de Longueil-Sainte-Marie, le récépissé de dépôt du PC est porté en annexe 6.

Le site comportera 3 bâtiments :

- le **bâtiment « administratif et social »** d'une emprise au sol de 335 m² au Nord du site au sein duquel nous trouveront :
 - au R+1 :
 - un hall d'accueil général,
 - un comptoir d'accueil des chauffeurs,
 - les bureaux du secrétariat et du pesage des matières,
 - des bureaux administratifs,
 - le logement du gardien,
 - des vestiaires, des sanitaires, le réfectoire du personnel,
 - au R+2 :
 - des bureaux,
 - une salle de réunion,
 - des sanitaires,
 - une salle de détente avec réfectoire,
 - une salle de sport.

Ce bâtiment aura une hauteur de 6 m, il sera de couleur sobre. Le chauffage sera apporté au moyen d'une pompe à chaleur réversible. Une isolation phonique et thermique sera réalisée.

Ce bâtiment sera alimenté en eau potable, un branchement est en attente à l'entrée de la parcelle. Il sera muni d'un clapet anti-retour lors du raccordement au bâtiment. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, une station d'épuration autonome sera mise en place.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de télécommunication, un regard de branchement est présent à l'entrée de la parcelle.



Les besoins en électricité du site nécessiteront la création d'un poste de distribution sur le site, celui existant étant placé à 450 m.

- ↳ le **bâtiment atelier mécanique** de 65 m², il sera adossé sur une partie de la façade Sud du bâtiment administratif et en bordure Ouest du site. Il sera destiné à l'entretien et la réparation des véhicules de transports, des engins de chantier et des bennes. Y seront stockés des produits d'entretien tels que des huiles « moteurs » et des huiles « hydrauliques » ainsi que des huiles usagées. Ces liquides seront stockés dans des réservoirs d'1m³, des futs de 220 l placés sur bacs de rétention.
- ↳ le **bâtiment « Stockage »** de 1326 m² à structure et ossature métallique, d'une hauteur maximale de 12 m, fermés sur 4 côtés. Les murs seront formés par un soubassement en béton de 4 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple. Les sols du bâtiment auront un revêtement résistant et étanche de type dalle de béton. Il disposera d'une entrée côté Nord et d'une sortie côté Sud afin de permettre le dépôt et l'enlèvement des matières. Il sera notamment utilisé pour :
 - le stockage métaux en bac sur une quarantaine de mètres carrés ;
 - le stockage de métaux au sein de box 30 à 60 m² formés de blocs béton modulaires de 4 m de hauteur ;
 - le stockages des tournures et limailles grasses au sein de box munis d'un dispositif de collecte des égouttures au sein d'une cuve enterrée double paroi de 3000l.

Deux auvents côtés Nord permettront le dépôt dans des bacs des petits métaux par les petits fournisseurs au moyen de leurs camionnettes.

Deux robinets d'Incendie Armés (RIA) seront positionnés à l'intérieur du bâtiment. Du sable et des extincteurs à poudre D spécifique seront utilisés en cas de feu de métaux.

Deux poteaux incendie (hydrants DN100 de 60m³/h) seront installés sur le site, un branchement PEHD 160mm spécifique est en attente à l'entrée de la parcelle.

Les eaux pluviales des toitures des 3 bâtiments seront évacuées sur les noues périphériques du site, la rétention pouvant se faire dans le bassin de rétention collectif existant situé au Nord-Est du site. Ce bassin de rétention se déverse sur un ruisseau lequel s'écoule vers le Sud en direction de l'Oise bordant le site.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment Administratif et social seront évacuées sur une microstation d'épuration autonome en l'absence de réseau collectif d'eaux usées sur ce secteur de le ZAC.

A l'extérieur les aménagements décrits ci-après sont projetés :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur de 8 m permettant depuis l'entrée du site d'accéder :
 - au parking VL du personnel puis au bâtiment administratif et social au Nord du site ,



- au pont bascule de 18 m face au bâtiment administratif et social, il permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement,
 - à la zone de dépôt des petits métaux par les petits fournisseurs, cette zone sera également revêtue d'enrobé de bitume ;
 - au bâtiment de stockage,
 - à la zone de déchargement, tri, traitement et d'expédition des matières métalliques au Sud .
- Un portique de détection de radioactivité sera installé à l'entrée du site sur la voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
 - Une dalle bétonnée d'environ 6857m² couvrant les deux tiers Sud servant au déchargement, tri, traitement et expédition des matières métalliques. Des box de stockage de 30 à 50 m² seront réalisés en blocs modulaires en béton sur la périphérie de la moitié Sud du site ;
 - Une presse cisaille permettra le compactage et/ou le découpage des matières, elle sera placée au Sud-Est, d'un côté seront présents les box de stockages des déchets à trier, préparer, découper ou compresser, de l'autre les box de stockage des matières prêtes à être expédiées.
 - Une zone de stockage de déchets métalliques à décharger et à éliminer en bennes et bacs côté Est du bâtiment de stockage sur 350m² ;

La surface de stockage des matières métalliques sera d'au maximum 2415 m².

- 5 box d'au maximum 90 m³ chacun seront dédiés aux stockages de déchets triés de bois, papiers, cartons, plastiques et les déchets restant en mélange ;
- La mise en place d'un dispositif de régulation et de traitements des eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures bétonnées et enrobé à risque (7845m²). Il se composera d'une rétention enterrée (canalisations surdimensionnées en diamètre 1000 mm), d'un régulateur de débit, d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (rejet < 5mg/l d'hydrocarbures). Le rejet des eaux pluviales traitées se fera sur le réseau collectif extérieur présent devant l'entrée du site.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations (arbres, haies) seront réalisés sur site et aux abords côté Ouest et Sud (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

III. Capacités techniques de l'entreprise

Présentation de la société CFM

La société CFM existe depuis 9 ans, elle est créée par Alexandra SERGEANT, actuelle PDG, et Francis BONVALET actuel Directeur Général. La Société CFM dispose de l'appui technique et l'expérience de la société mère COFIBEX, située ZI Avenue de la Libération à Ambérieu-en-



Bugey (01), spécialiste de la récupération et de la valorisation de tous types de déchets industriels.

Les activités de récupération de métaux non ferreux débutent en 2009 sur un site localisé sur le lieu-dit Le bois d'Ageux à Longueil Sainte Marie.

Aujourd'hui, face à la demande croissante de ses clients, le personnel dirigeant souhaite développer ses activités sur un site plus vaste, disposant d'aménagements adaptés répondant aux besoins et aux contraintes techniques et réglementaires des activités de récupération de déchets.

Cette démarche s'appuie sur :

- ✓ un véritable partenariat avec le groupe COFIBEX et ses clients fournisseurs et repreneurs,
- ✓ un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaire à la récupération, au tri et au regroupement des déchets métalliques,
- ✓ une adaptation permanente à la réglementation,
- ✓ une adéquation à la structure sociale et économique locale.

Les principales activités développées sur ce nouveau site de Longueil-Sainte-Marie seront identiques aux activités existantes sur le site actuel du Bois d'Ageux, à savoir :

- ↳ Le transit, le regroupement, le tri, le traitement, le négoce de déchets métalliques non dangereux en vue de leur élimination en filière de recyclage ;

Les surfaces de stockages et les volumes d'activité étant néanmoins plus important.

A noter qu'une faible activité de transit et de regroupement de déchets industriels non dangereux valorisables de type papiers, cartons, bois, plastiques, triés ou en mélange sera exercée en vue d'un regroupement et d'un tri avant élimination en filière de valorisation. Ceci afin de répondre à des besoins particuliers et occasionnel d'industriels.

La société CFM bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une vingtaine d'années d'expériences dans le domaine de la récupération et du recyclage des déchets métalliques.

A s'alliant avec la SAS COFIBEX, la société CFM dispose d'un service à la carte et de la puissance d'un groupe.

Les atouts de CFM :

- Une longue expérience dans tous les secteurs qui touche au recyclage et à la valorisation des matières ;
- Une parfaite maîtrise et connaissance du métier ;
- Un expert incontournable de la gestion de la filière des déchets industriels ;
- Des outils et une souplesse d'adaptation.

 Capacité et moyens de production du site**CAPACITE DE PRODUCTION PROJETE :**

- ☞ **Métaux non ferreux : 20 000 tonnes /an**
- ☞ **Métaux ferreux : 5 000 tonnes/an**
- ☞ **Déchets Industriels Non Dangereux : 300 tonnes/an**

MOYENS

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| ☞ Présidente | Mme Alexandra SERGEANT |
| ☞ Directeur Général | M. Francis BONVALET |
| ☞ Directeur Commercial | M. Franck SIMON |

 **Effectif actuel du site**

- | | |
|---|----------|
| ☞ Secrétaire administrative | 1 |
| ☞ Chef de chantier | 1 |
| ☞ Conducteurs de pelles mécaniques, tri des matières | 2 |
| ☞ Caristes métaux | 2 |
| ☞ Chauffeur | 1 |

Il est également prévu dès le début d'exploitant l'embauche d'un gardien logeant sur place. Par ailleurs, à moyen terme, il est prévu l'embauche d'une dizaine de personne en compléments.

 **Infrastructures :**

- ☞ **Existante : 60 – Le Bois d'Ageux – Longueil Sainte Marie**
- ☞ **En projet : ZAC Paris Oise- Port de Longueil-Sainte-Marie**

Après ouverture du nouveau site, toutes les activités y seront progressivement transférées du site initial.

 **Matériels :**

- | | |
|--|------------|
| ☞ Pelle mécanique avec grue munie d'un grappin et/ou aimant | 2 |
| ☞ Chariots élévateurs | 2 |
| ☞ Spectromètre à Fluorescence X | 1 |
| ☞ Presse-cisaille thermique 500 T | 1 |
| (remplacée d'ici 4 à 5 ans par une presse cisaille électrique) | |
| ☞ Chalumeau | 1 |
| ☞ Pont-bascule de 18 m | 1 |
| ☞ Portique de détection de la radioactivité | 1 |
| ☞ Balance à métaux 3T | 1 |
| ☞ Bacs de stockage d'1m3/caisse palette | 300 |

 **Matériels de transport**

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| ☞ Camion grue (Ampli roll) | 2 |
| ☞ Bennes ampli roll | 50ène |



IV. Capacités financières de l'entreprise

La société CFM dispose des moyens financiers afin d'assurer l'activité de récupération, regroupement, tri, traitement des déchets et les aménagements du nouveau site d'exploitation comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets de la société ces 2 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/12/2016	18 574 348 €	104 950 €
31/12/2017	20 768 474€	268 627 €

Une copie des bilans actif/passif et comptes de résultats des deux dernières années de la société CFM est jointe en [annexe 7](#).

Les travaux d'aménagements du nouveau site de Longueuil Saint Marie seront en partie financés par emprunts bancaires (cf. Attestations d'accord de prêts est joint en [annexe 8](#)) et partie en fonds propres.

V. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site CFM sont les suivantes :

- rubriques 2713 et 2791, sont concernées quelle que soit la surface et le tonnage.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des *Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement* et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après.

➤ **Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :**

• **Déchets et produits dangereux**

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une excellente valeur marchande par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Ainsi le coût de la gestion des produits dangereux et des déchets est faible.

Des factures CFM sont jointes en [annexe 9](#) afin de justifier de la valeur marchande de certains déchets (déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques).



Les tarifs d'enlèvements (CF. factures justificatives en **annexe 10**) des autres déchets (huiles usagées, déchets non valorisables en mélange, bois, eaux et boues hydrocarburées) sont ceux appliqués par des prestataires divers des sociétés du Groupe COFIBEX.

Déchets dangereux

Type de Déchets dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Huiles usagées	0,9	59 €HT la collecte >1000 L	55€HT/tonne	59+49,5=108,5€HT 130€TTC	Elles seront enlevées par le prestataire CHIMIREC VALRECOISE, elles sont souvent reprises gratuitement, un tarif de base a été retenu
Eaux et boues hydrocarburées du décanteur séparateur d'hydrocarbures	5	360 €HT le nettoyage	290€HT/tonne	390+ 5x290 = 1840€HT 2208 €TTC	Futur Prestataire CHIMIREC VALRECOISE

Produits dangereux

Il s'agit de produits neufs pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Type de Produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
3 futs d'huiles moteurs et hydrauliques	0,573		0 €		Peuvent faire l'objet d'un réemploi sur site ou hors site
1 cadre de 9 bouteilles d'oxygène de 50 kg	0,175		0 €		Bouteilles consignées peuvent être reprises par le fournisseur
2 bouteilles de propane 35 kg	0,07		0 €		
1 Cuve de GNR de 2000 l	1,7		0 €		Peut faire l'objet d'un réemploi sur site ou hors site

Avec Cg= CTR+ CxQ

D'où Me 1= 2338 € TTC

- Déchets non dangereux**

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Déchets métalliques ferreux et non ferreux	1500		0 €		Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Plusieurs prestataires actuels



Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
					Collecteurs acheteurs : Cf factures société CFM
DIND bois	27	200€HT/benne	28€HT/tonne	200x3+28x27=1356€HT 1627€TTC	Cf. facture du prestataire de la société MARCEL POIL (groupe COFIBEX)
DIND papiers	27		0€		Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande, peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf. factures de la société MARCEL POIL (Groupe COFIBEX)
DIND carton	9		0€		
DIND plastiques	6,4		0€		
Déchets en mélange non valorisables (ultimes)	27	200€HT/benne	82€HT/tonne	200x3+82x27=2814€HT 3377€TTC	Prestataire actuel : SITA OISE (60)

D'où Me 2 = 7342 € TTC

- Déchets inertes

Déchets inertes	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
/	/				Pas de déchet inerte sur le site

Me 3 = 0 € TTC

- Calcul de Me = Me1+Me2+Me3

Me = 2338 + 5004 = 7342 € TTC

- **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)**

Présence d'une cuve enterrée de 3 m³ sur le site pour la collecte des égouttures grasses de tournures

$$M1 = 2200€ + 130€ \times 3 = 2590 €$$

Soit Mi = M1 = 2590€TTC

- **Interdictions ou limitations d'accès (Mc)**

Périmètre de la clôture envisagée, P = 574 m

Le site sera entièrement clôturé.

Le coût sera donc lié uniquement à la mise en place de panneaux. Le site possèdera une seule entrée.

$$Mc = (1 + (574/50)) \times 15€ = 195€$$

- **Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)**

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$



Le site repose sur des remblais puis sur des alluvions de l'Oise, une nappe alluviale est présente entre 3 et 6 m de profondeur. La mise en place d'un réseau de surveillance de la nappe d'eau souterraine au moyen de 3 piézomètres à 8 m de profondeur s'avérerait nécessaire en cas de pollution des sols.

$N_p=3$, $h=8m$, $C_p=300€$, $C=2000€$

D'où $C_p = 3 \times (300 \times 8 + 2000) = 13200€TTC$

Le cout du diagnostic de pollution des sols s'élèverait à :

Surface de l'établissement classé de 11920 m² soit 1,192 ha

$C_D = 10\ 000\ €TTC + 1,192 \times 5000€ = 15960€TTC$

$MS = 13200 + 15960 = 29160\ €\ TTC$

➤ ***Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)***

La société possèdera une télé vidéosurveillance. Ce dispositif pourra être maintenu et déporté sur une société de télésurveillance en cas de cessation d'activité. Le coût d'un tel service s'élève en moyenne à 100€HT par mois, soit pour 6 mois, le coût serait de 720€ TTC. Néanmoins nous retiendrons un montant de 15 000€, montant minimum à retenir selon la note ministérielle du 20 novembre 2013.

$Mg = 15\ 000\ €TTC$

➤ ***Montant des garanties financières (M)***

$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Avec α : indice d'actualisation des coûts

Indice index TP01 (avril 2018 parution au JO du 17 juillet 2018) : 108,1

Indice index0 TP01 janvier 2011 : 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVAR : 20%

D'où $\alpha = (102,2 / 108,1) \times ((1+20) / (1+19,6)) = 1,0614$

$M = 1.1 [7342 + 1.0614(2590 + 195 + 29160 + 15\ 000)]$

$M = 62\ 886\ €\ TTC (<100\ 000€)$

D'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2, « L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € ».



VI. Justification du droit d'exploitation du terrain

La société CFM a signée pour le terrain qu'elle projette d'exploiter une convention temporaire d'occupation du territoire avec le propriétaire le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Saint Marie. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 40 ans. Une copie de cette convention est jointe en **annexe 11**.

VII. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement présentes sur le site

Rubriques	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. supérieure ou égale 1 000 m²	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO n° 130 du 8 juin 2018

Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713 émanant de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 est jointe en **annexe 27.**



ETUDE D’IMPACT

Auteur de l’étude d’impact :
G. PEYRETOU – chargé d’études- Société ASSYST ENVIRONNEMENT
7 avenue Désirée à la Garenne Colombes
Tél : 01 41 19 94 93
Siret : 523 859 080 00013



SOMMAIRE

I. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	4
1. MILIEU PHYSIQUE.....	4
1.1. <i>Topographie</i>	4
1.2. <i>Paysages</i>	4
1.3. <i>Contexte géologique</i>	6
1.4. <i>Etat de la qualité des sols</i>	7
1.5. <i>Contexte hydrogéologique</i>	9
1.6. <i>Etat de la qualité des eaux souterraines</i>	9
1.7. <i>Forages d’eaux souterraines</i>	9
1.8. <i>Contexte hydrologique</i>	12
1.9. <i>Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel</i>	13
1.10. <i>Captages d’eaux de surface à usage d’Alimentation en Eau Potable</i>	14
1.11. <i>SDAGE et SAGE</i>	14
1.12. <i>Loi sur l’eau</i>	15
1.13. <i>Risques naturels</i>	16
1.14. <i>Climatologie</i>	19
2. MILIEU NATUREL.....	23
2.1. <i>Zone humide</i>	23
2.2. <i>Faune, flore</i>	24
2.3. <i>Zones naturelles protégées</i>	26
2.4. <i>Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)</i>	29
3. MILIEU HUMAIN.....	30
3.1. <i>Département de l’Oise</i>	30
3.2. <i>Commune de Longueil-Sainte-Marie</i>	30
3.3. <i>Abords du site</i>	31
3.4. <i>Occupation des sols et servitudes</i>	31
3.5. <i>Patrimoine archéologique</i>	33
3.6. <i>Patrimoine culturel</i>	33
3.7. <i>Risques industriels voisins</i>	34
3.8. <i>Infrastructures</i>	36
3.9. <i>Qualité de l’air</i>	37
3.10. <i>Le bruit</i>	38
II. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT.....	39
1. IMPACTS PAYSAGERS.....	39
1.1. <i>Composantes paysagères</i>	39
1.2. <i>Accès au site</i>	40
1.3. <i>Aménagement de la surface du site</i>	40
1.4. <i>Servitudes au titre des monuments historiques</i>	42
2. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	43
3. IMPACTS SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES.....	46
4. IMPACTS SUR L’EAU.....	47
4.1. <i>Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site</i>	47
4.2. <i>Eaux de rejets</i>	47
5. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR EXTERIEUR.....	54
6. IMPACTS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS.....	54
7. ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	55
8. VOLET DECHETS.....	55
8.1. <i>Déchets inhérents à l’activité même de récupération de la société</i>	55
8.1.1. <i>Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques</i>	56
8.1.2. <i>Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques</i>	57
8.1.3. <i>Cas particulier de la présence de déchets radioactifs dans un lot de marchandise</i>	58



8.2. Déchets produits par la société CFM	59
8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d'être présents sur le site.....	59
8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site	61
8.5. Répartition des déchets par provenance géographique.....	61
8.6. Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site.....	61
9. IMPACTS SUR LES ÉNERGIES	63
10. IMPACTS LIES AUX ODEURS	63
11. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS	64
III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES	65
V. MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS ET COUTS ENGENDRES.....	72
1. PAYSAGE	72
2. MILIEU NATUREL	72
3. SOLS ET EAUX	72
4. AIR	73
5. BRUIT ET VIBRATIONS.....	73
6. DECHETS.....	74
7. ÉNERGIES.....	75
8. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES DE COMPENSATION	75
VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	77
VII. EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES.....	78
1. LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX	78
2. LES REJETS ATMOSPHERIQUES.....	79
3. LE BRUIT	79
4. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	80
VIII. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	80
1. DESCRIPTION DE L'IMPACT DE LA PHASE TRAVAUX.....	80
2. EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET, SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLE	81
3. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	81
4. VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS.....	82
IX. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT	83

I. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1. Milieu physique

1.1. Topographie

La commune de Longueil-Sainte-Marie est située à l'Est du département de l'Oise, lequel appartient au Bassin Parisien. Elle est située en bordure et en rive droite de l'Oise, son relief peu marqué est celui d'une large plaine alluviale comprenant quelques butes. Son altitude est comprise entre 28 m au Sud sur les rives de l'Oise et 129 m à l'extrémité Nord au sommet de la bute du Mont Hart.

Le site visé par la société CFMNF est quant à lui localisé à l'extrémité Sud de la commune en bordure de la rivière l'Oise, il a été placé, après aménagement et remblaiement par le Syndicat Mixte à une altitude de +32,5mNGF. Il s'agit d'une plateforme et ne présente donc pas de pente significative.



Etat initial du site : plateforme avec graves en surface

1.2. Paysages

Le site est situé au sein de la ZAC Paris Oise, il s'agit d'une vaste zone aménagée par le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie et dont la vocation est d'accueillir des activités et des entreprises diverses en relation avec le transport. Les terrains situés au voisinage du site (Ouest, Nord et Est) sont donc partiellement aménagés (plateforme, viabilisation) et en partie occupés par des sociétés. Le viaduc de la LGV Paris-Lille domine le paysage en bordure Est de la ZAC.

Entre 200m au Nord-Est et 750 m à l'Ouest, de grands entrepôts logistiques se sont établis. Au Sud, au-delà de la rivière l'Oise, on note la présence, en bordure de celle-ci d'un chemin de Grandes Randonnées (GR12-GR655) puis entre 100 et 600 m, de terres agricoles de grandes

cultures au sein desquelles se situe un menhir, puis entre 600 et 1200 m une butte boisée dite du Bois de Saint Germain, culminant à 121m, située sur la commune de Verberie.
A l’Est et au Nord-Est jusqu’à la voie de chemin de fer Paris-Compiègne à 2,7 km, suite à l’exploitation d’anciennes carrières d’alluvions, se succèdent de nombreux étangs.



Paysages aux abords du site CFM sur vue aérienne – source géoportail.fr



*Paysage à l’Est du site,
Ru de Gaillant (60-100m)
Viaduc de la LGV(180m)*



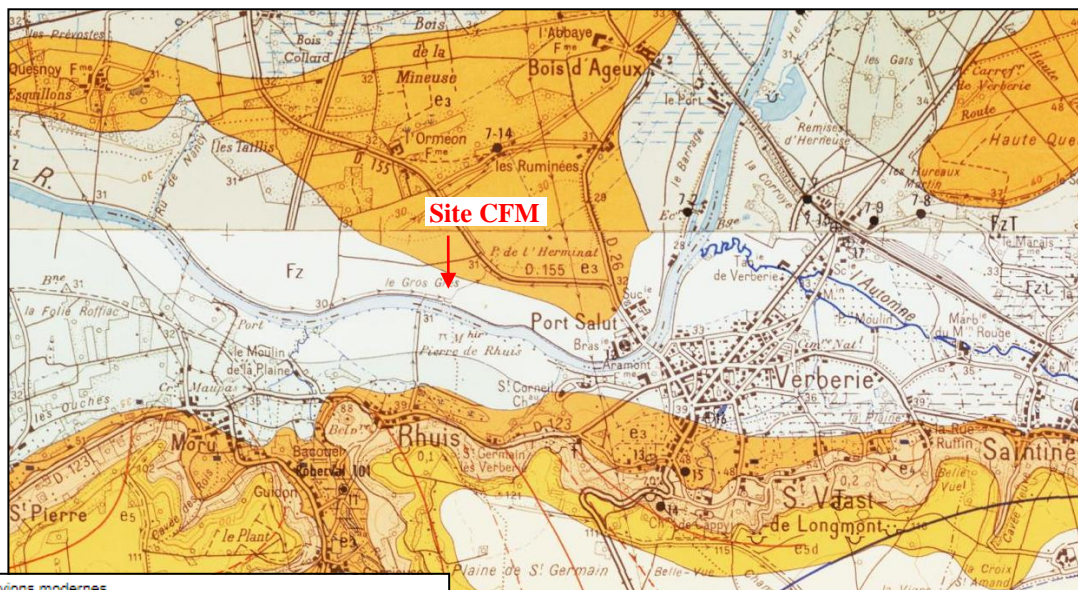
Paysage au Sud du site, l’Oise bordée d’arbres de hautes tiges, un chemin de grande randonnée, des terres agricoles puis au-delà, la butte du Bois de Saint Germain



Vue du site : plateforme remblayée, graves en surface, absence de végétation

1.3. Contexte géologique

D’après la carte géologique de Senlis, les formations présentes au droit du site après remblais sont des dépôts d’alluvions modernes de l’Oise composées de sables et de tourbes (Fz).



	Alluvions modernes		Bartonien inférieur (Auversien) : Sables et grès de Beauchamp
	Tourbes dans les alluvions modernes		Bartonien inférieur (Auversien) : Sables d’Auvers
	Alluvions anciennes		Lutétien supérieur-inférieur, indifférencié
	Limon ou loess		Yprésien supérieur (Cuisien) : Argile de Laon, Sable de Cuisse-Aizy
	Stampien : Sables de Fontainebleau		Yprésien inférieur (Sparnacien) : Argile plastique et lignites
	Stampien inférieur, Faciès Sannoisien, Couches de Saint-Christophe-en-Halatte		Bartonien inférieur (Auversien) : Argile de Villeneuve-sur-Verberie
	Bartonien supérieur (Ludien) : gypses et marnes supra-gypseuses		
	Bartonien moyen (Marinésien) : Calcaire de Saint-Ouen		

Extrait de la carte géologique n°121 de Senlis et de sa légende (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

Les alluvions modernes sont composées de sables, limons, argiles, graves et tourbes sur une épaisseur de 3 à 10 m. Ces alluvions reposent sur des Argiles Plastiques et Lignites de l’Yprésien Inférieur.

1.4. Etat de la qualité des sols

Investigations de décembre 2017 (cf. rapport joint en [annexe 12](#))

Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie, propriétaire du site, a fait réaliser des prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2 qui constitue la future emprise d’exploitation de CFM.

Les investigations ont consisté en la réalisation de 10 sondages ou fouilles à la pelle mécanique répartis de façon homogène sur le site, jusqu’à 3 m de profondeur, avec 2 prélèvements d’échantillons par sondages pour analyses des 8 métaux lourds, des Hydrocarbures Totaux, des Hydrocarbures aromatiques Polycycliques (16HAP), des Composés Aromatiques Volatils (BTEX) et des Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).

La lithologie observée est la suivante :

- Remblais composés de schistes noirs d’une épaisseur de 0,1 à 0,2 m ;
- Remblais hétérogènes composés de limon argileux marron clair à gris avec cailloutis, cailloux et blocs calcaires à passées argileuses grises et quelques silex observés au droit de l’ensemble des fouilles jusqu’à une profondeur comprise entre 1,7 et 2,8 m/TA. ;



- Argile plus ou moins sableuse grise à ocre, observée au droit de l'ensemble des fouilles jusqu'à une profondeur comprise entre 2,4 et 4 m/TA et jusqu'à la profondeur d'arrêt des fouilles PM6, PM7, PM8, PM9 et PM10 ;
- Sable marron clair à ocre parfois argileux, observé en fond des fouilles PM1, PM2, PM3, PM4.

Au vu des résultats d'analyses des échantillons de sol, il ressort les constatations suivantes.

En ce qui concerne les métaux, des concentrations légèrement anormales sont relevées en :

- mercure sur PM7(0,7-1,5m), PM7 (1,9-2,5m), PM 10 (0,1-2,1m), PM4 (2,4-3m) ;
- cuivre, cadmium, plomb et zinc sur PM7 (1,9-2,5m).

En ce qui concerne les composés organiques, des HCT sont détectés sur 5 échantillons : PM4 (0,2-0,5 m/TA), PM7 (0,7-1,5 m/TA), PM9 (0,7-1,5 m/TA), PM10 (0,1-2,1 m/TA), PM7 (1,9-2,5 m/TA).

Des HAP sont détectés sur 12 échantillons sur PM2 (0,2-1,8 m/TA), PM3 (0,2-1,8 m/TA), PM4 (0,2-0,5 m/TA), PM7 (0,7-1,5 m/TA), PM9 (0,7-1,5 m/TA), PM10 (0,1-2,1 m/TA), PM5 (1,7-2,6 m/TA), PM6 (2,1-2,6 m/TA), PM7 (1,9-2,5 m/TA), PM8 (2-3 m/TA), PM10 (2,1-3 m/TA), PM4 (2,4-3 m/TA).

Néanmoins les concentrations, d'au maximum 80 mg/kg pour les HCT(C10-C40) et 1,8 mg/kg pour la Somme des 16 HAP sont faibles et ne témoignent pas d'une pollution significative.

Aucun BTEX n'est détecté.

Aucun COHV n'est détecté à l'exception du 1,2-dichloroéthane à l'état de trace (0,11 mg/kg) sur l'échantillon PM3 (2,6-3 m/TA).

Investigations d'avril 2018 (cf. rapport joint en [annexe 12](#))

Des investigations complémentaires ont été réalisées en avril 2018, elles ont consisté à réaliser 4 fouilles à la pelles mécanique sur le tiers Nord du terrain jusqu'à 2,3 à 3, 3 m de profondeur puis aux prélèvements de 8 échantillons pour analyses des 8 métaux lourds, des HAP, HCT, COHV et BTEX.

La lithologie observée est la suivante :

- Remblais composés de schistes noirs sur 20 cm d'épaisseur ;
- Remblais hétérogènes composés de limon argileux marron clair à gris avec cailloutis, cailloux calcaires et quelques à passées argileuses grises à noires jusqu'à une profondeur comprise entre 1,6 et 2,3 m. ;
- Argile plus ou moins limoneuse grise ocre avec localement cailloux et cailloutis calcaires jusqu'à la profondeur d'arrêt des fouilles comprises entre 3 et 3,3 m.

Au vu des résultats d'analyses, en ce qui concerne les métaux, une concentration significative et anormale est relevée en chrome sur F13(0,2-0,5m). En ce qui concerne les composés organiques, des HCT sont détectés sur 5 échantillons : F12(0,2-1m), F13(0,2-0,5m), F13(0,5-1,7m), F14(0,2-1m), F14(1-2,3m). Des HAP sont détectés sur 4 échantillons sur F13(0,2-0,5m), F13(0,5-1,7m), F14(0,2-1m), F14(1-2,3m).



Néanmoins les concentrations, d'au maximum 330 mg/kg pour les HCT(C10-C40) et 2,4 mg/kg pour la Somme des 16 HAP sont peu élevées et ne témoignent pas d'une pollution significative.

Aucun BTEX ni COHV n'est détecté.

En conclusion, il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement moyennement contaminés aux métaux et hydrocarbures totaux et faiblement aux HAP. Ce faible état de pollution ne fait néanmoins pas obstacle à l'usage futur du site. Afin de conserver et ne pas aggraver cet état initial, la société CFMNF prévoit d'isoler les sols par la mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton sur la quasi-totalité de la zone d'activité et de stockages et hors espaces verts.

1.5. Contexte hydrogéologique

Sous les remblais (0-3m), les terrains sont formés d'alluvions de sables, limons, de graves plus ou moins argileuses lesquelles sont propices à la présence d'une nappe alluviale peu profonde. Ceci se confirme par les observations faites au cours des sondages de sol de décembre 2017. Une remontée d'eau en fond de fouille a été observée à 4 m de profondeur au sein du sondage PM9.

La nappe alluviale est en relation directe avec la rivière de l'Oise. Son battement est lié aux régimes pluviométriques saisonniers. En régime normal, la nappe alimente l'Oise et les écoulements se font très probablement vers le Sud-Ouest en direction du cours d'eau qui constitue un axe de drainage.

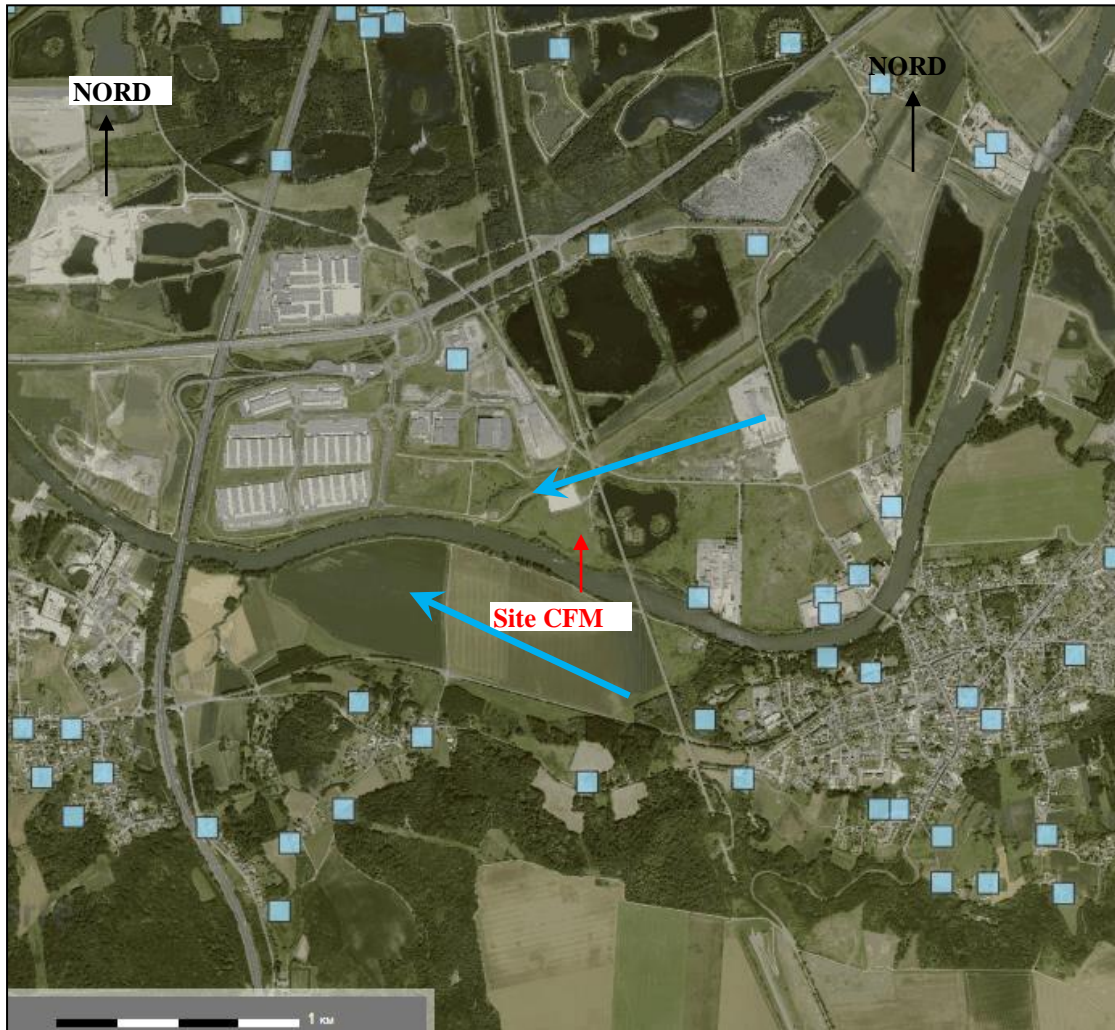
Cette nappe est alimentée directement par les eaux météoritiques, elle est vulnérable aux pollutions de surface.

1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines

A ce jour, il n'existe pas de piézomètre sur ou à proximité du site. Le faible état de pollution des sols ne justifie pas à ce stade la mise en place d'un réseau de piézomètres de surveillance sur le site.

1.7. Forages d'eaux souterraines

Est présentée ci-après la localisation, sur une vue aérienne du secteur, des points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site, référencés dans la banque de données du sous-sol INFOTERRE tenue par le BRGM.



Source : infoterre

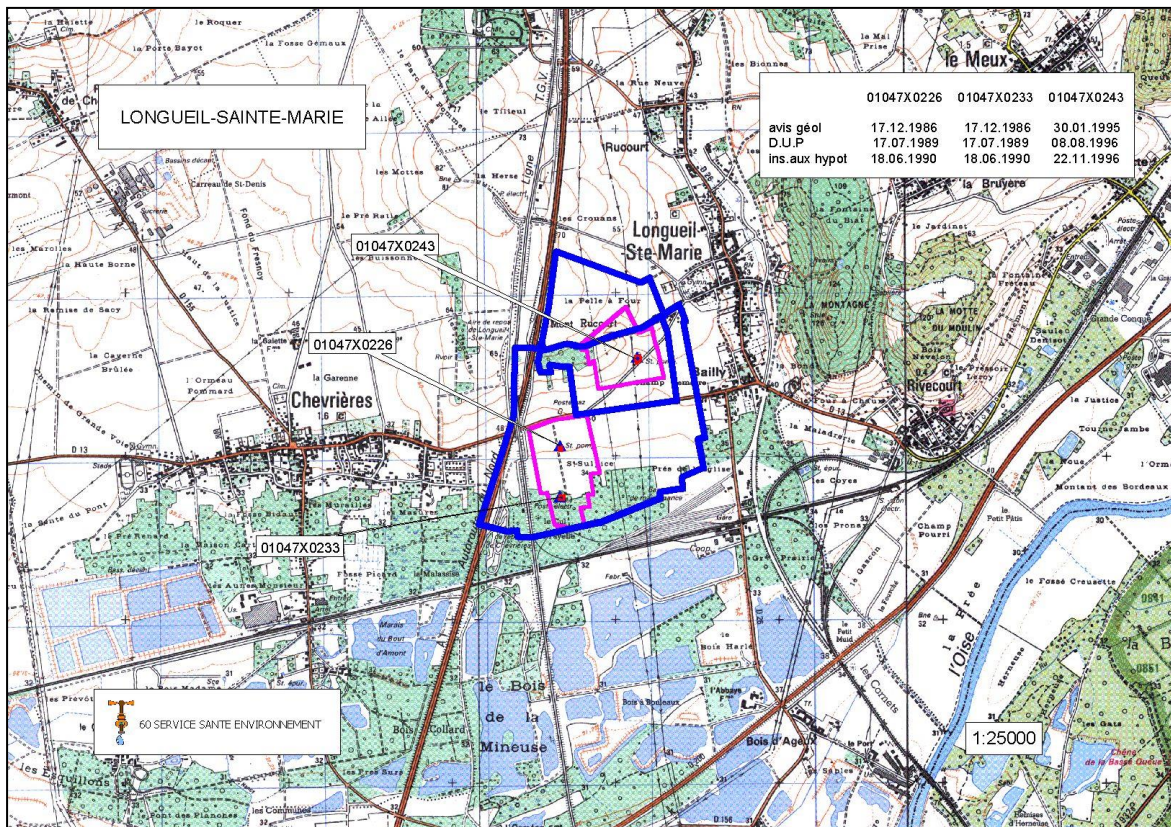
- Forage d’eaux souterraines recensés dans la BDSS Infoterre
- ➔ Sens d’écoulement de la nappe alluviale

◆ Captages d’eau souterraine à usage d’Alimentation en Eau Potable

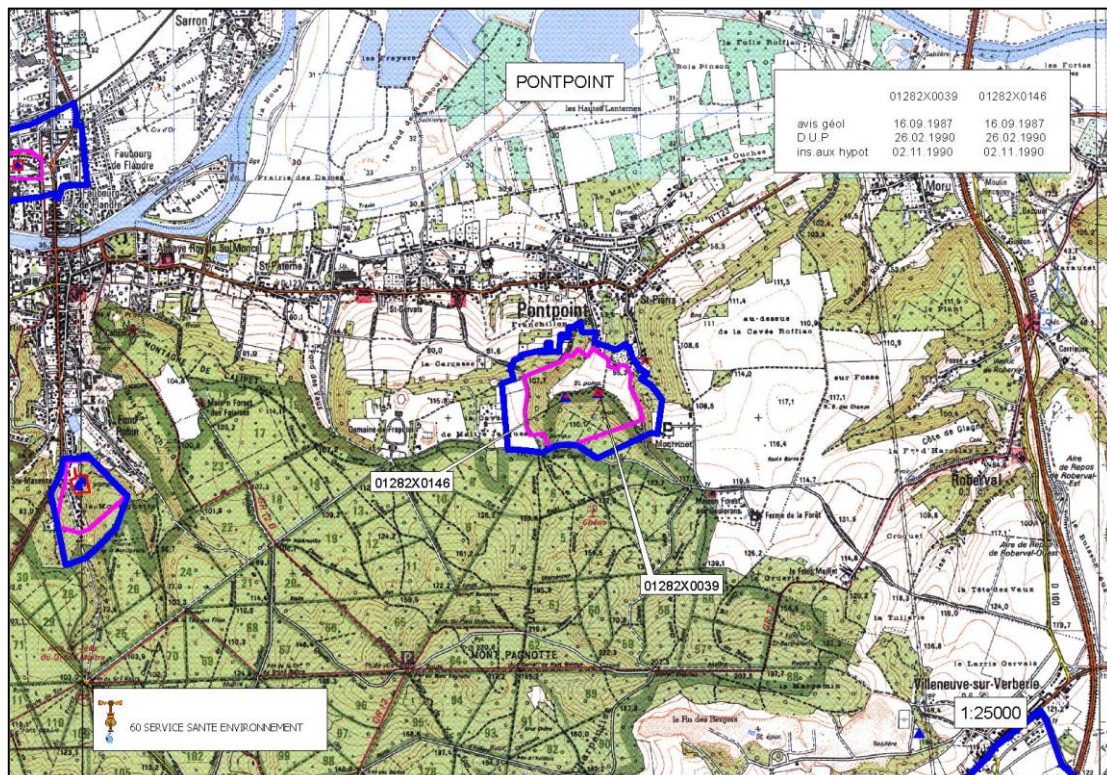
Après consultation de l’ARS des Hauts-de-France délégation territoriale de l’Oise, il existe 6 captages d’eaux souterraines à usage d’alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km :

- Trois sur la commune de Longueil Saint Marie, ils sont situés entre 3 et 3,9 km au Nord du site CFM, ils sont donc placés en amont.
- Deux sur la commune de Pontpoint, ils sont situés entre 4,6 et 5,2 km au Sud-Ouest, ils sont situés en rive gauche de l’Oise.
- Un sur la commune de Verberie, il est situé entre 1,35 km à l’Est sur la rive gauche de l’Oise, il est donc placé sur le versant opposé à CFM.

Les cartes de localisation des périmètres de protection de ces captages AEP sont présentées ci-après.



Carte des périmètres de protection des 3 captages AEP sur Longueil-Sainte-Marie – source ARS 60



Carte des périmètres de protection des 2 captages AEP de PONT POINT – source ARS 60



Carte des périmètres de protection du captage AEP de Verberie – source ARS 60

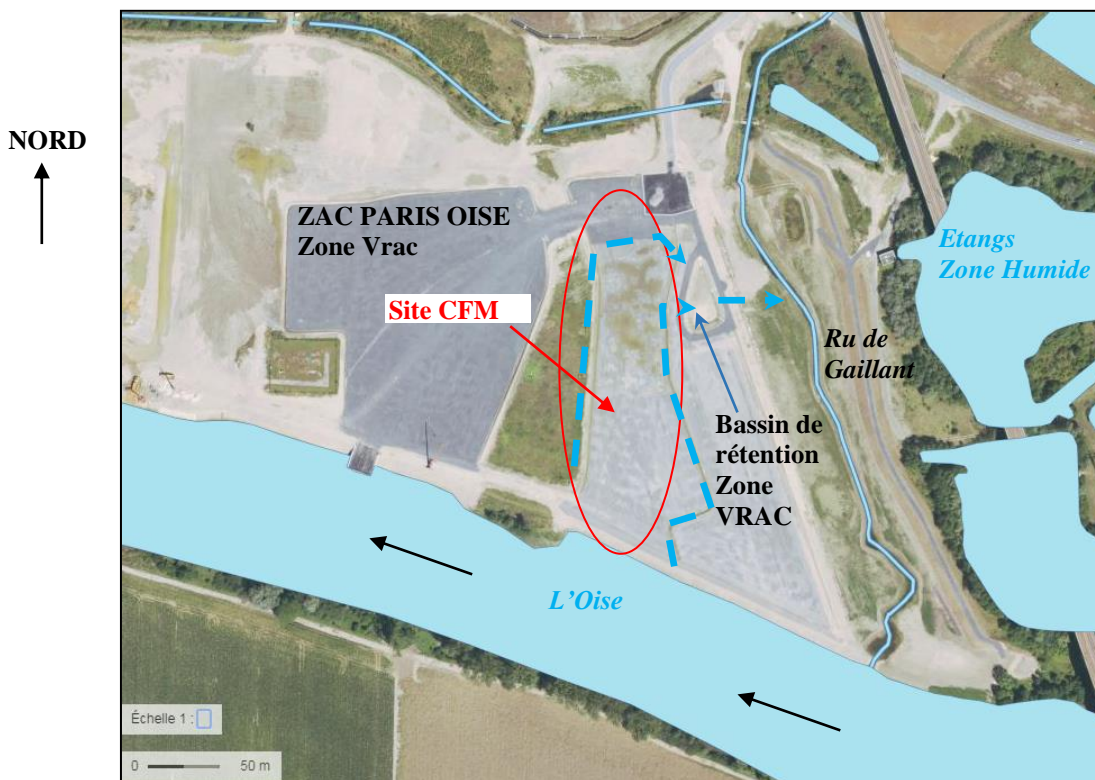
◆ **Autres captages d’eau souterraine**

D’après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, il existerait de nombreux ouvrages référencés comme points d’eaux souterraines dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages référencés comme point d’eau sont essentiellement des forages ou puits à usage individuels, industriels et agricoles. Ils sont pour la plupart abandonnés à ce jour. Il convient de noter qu’ils ne sont pas situés en aval hydrogéologique du site CFM et ne peuvent donc être impactés par une pollution potentielle des activités CFM.

1.8. Contexte hydrologique

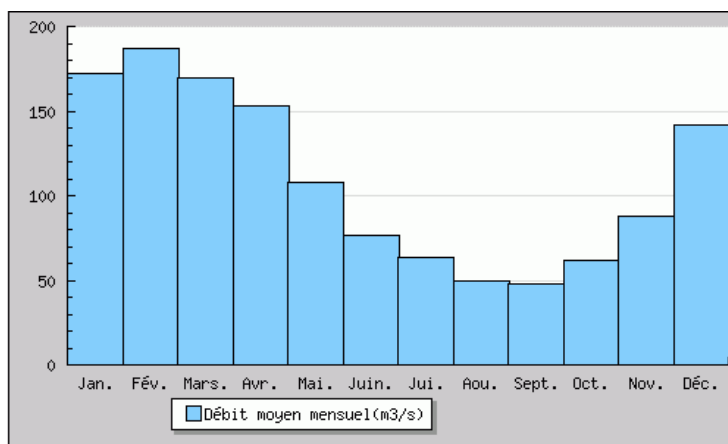
La rivière l’Oise est présente en bordure Sud du site, elle s’écoule vers l’Ouest puis le Sud-Ouest pour se déverser dans la Seine à 58,8 km au Sud-Ouest. Elle prend sa source en Belgique soit à près de 140 km au Nord-Est. Navigable grâce à de nombreux canaux, elle constitue un important axe de transport fluvial.

A l’échelle du site et du secteur de la zone de Vrac de la ZAC, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau de fossés lesquels se déversent sur un bassin de rétention présent en bordure Nord-Est du site. L’exutoire de ce bassin est le Ru de Gaillant à 100 m à l’Est dont le lit a été retravaillé au niveau de la ZAC au cours de l’aménagement de celle-ci. Il se déverse dans l’Oise.



Contexte hydrographique (milieu hydraulique à enjeux à protéger) à proximité du site CFM

En ce qui concerne les débits caractéristiques de l’Oise, la station de mesure hydrométrique la plus proche du site est référencée sous le n° H7611012, à Pont Sainte Maxence, à 9 km en aval. La station est actuellement hors service mais néanmoins les données de débits sont disponibles de 1960 à 2008 et sont synthétisées ci-après. Ces données sont issues de la banque de données <http://www.hydro.eaufrance.fr>.



- Le débit moyen annuel est de 109 m³/s.
- Le débit moyen mensuel minimal est de 47,40 m³/s au mois de septembre.
- Le QMNA5, débit Mensuel Minimal Annuel sur une période de retour de 5 ans est de 31 m³/s.
- Le QJ5, débit de crue journalier pour une période de retour de 5 ans est de 340 m³/s.

1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel



Les données de qualité de synthèse mesurées en 2014 pour la Rivière l'Oise, première masse d'eau superficielle en aval du Ru de Gaillant, premier milieu récepteur hydraulique superficiel à écoulement permanent en aval du site CFM, sont les suivantes (données recueillies sur le site internet du Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine Normandie, <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/eaux-de-surface/evaluation-des-cours-deau-aux-stations/>), à la station de Verberie (code 03135000):

- BON ETAT Ecologique
- BON ETAT Physico-chimique
- BON ETAT des Polluants spécifiques

Du point de vue de la masse d'eau de l'Oise, du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu), l'état écologique était BON en 2015, l'état Chimique était MAUVAIS en 2011.

A noter que les objectifs d'état de la masse d'eau selon le SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021 étaient d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2015 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.

Sur ce cours d'eau les pressions ponctuelles significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques et des rejets d'industries diverses.

Les activités pratiquées sont essentiellement, le transport fluvial, la pêche et les loisirs nautiques tels que le canoë-kayak.

Au vu de la proximité entre le site de la société CFM et la rivière l'Oise, ce cours d'eau serait vulnérable aux rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société en cas de rejet direct.

1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable

Après consultation de l'ARS de l'Oise, il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface sur le département de l'Oise.

1.11. SDAGE et SAGE

Le site se trouve dans :

- ✓ Le bassin hydrographique de Seine ;
- ✓ L'unité hydrographique Oise Aronde.

Le **SDAGE 2016-2021 Seine Normandie** consultable sur le site <http://www.eau-seine-normandie.fr>, adopté le 5 novembre 2015, prend en compte les activités des industriels classés ICPE et dont ceux de la récupération de déchets métalliques, au travers notamment les thèmes suivants :

- **La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;** et notamment :
 - Les orientations 1,2, 7 à 13, 17



- Les dispositions D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58
- **La protection des milieux aquatiques et humides** et notamment à travers :
 - Les orientations 18, 19, 21 à 25
 - Les dispositions D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107
- **La gestion de la ressource en eau et notamment à travers :**
 - Les orientations 26 à 31
 - Les dispositions D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>, le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie est inclus **dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde**, il a été adopté le 8 juin 2009 et modifié en août 2012, il est en phase de révision depuis le 10 décembre 2015.

Les enjeux sont les suivants :

- (Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles)
- (Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques)
- (Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines)
- (Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux)
- (Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

Les règles sont les suivantes :

1. Sécuriser des secteurs d'enjeu fort pour l'alimentation en eau potable
2. Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

1.12. Loi sur l'eau

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Les seules rubriques pouvant être concernées sont les suivantes :

n°2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet » néanmoins la surface sera inférieure

à 1 ha et au régime Déclaratif puisque les rejets d'eaux pluviales proviendront d'une surface de collecte de 9620 m².

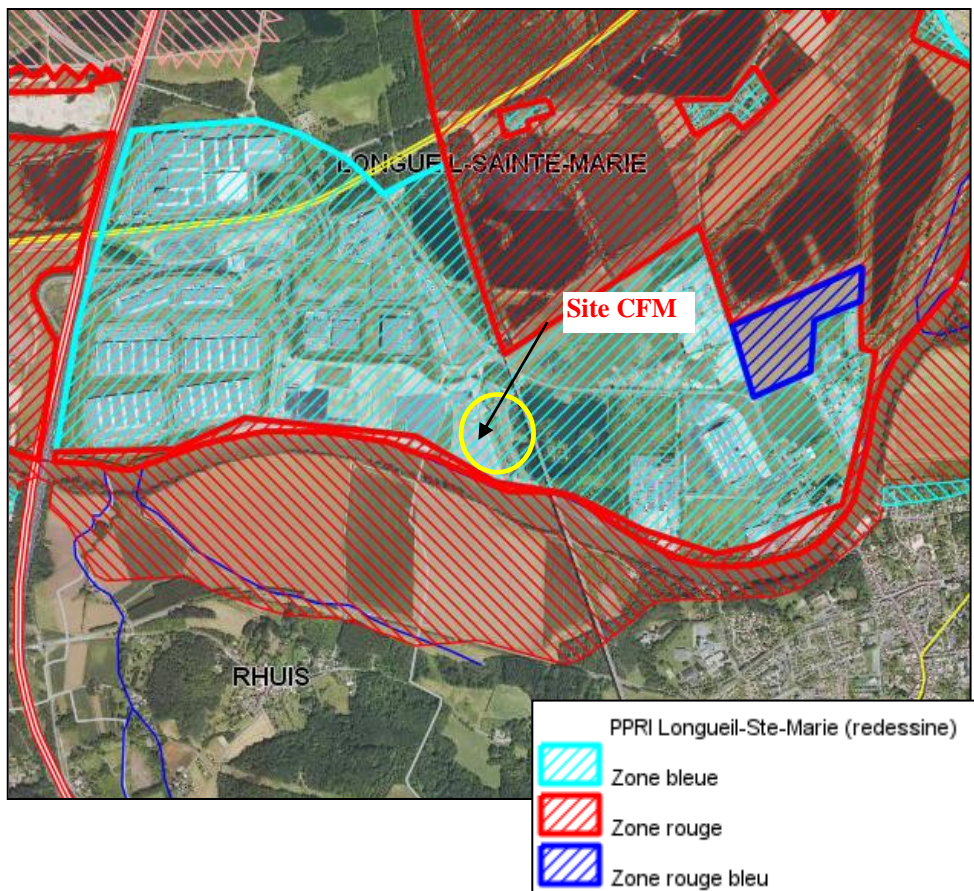
n°2.1.1.0 « Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif » La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales sera néanmoins inférieure à 12 kg de DBO5 » puisque la charge brute de pollution à traiter sera d'au maximum 10EH soit 0,6 kg de DBO5.

1.13. Risques naturels

◆ Plans de Prévention des Risques Naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Oise, la commune de Longueil Sainte Marie est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise dont un extrait est présenté ci-après, le site CFM serait placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

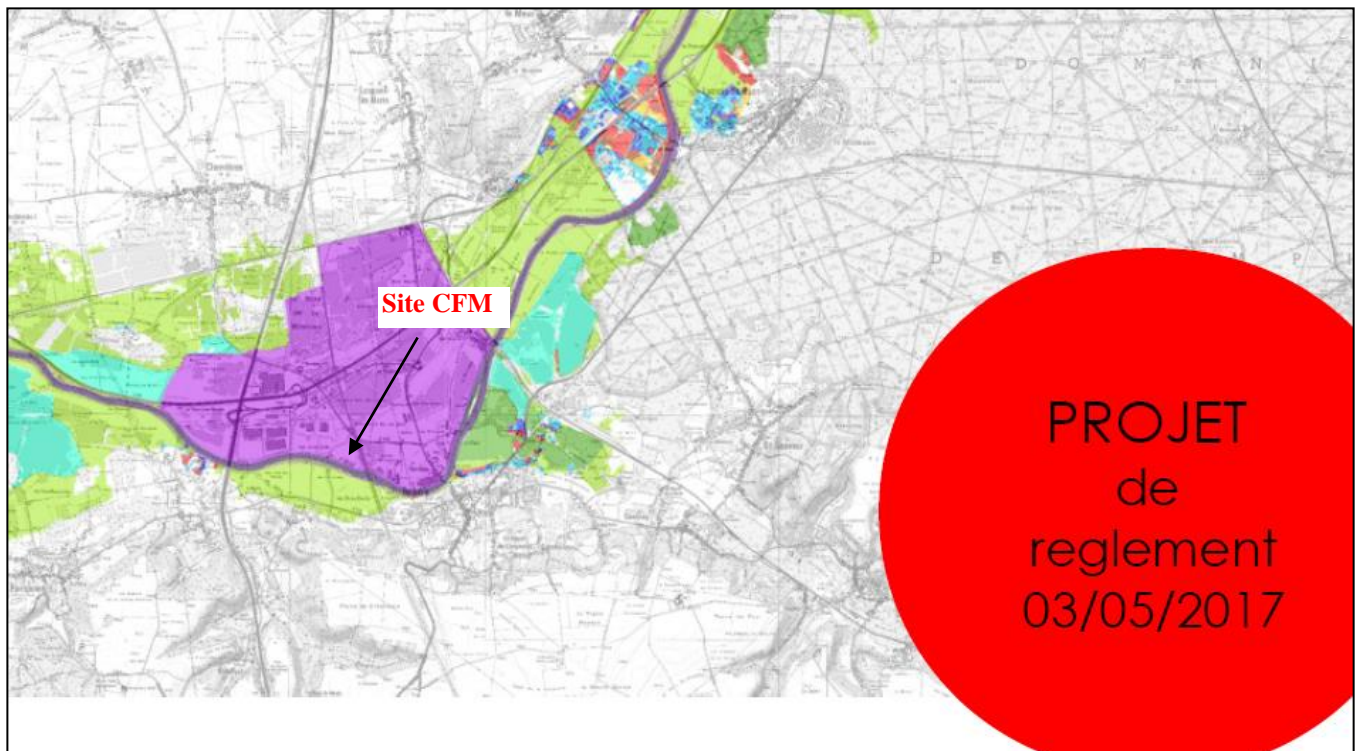


Extrait de la Cartographie des zones du PPRi actuel de Longueil-Sainte-Marie (Source : site internet de la préfecture de l'Oise)

Néanmoins dans le cadre de nouveau projet tel que celui de la société CFM, celle-ci souhaite qu'il convienne de se référer au **projet (porté à connaissance du préfet) du nouveau règlement du nouveau PPRI du 3 mai 2017**.

Ainsi, le site serait placé en zone Violette du secteur : « Zone d'aléas significatifs où des enjeux sont identifiés pour l'adaptation du territoire, le développement de secteurs stratégiques ».

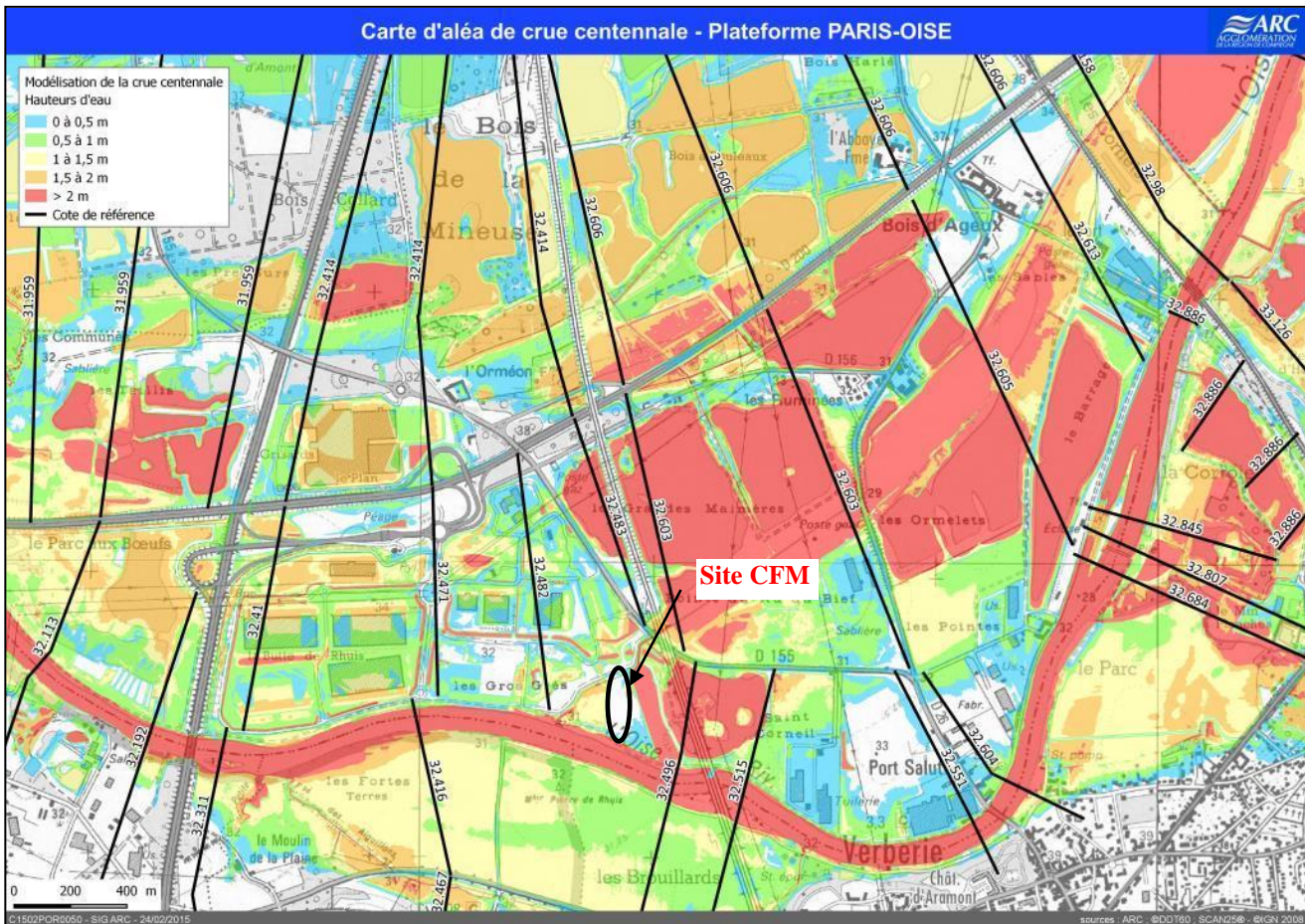
Les dispositions réglementaires sont établies par site de projet. Les dispositions ne s'appliquent qu'au sein du périmètre du site.



Extrait de la Cartographie des zones du PPRI en projet de Compiègne/Pont-Sainte-Maxence : Margny-les-Compiègne, Venette, Compiègne, Bazicourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Armancourt, le Meux, Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie, Rhuis, Verberie, Chevières, Pontpoint, Houdancourt, Pont-Sainte-Maxence (Source ARF et SMPF)

Ce document introduit la cote de référence d'un lieu, elle correspond à la cote de la crue dite centennale. La hauteur est le résultat d'un calcul par modélisation hydraulique.

Est présenté ci-après la carte d'aléa de la crue centennale de l'Oise (sources : Agglomération de Compiègne et DDT 60).



Carte d'aléa de la crue centennale de l'Oise (sources, Agglomération de Compiègne et DDT 60)

Le futur terrain d’implantation de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d’aléa de la crue centennale, en effet la zone dite Vrac 2, de la ZAC PARIS OISE, a fait l’objet d’un remblaiement de telle sorte que la côte du terrain a été placée à +32,5 m NGF, au-dessus de la côte de référence +32.482m NGF.

Cet aménagement a fait l’objet d’un arrêté d’autorisation au titre de la loi sur l’eau.

Il convient de noter que ces remblais ont été compensés hydrauliquement par des déblais réalisés ailleurs sur la ZAC afin de ne pas aggraver le risque d’inondation.

Ainsi, les activités projetées de la société CFM ne présentent pas de contre-indication vis-à-vis du projet de PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d’inondation, les dispositions réglementaires établies ne s’appliquent pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en annexe 13).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l’aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n’est recensé au droit du site.

Deux bâtiments de dimensions importantes seront présents sur le site. Le risque d’impact de foudre est probable. La densité de foudroiement a été évaluée sur le département de l’Oise à $N_g = 0,88$ arcs par/km²/an. Le niveau Kéraunique du département est de 15.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT Foudre (cf. rapport joint en **annexe 28**). Elle conclut à la nécessité de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur le bâtiment de stockage des métaux, alors elles seront dès lors réalisées dès sa construction.

1.14. Climatologie

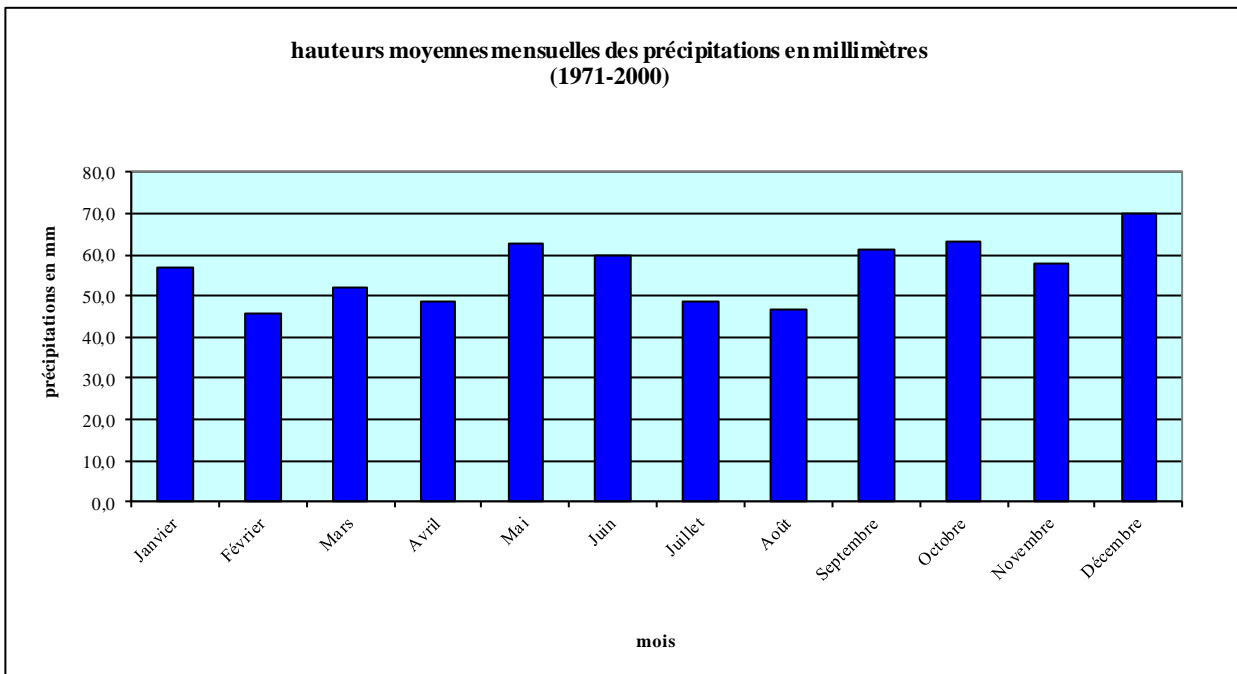
Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale disponible sur le site internet de Météo France :

- Station de Beauvais-Tillé (60), située à 44 km à l’Ouest.
- Station de Rouvroy Merles (60), située à 40 km au Nord-Ouest

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1971 à 2000 pour la climatologie et de 1991 à 2000 pour les vents.

Les précipitations :

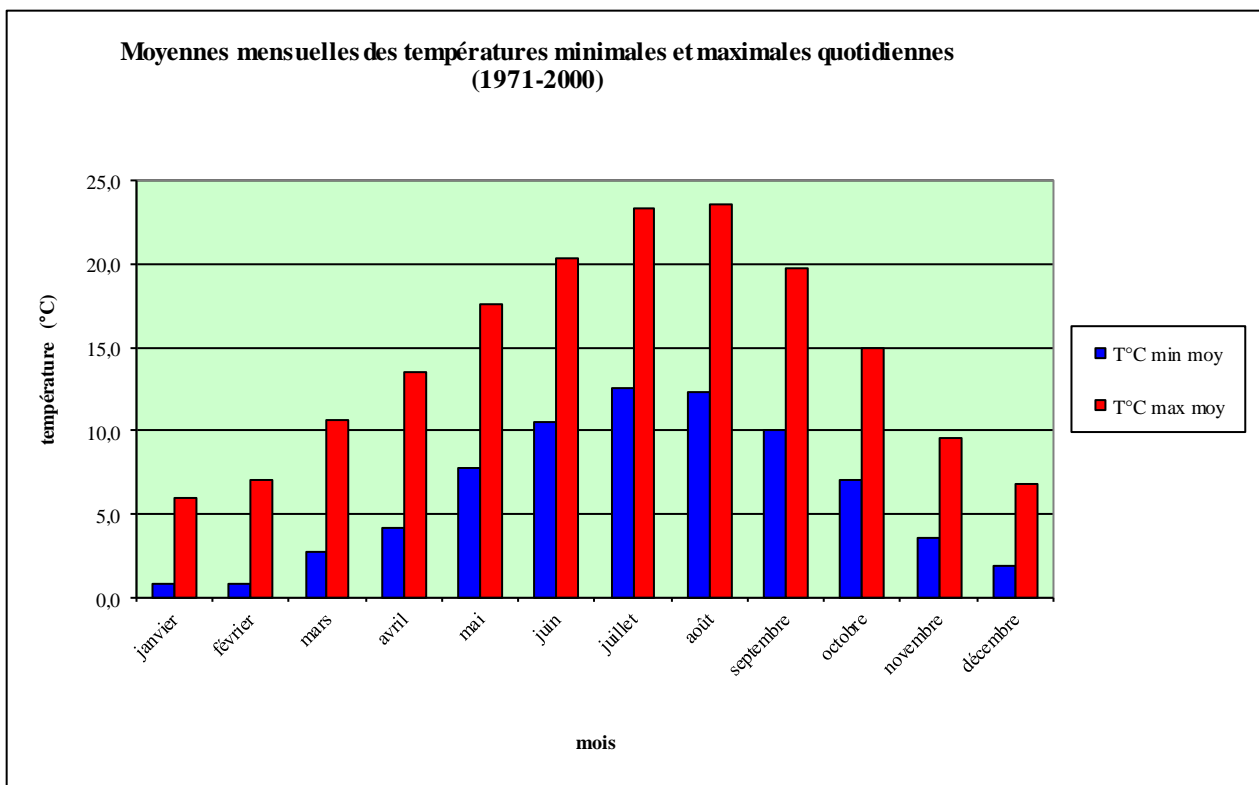
Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l’année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.



Les températures :

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d’un climat tempéré.

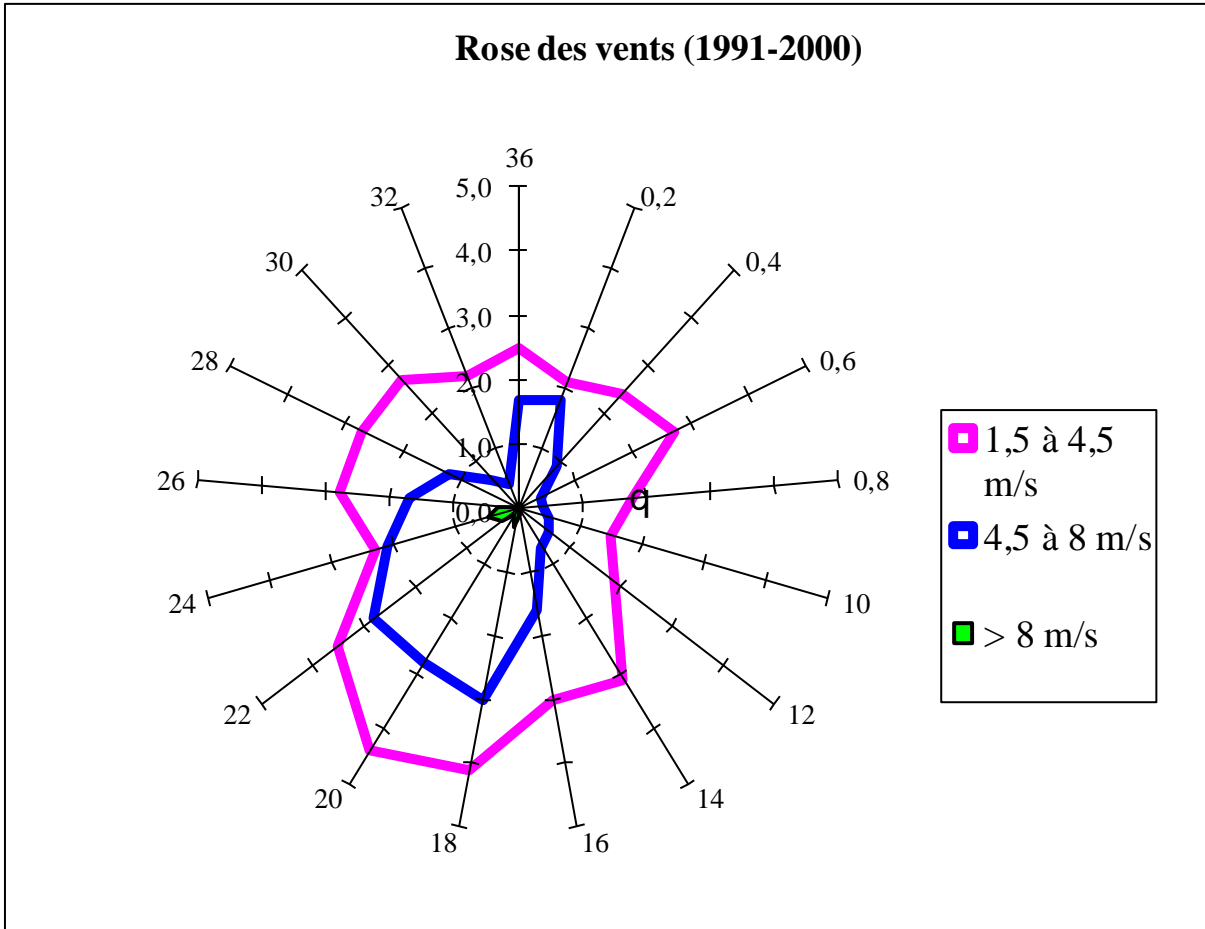
Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d’amplitude est relevé pour le mois d’août avec une valeur de 11,3°C et le minimum pour le mois de décembre avec une valeur de l’ordre de 4,9°C.



Les vents :

Les vents dominants sont orientés de secteur Sud à Sud-Ouest (fréquence 31 %). Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les vents les plus courants (47,9%) proviennent de tous les secteurs mais en faible majorité du secteur Sud à Sud-Ouest (41,2 %). Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Ouest à Sud-Ouest.

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.



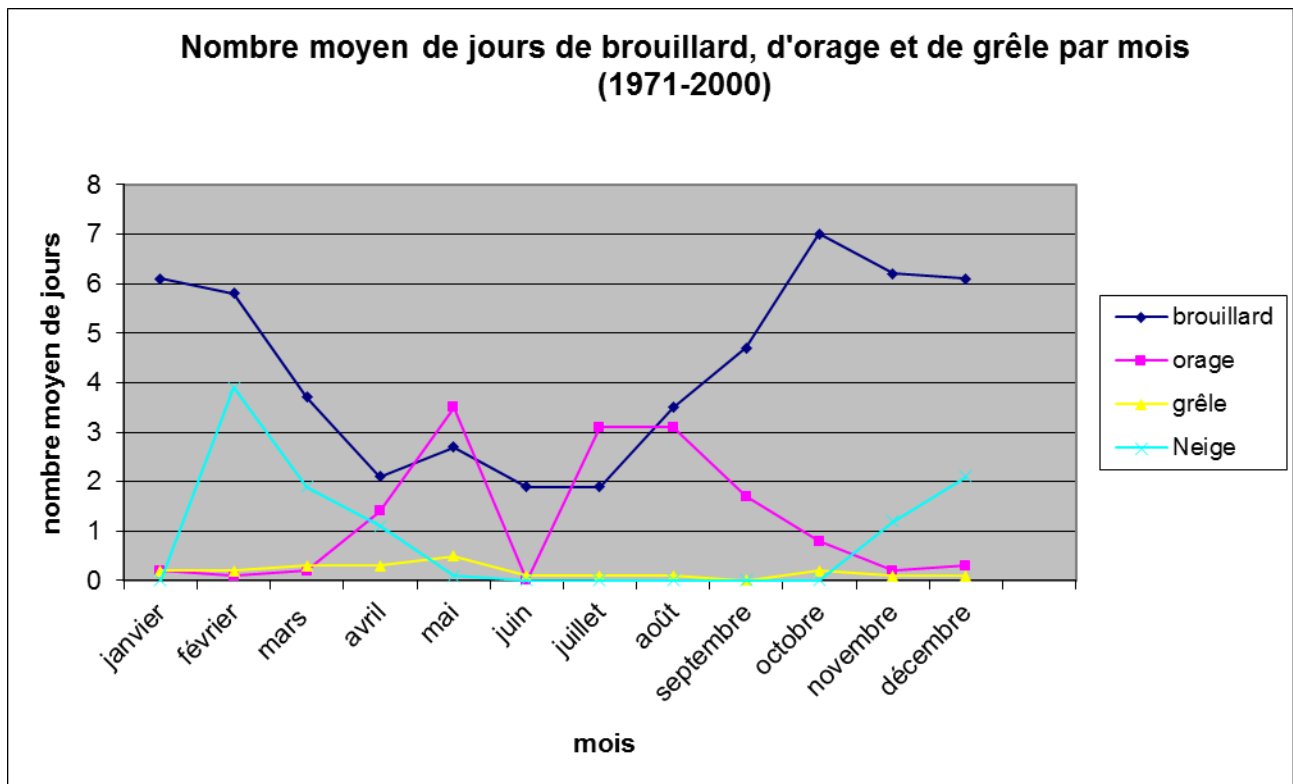
Les orages, la grêle, le brouillard, la neige :

Sur une année, le nombre moyen de jours d’orage enregistré est de 14,6 jours. Les mois les plus orageux sont les mois de mai à août avec une moyenne de 3,1 à 3,5 jours d’orage. A l’inverse, les mois les moins orageux sont les mois de novembre à mars (0,1 à 0,3 jour d’orage).

Sur une année, le nombre moyen de jours de grêle enregistré est de 2,3 jours. Le mois où il grêle le plus souvent est le mois de mai 0,5 jour de grêle.

Sur une année, le nombre moyen de jours de brouillard est de 51,7 jours. Les mois où les jours de brouillard sont les plus nombreux sont les mois d’octobre à février avec en moyenne de 5,8 à 7 jours de brouillard.

Sur une année, le nombre moyen de jours de neige est de 10,3 jours. Le mois où il neige le plus est le mois de février avec 3,9 jours en moyenne de neige. Sur le mois de janvier les données sont manquantes.





2. Milieu naturel

La commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du département de l'Oise lequel offre soit des paysages de vallées soit des paysages de plateaux. Les principales entités paysagères du département sont les suivantes :

- Le Noyonnais au Nord-Est
- Le Plateau Picard au Nord-Ouest
- La Vallée de l'Oise du Nord-Est au centre Sud
- La Boutonnière du Bray à l'Ouest
- Le Plateau de Theile et la Vallée de la Troësnes au Sud-Ouest
- Le Plateau du Vexin Français au Sud-Ouest
- Le Clermontois au centre
- Le Soissonnais à l'Est

Le site appartient à l'entité paysagère de la Vallée de l'Oise.

Au niveau du département, le massif forestier s'étend sur près de 24 % de sa surface alors que la superficie agricole utilisée occupe 64% des terres.

Sur le secteur du site, en rive droite de l'Oise, la vaste ZAC Paris Oise domine le paysage avec notamment la présence de vastes entrepôts logistiques alors que sur la rive droite des terres agricoles de grandes cultures dominent. La topographie est quasi plane.

A l'échelle de la commune de Longueil-Sainte-Marie, la surface agricole utilisée (SAU) en 2010 était de 450 ha dont 448 ha de surfaces labourables. La SAU représente 26,5 % de la surface de la commune.

Les milieux naturels remarquables les plus proches du site sont formés par le lit reconstitué du ru de Gaillant à une cinquantaine de mètres à l'Est du site et la rivière l'Oise présente en bordure Sud du site. Le site ne sera pas à l'origine de rejet direct dans ces deux cours d'eau. Des rejets d'eaux pluviales se feront sur le réseau de noues et de la canalisation collective de la ZAC lesquelles se déversent sur un bassin de rétention puis sur le ru de Gaillant lequel se déverse dans l'Oise.

2.1. Zone humide

Le réaménagement (dévoisement) du ru du Gaillant à l'Est du site a été réalisé de telle sorte qu'il constitue un espace écologique humide. Néanmoins il ne dispose actuellement d'aucun classement particulier.

La zone s'inscrit dans un secteur de prairie humide du fait de la présence de l'Oise et de nombreux plans d'eaux situés au Nord-Est. Néanmoins compte tenu des aménagements (remblaiements, plateforme, noues, bassins de rétention, voiries), l'emprise de la ZAC ne peut être considérée comme une zone humide.

Conformément à l'arrêté autorisation préfectorale du 20 octobre 2011 :

- la zone « Vrac » du Port a fait l'objet d'une viabilisation et d'un aménagement type plateforme par remblaiement afin de porter la côte finale des terrains à



- +32,5mNGF, au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues de la zone inondable (+32m NGF),
- Ces aménagements ont été **compensés par la création et la reconstitution d'un espace de continuité et de zone humide au droit du nouveau lit du ru du Gaillant** situé entre 50 et 130 m à l'Est du site.

Du point de vue sol, le site CFM a fait l'objet dans sa totalité d'un remblaiement sur 2 à 3 m au moyen de matériaux hétérogènes argilo limoneux avec graviers et cailloux (cf. rapport d'études de sol en [annexe 12](#)). Au cours des sondages une venue d'eaux souterraines a été rencontrée à 4 m de profondeur sur un seul sondage. Ces sols ne sont pas caractéristiques de zone humide définis en annexe 1 de l'arrêté 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Du point de vue végétation, la plateforme a été recouverte sur toute sa surface d'une couche de graves schisteuses d'une quinzaine de centimètres, ainsi aucune végétation et notamment caractéristique de zone humide n'est présente sur le site comme en témoigne les photographies prises sur le site en janvier et octobre 2018 et présentées pages suivantes.

La zone dite de vrac ne présente donc plus de caractère de zone humide. Des noues et des bassins de rétention ont été réalisés sur la ZAC afin de ne pas perturber le fonctionnement des zones humides situées plus à l'Est de la ZAC et notamment sur le nouveau lit mineur et majeur du Ru de Gaillant et l'étang de Saint Corneil.

Ces aménagements autorisés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 et ont été achevés en 2013, ils sont donc antérieurs au SDAGE Seine Normandie 2016-2021 et ont été jugés compatibles avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 et SAGE Oise Aronde du 8 juin 2009. La problématique zone humide de la ZAC a été traitée dans son dossier loi sur l'eau et les mesures compensatoires ont été réalisées en 2013.

Des aménagements limitent l'impact sur la zone humide que l'on peut considérer débuter à l'Est à partir du nouveau lit reconstitué du ru de Gaillant à au moins 50 m à l'Est du site CFM.

2.2. Faune, flore

Le milieu naturel du secteur a été relativement bien décrit dans le cadre de l'étude d'impact de la plateforme multimodale ZAC PARIS OISE. Un extrait de cette étude chapitre 5. Milieu naturel est joint en [annexe 30](#).

Le site et ses abords ont été entièrement aménagés et retravaillés dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC et conformément à un arrêté préfectoral d'autorisation de 20/10/2011.

La totalité du site présente actuellement et depuis 2013 l'aspect d'une plateforme construite par des terrassements et remblaiements sur 2 à 3 m d'épaisseur. Ses remblais sont hétérogènes composés de limons argileux avec cailloutis caillou et blocs calcaires et de graviers de schiste noire en surface.

Comme en témoigne, les photographies suivantes : aucune végétation remarquable n’y est présente, l’avifaune est faible et passagère.



Photographie de janvier 2018 – vue du site vers le Nord



Photographie d’octobre 2018 – vue sur le site vers le Nord

Le site étant fortement anthropisé, la future zone d’exploitation ne présente donc plus d’intérêt d’un point de vue du milieu naturel et en particulier faunistique et floristique. Aucun inventaire dit Faune Flore n’a donc été mené sur le site. Rappelons qu’il fait partie de la ZAC Paris-Oise laquelle a fait l’objet d’une étude d’impact avec étude Faune Flore en 2011 dans cadre du dossier Loi sur l’Eau et étude d’impact de la plateforme multimodale de la ZAC.

D’après celle-ci, il ressortait que l’enjeu majeur du secteur est le ru de Gaillant de par sa faune piscicole diversifiée et son espace écologique humide qu’il représente. Dans le cadre des travaux d’aménagement de 2013 le ru de Gaillant a fait l’objet d’un dévoiement et d’une reconstitution de

son lit mineur et majeur sur 150 m à l’Est du site de manière à en faire un espace écologique humide propice. En ce qui concerne la flore, on notait la présence essentiellement de pelouse herbacée de recolonisation, de petits fourrés et de boisements, et globalement caractéristique de la région. Il en va de même pour la faune, les espèces observées sont communes pour la région. A noter la présence de trois espèces protégées :

- Le martin pêcheur sur le ru de Gaillant,
- La grenouille verte et le triton palmé dans les noues présentes au Nord et à l’Est de de la ZAC.

Le lit reconstitué du ru de Gaillant forme actuellement le milieu le plus proche du site avec un intérêt écologique : qualité piscicole, corridor. Notons néanmoins que le site n’aura pas de rejet direct sur celui-ci. Le rejet se fera sur une canalisation collective présente au Nord du site, se dirigeant vers un bassin de rétention enherbé.

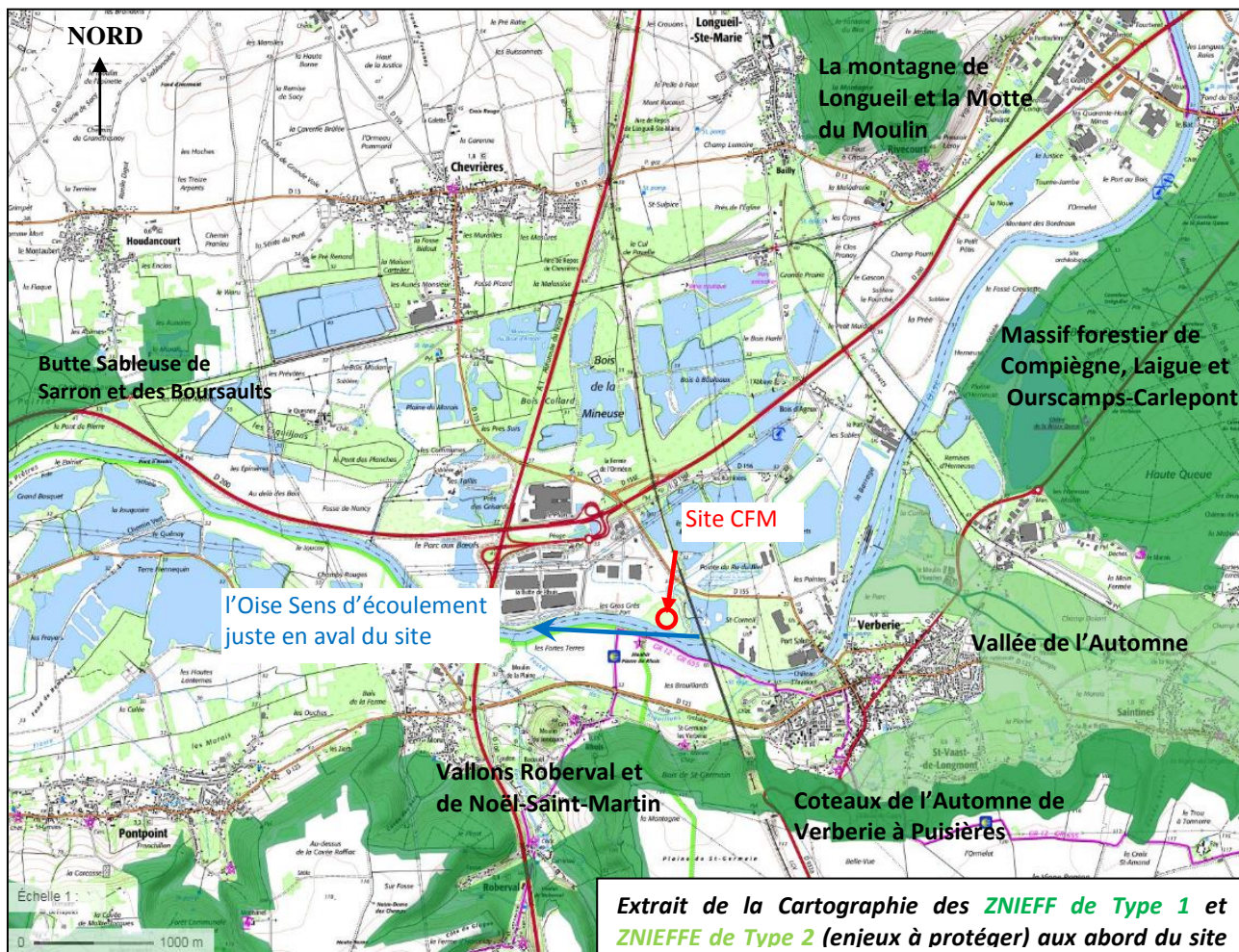
Ces noues ont été et seront préservées, elles ne seront pas impactées par des rejets du site CFM.

2.3. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet géoportail.fr et le site internet de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d’implantation de la société CFM n’est pas situé au sein d’une zone naturelle protégée règlementée.

Les plus proches zones naturelles règlementées sont décrites ci-après.

◆ ZNIEFF





Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**Z.N.I.E.F.F.**) sont situées dans un rayon de 5 km autour du site comme en témoigne la cartographie ci-avant.

Il s'agit des ZNIEFF de type 1 suivantes :

- ◆ Les Vallons Roberval et de Noël-Saint-Martin (n° id : 220013832) à **850 m** au Sud-Ouest,
Les critères d'intérêt sont les suivants :
Patrimoniaux : faunistique, reptiles, mammifères, insectes, floristiques, phanérogames
Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- ◆ Les Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières (n° id : 220013840) à **1,8 km** au Sud-Est ;
Les critères d'intérêt sont les suivants :
Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes, floristiques, ptéridophytes, phanérogames
Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- ◆ Le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (n° id : 220014322) à **3 km au Nord-Est** ;
Les critères d'intérêt sont les suivants :
Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, ordonnâtes, lépidoptères, insectes, floristiques, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames
Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Expansion naturelle des crues, Soutien naturel d'étiage, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, Zone particulière d'alimentation, Zone particulière liée à la reproduction
- ◆ La Montagne de Longueil et la Butte du Moulin (n° id : 220013816) à **3,94 km** au Nord-Est.
Les critères d'intérêt sont les suivants :
Patrimoniaux : écologique, faunistique, oiseaux, mammifères, floristiques, phanérogames
Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols,
- ◆ La Butte Sableuse de Sarron et des Boursaults (n° id : 730014019) à **4,6 km** au Nord-Ouest ;
Les critères d'intérêt sont les suivants :
Patrimoniaux : écologique, faunistique, oiseaux, floristiques, phanérogames
Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

A noter également la présence de la **ZNIEFF de type 2** de La Vallée de l'Automne (n° id : 220420015) à **1,2 km** au Sud-Est. Les critères d'intérêt sont les suivants :

Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes, floristiques, ptéridophytes, phanérogames
Fonctionnels : Auto-épuration des eaux, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,

Il ne ressort qu'aucune ZNIEFF n'est située sur ou aux abords et en aval du site, ainsi aucune détérioration via des rejets en milieu aquatique (type érosion et pollution), ni émission de bruit,

vibration, lumière sur les habitats et sur les caractères fonctionnels de ces zones protégées n’est donc attendue.

◆ **NATURA 2000**

On dénombre 8 zones **NATURA 2000** dans un rayon de 20 km autour site, les plus proches du site dans un rayon de 5 km sont les 4 suivants :

- ◆ les **Coteaux de la Vallée de l’Automne** (identifiant FR2200566) classées au titre de la **Directive HABITAT** à **0,9km au Sud** du site au de l’autre côté de l’Oise.

Ils correspondent à un ensemble de boisement dont les intérêts sont les suivants : surface importante occupée par les pelouses calcicoles, hibernation des chiroptères, corridor important pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Ro

- ◆ les **Forêts Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamps** (identifiant FR2212001) classées au titre de la **Directive OISEAUX**, localisés à **3,45 km au Nord-Est**;

Les intérêts sont les suivants : ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.

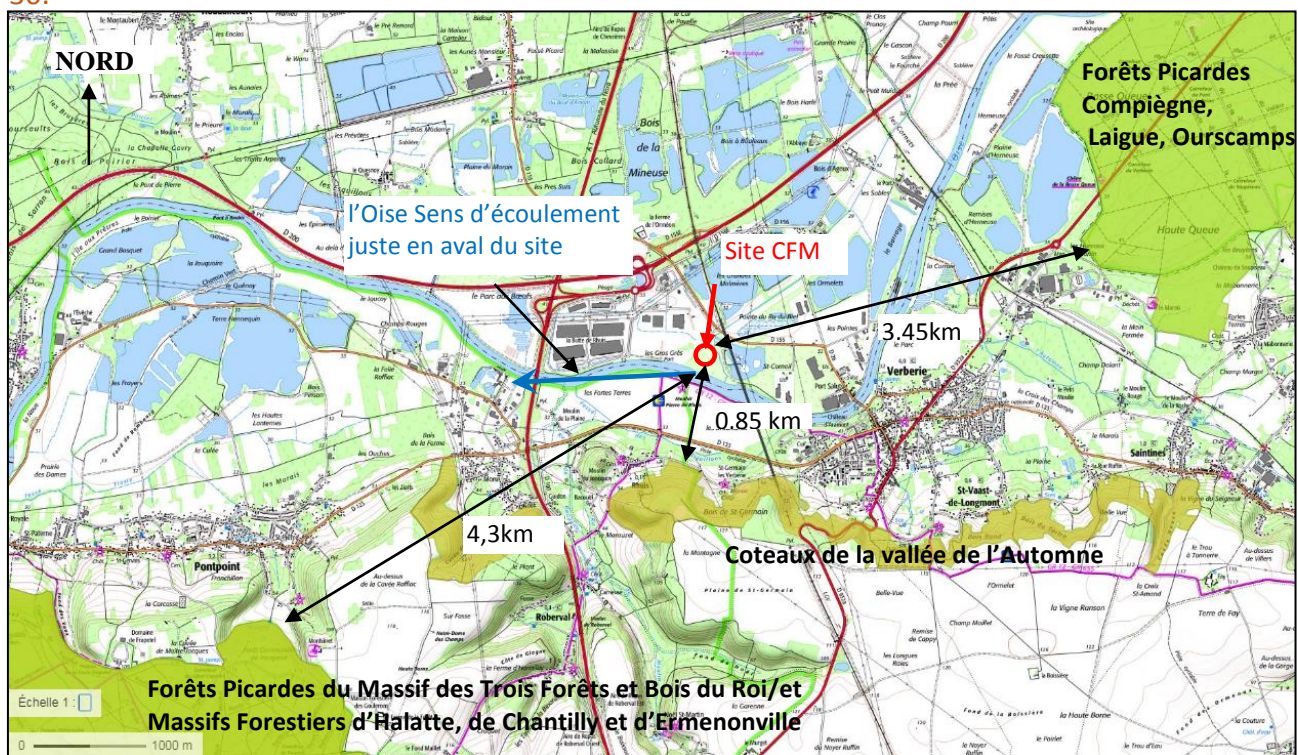
- ◆ les **Forêts Picardes du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi** (identifiant FR2212005) classées au titre de la **Directive OISEAUX** à **4,3 km au Sud-Ouest** du site ;

Les intérêts sont les suivants : patrimoniaux, oiseaux : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

- ◆ les **Massifs Forestiers d’Halatte, de Chantilly et d’Ermenonville** (identifiant FR2200380) classées au titre de la **Directive HBITATS** à **4,3 km au Sud-Ouest** du site ;

Les intérêts sont les suivants : patrimoniaux, floristiques, entomologique, mammologique, herpétologique, malacologique.

Les données de ces sites Natura 2000 sous formes de formulaire standard sont jointes en **annexe 30**.



Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) les plus proches du site (Sources INPN et géoportail.fr)

Une note d’évaluation des incidences NATURA 2000 et une cartographie des sites NATURA 2000 dans un rayon de 20km sont présentées au chapitre II.2 Impact sur la faune et la flore.

Ni le ru de Gaillant ni l’Oise (sur 20 km en aval), milieux hydrauliques superficiels en aval du site ne font l’objet d’un classement en zone NATURA 2000 ou n’intercepte une telle zone.

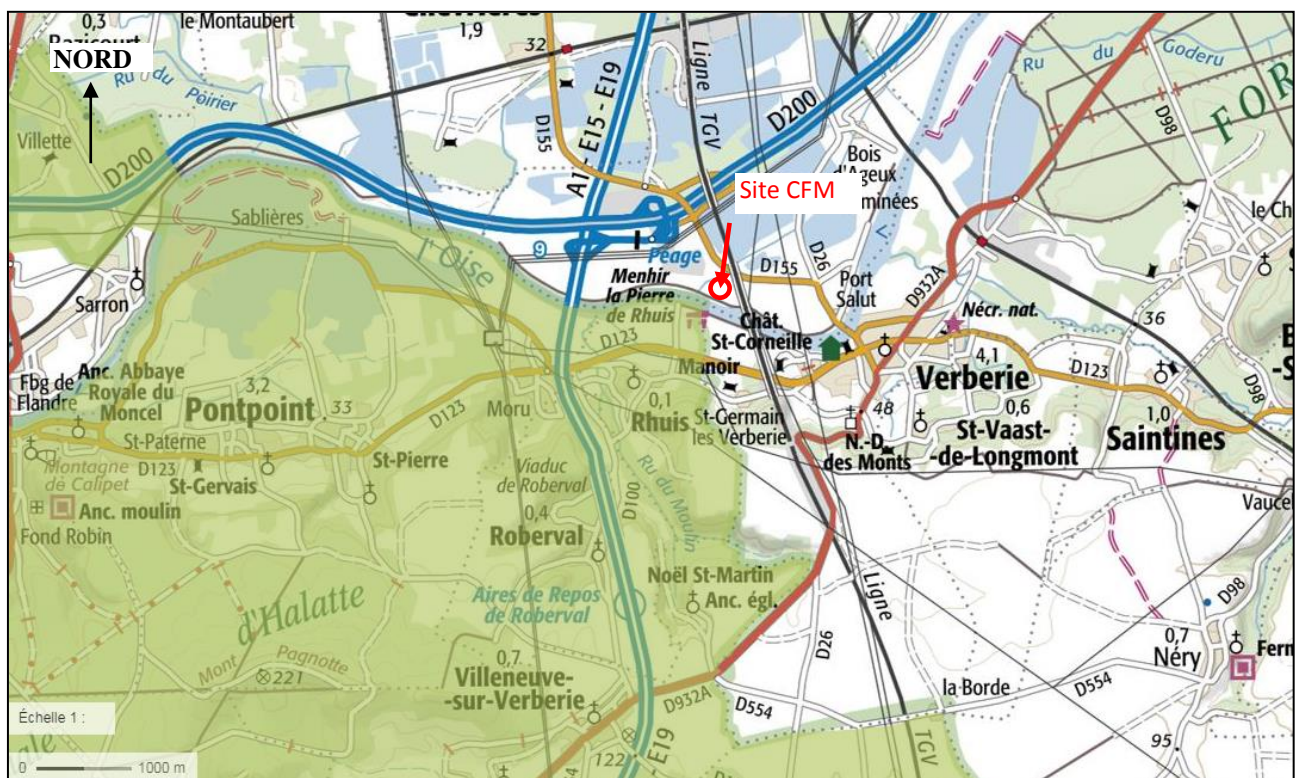
◆ **Zone d’importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les deux **ZICO** les plus proches du site sont :

- ◆ les **Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps** (zone PE03) à **2,2 km au Nord-Est**;
- ◆ les **Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi** (zone PE09) à **3,9 km au Sud-Ouest** du site.
- ◆ Les **Marais de Sacy** (zone PE06) à **7,5 km à l’Ouest Nord-Ouest**.

◆ **Parc Naturel Régional**

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (identifiant FR8000043) est situé à une centaine de mètres au Sud-Ouest du site en rive gauche de l’Oise. Il est créé le 13 janvier 2014, sa surface est de 60 000 ha et il s’étend sur deux régions, les Hauts-de-France et l’Île de France.



Extrait de la Cartographie du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (enjeux à protéger) aux abords du site CFM (Source géoportail.fr)

2.4. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)



Un arrêté préfectoral portant projet de Schéma Régional de Cohérences Ecologiques de Picardie a été signé le 20 février 2015, néanmoins il n'a pas fait l'objet d'une approbation, de fait aucun SRCE n'est en vigueur actuellement sur le territoire d'implantation de la société CFM.

On ne note néanmoins aucun bio corridor (passage de grande faune) au droit du site et globalement au droit de la ZAC.

3. Milieu humain

3.1. Département de l'Oise

De par sa diversité de paysages, la richesse de son sous-sol et des zones naturelles, la géographie physique de l'Oise façonne ses caractéristiques démographiques et économiques.

Situé au Sud de la région Hauts-de-France, le département compte 9 entités paysagères correspondantes aux régions naturelles et aux petites régions agricoles.

L'actuelle organisation administrative est la suivante :

- 4 arrondissements : Beauvais, Clermont, Compiègne, Senlis ;
- 21 cantons, 688 communes, 21 intercommunalités

Ses principales données chiffrées sont les suivantes :

- Population totale : 821 552 habitants (2015)
- Densité : 140 habitants/ km²
- Superficie : 5860 km²
- 18,4% de la superficie de la région Hauts-de-France
- 70% de terres agricoles
- 8% du territoire couvert par le Parc Naturel Régional de l'Oise
- 24% du territoire couvert de forêts
- 7,9% du territoire artificialisé
- 12 526 kilomètres : le nombre total des routes du département dont
 - o 130 km d'autoroutes,
 - o 161 km de routes nationales
 - o 4067 km de routes départementales
 - o 8168 km de voies communales

3.2. Commune de Longueil-Sainte-Marie

Le site se localise sur la commune de Longueil-Sainte-Marie à 4,5 km au Sud Sud-Ouest du centre bourg. La commune de Longueil-Sainte-Marie est une moyenne commune de 1924 habitants au recensement de 2015 (source INSEE).

La surface totale de Longueil-Sainte-Marie est de 1 740 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace naturel (bois, plans d'eaux) ;
- espace agricole ;
- zone d'activités économiques et industrielles.

- espace urbanisé (bourg) ;

La densité de population est de 113 habitants /km².

3.3. Abords du site

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 4](#)), l’occupation des sols est à usage d’activités. Les terrains à l’Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la ZAC Paris Oise. A l’Est, se caractérisent d’abord le terrain dit Vrac 3 inclus dans le périmètre de la ZAC puis le Ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l’Oise, et au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l’Oise marque la limite physique du site, et au-delà un chemin de Grande Randonnées (GR12) puis des terres agricoles de cultures prédominantes.

On ne note aucune habitation proche du site. Les plus proches habitations sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Il s’agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

3.4. Occupation des sols et servitudes

◆ Plan Local d’Urbanisme

La commune de Longueil-Sainte-Marie dispose d’un PLU approuvé le 7 juin 2005, modifié le 21 janvier 2010 puis le 10 décembre 2013.

La quasi-totalité de l’emprise du site visé par CFM fait partie de la zone 1 AUzpb, secteur de la ZAC destiné à l’accueil d’une plateforme multimodale. L’extrait cartographique du PLU sur le secteur de la ZAC est joint en [annexe 14](#).

Selon les articles 1auzpb1 et 1auzpb2 (règlement joint en [annexe 14](#)), les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites. L’extrémité Nord-Est du site est placée en zone N, il s’agit d’une zone Naturelle qui sera réduite à la zone écologique humide existante dans le prochain PLU en cours.



Extrait cartographique des zones d’urbanisme du PLU de Longueil Sainte Marie issu du portail Géo Compiègnains.fr

◆ **Servitudes**

Le site ne se trouve pas dans une zone de bruit d’un important axe de communication routière. A noter néanmoins que le site est situé à moins de 250 m de la LGV à l’Est, il est situé en « *Secteur de nuisances acoustiques dans lequel l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire* ». Ainsi le futur bâtiment administratif et social présentera un isolement acoustique.

Le site est concerné par deux servitudes d’Utilité Publique :

- PM1 : PPR Naturels (inondation), secteur classé en zone bleue selon le règlement en vigueur et zone violette selon le projet du nouveau PPRi (Cf. chapitre 10.1 – Risque naturel)
- EL3 : Servitude de halage

EL3	Servitudes de halage et de marchepied	servitude de halage de 7,80 m et servitude d’interdiction de planter ou de clore par haie ou autrement qu’à une distance de 9,75 m de la crête de berge. Elles sont situées toutes deux en rive droite de la rivière de l’Oise	Service de Navigation de la Seine Arrondissement Picardie 2, boulevard Gambetta BP 20053 60200 COMPIEGNE
------------	---------------------------------------	---	---

Concernant la ZAC, il faut se référer à l’arrêté préfectoral d’autorisation d’aménagement au sujet de la servitude de halage, l’Article 7-1 précise « Une clôture sera donc permise jusqu’à la crête de la Berge afin d’éviter les intrusions non souhaitables et de protéger le site ». Par ailleurs le Syndicat mixte demande à ce que l’exploitant laisse circuler les agents de VNF.

Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l’Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en **annexe 15**. Ces canalisations doivent faire l’objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en **annexe 15**). Le rayon de servitude de 10m (7+3m) centré à l’axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n’inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. Néanmoins, GRT GAZ sera consulté avant le commencement des travaux d’aménagement du site.

◆ **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE appartient au Schéma de Cohérence Territorial de la Basse Automne et de la Plaine d’Estrées approuvé le 29 mai 2013.

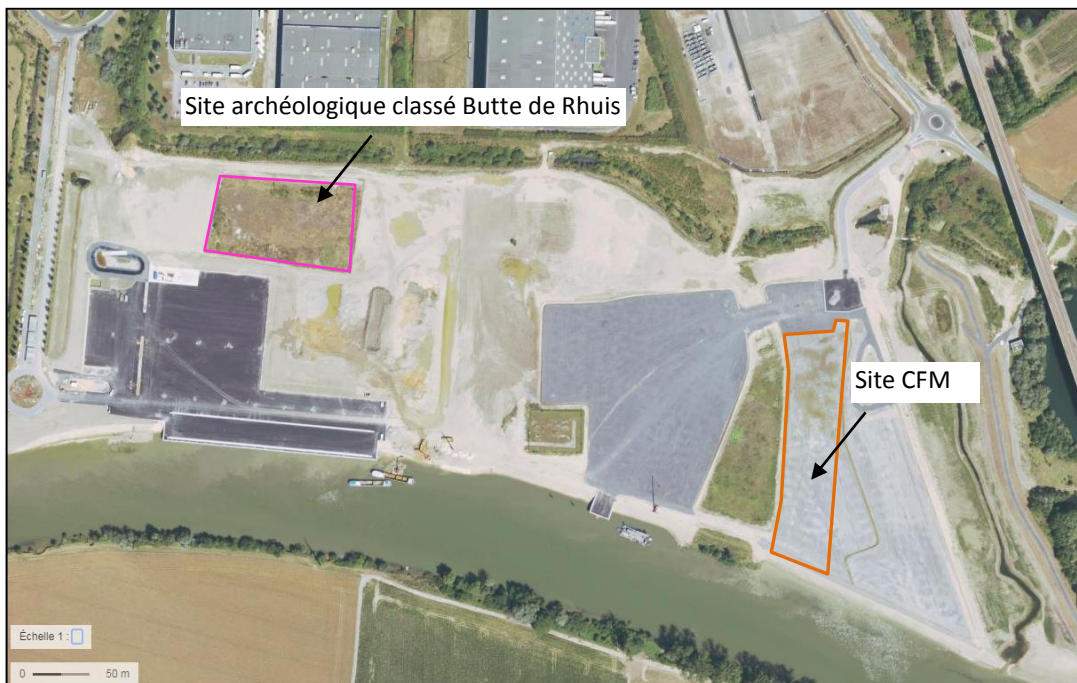
◆ **Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE ne dispose actuellement pas de PADD, son élaboration est en cours.

3.5. Patrimoine archéologique

D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr, aucune zone de présomption de prescriptions archéologique ne figurerait aux abords du site.

Néanmoins le site archéologique de « la Butte de Rhuis » d'une surface d'emprise de 9000 m² inscrit au monument historique est présent sur la ZAC à 390m à l'Ouest Nord-Ouest du site CFM.



Localisation précise sur vue aérienne du site archéologique de la Butte de Rhuis (enjeux à protéger) à proximité du site CFM

3.6. Patrimoine culturel

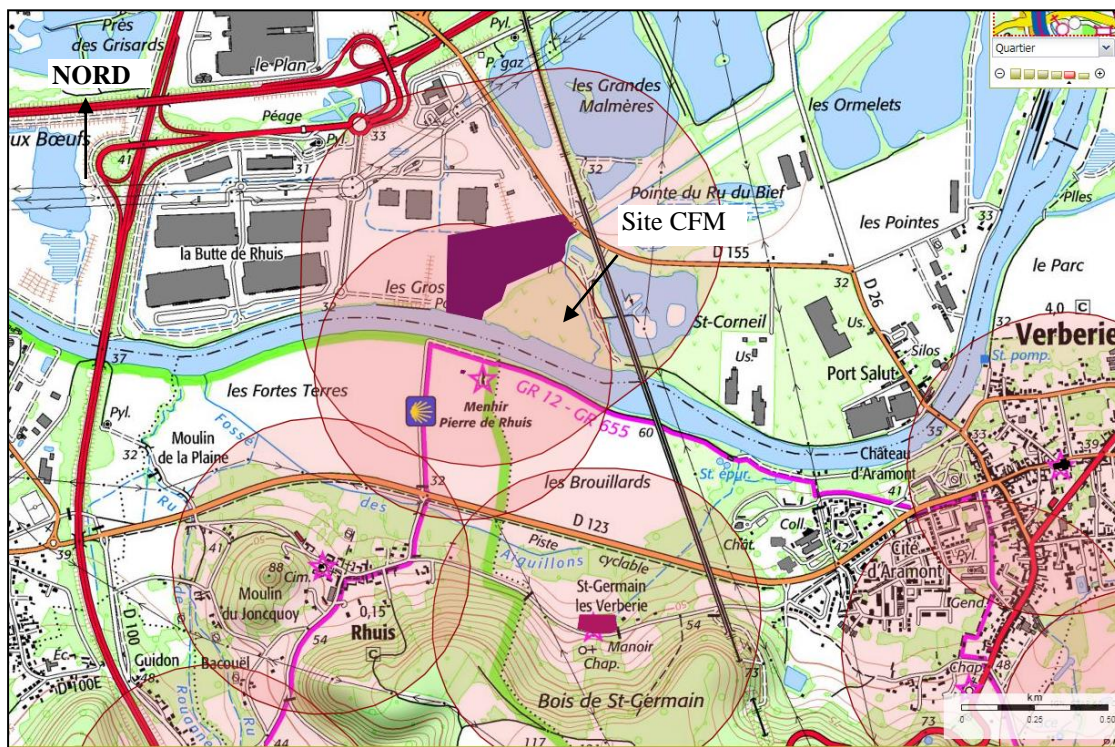
◆ Monuments historiques, sites inscrits et classés

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, deux monuments historiques sont présents sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- Le site Archéologique de la « Butte de Rhuis » (id. 3693002) localisée à 390m à l'ONO, le site CFM est inscrit dans le rayon de protection de 500 m. Il convient de noter que ce site archéologique est placé au sein de la ZAC,
- La « Porte Fortifiée du XVI^e siècle » (id. 3693001) localisée à 4,6 km au NNE.

A moins de 1km du site, sur les communes voisines au Sud, on note également la présence des monuments historiques suivants :

- Le Menhir Pierre de Rhuis (id. 5363001) localisé à 220 m au SO sur la commune de Rhuis, le site CFM est inscrit de fait dans son rayon de protection de 500 m. La rivière L’Oise sépare les deux sites.
- Le Manoir Saint Germain (id. 6674002) localisé à 980 m au Sud sur la commune de Verberie ;
- L’Eglise de Rhuis (id.5361001) localisée à 1km au SO sur la commune de Rhuis.



Localisation des monuments historiques (enjeux à protéger) et leur périmètre de protection à proximité du site d’étude (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

◆ **Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, aucune ZPPAUP n’est présente dans un rayon de 5 km autour du site.

3.7. Risques industriels voisins

◆ **Installations Classées pour la Protection de l’Environnement**

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d’affichage. La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d’environ 2 à 3 km autour du site, sous les régimes de l’enregistrement, de l’autorisation et sous statut SEVESO est présentée ci- après.



Localisation des ICPE à proximité du site d’étude (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

A proximité immédiate (<500m) du site, on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM.

◆ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s’agit de l’établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé par CFM. Selon la cartographie du zonage règlementaire (site internet de la préfecture de l’Oise), le site CFM n’est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d’exposition aux risques.

◆ **Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)**

A proximité du site CFM (<500m), on ne recense aucun site dans cette base de données, les plus proches sont les sites ISOFLEX (identifiant 60.0086) à 1,7 km au Sud-Ouest sur la commune de Pontpoint et Knauf Pack Nord (identifiant 60.0070) à 1,8 km à l'Est sur la commune de Verberie. Ces sites sont placés sur le versant opposé à CFM.

◆ Sites Référencés dans la Base de données BASIAS

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles présentes dans le rayon d'affichage, néanmoins aucun n'est présent à moins de 500 m du site CFM. Ceux en activités aux abords du site CFM sont localisés sur la vue aérienne ci-après issue de la BDSS INFOTERRE.



Localisation des sites BASOL et BASIAS recensés aux abords du site CFM (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

3.8. Infrastructures

La zone d'activité est desservie par plusieurs axes et liaisons routières :

- L'autoroute du Nord A1, présente à 1,5km à l'Ouest, accès direct au centre de la ZAC, via l'échangeur n°9 (Compiègne Sud),
- La route départementale RD200 (2x2 voies) Compiègne-Creil, présente à 850 m au Nord-Ouest, disposant d'un échangeur permettant d'accéder directement au centre de la ZAC par l'avenue de Paris.

L'accès à la zone de Vrac côté Est de la ZAC se fait via la RD155.

Selon la carte des comptages routiers de 2017 fournies par la Direction de l'Exploitation des Réseaux du Conseil départemental de l'Oise, les données de circulation sur ces voies aux abords du site sont les suivantes :

- 5755 véhicules par jour dont 8,7 % de PL au 04/04/2017 sur la RD155
- 16689 véhicules par jour dont 9,1 % de PL au 26/06/2017 sur la RD200

La présence de l’Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d’en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Le réseau de lignes ferroviaires est également bien développé autour de la ZAC, puisque la ligne de Compiègne à Paris se situe à 2,7 km au Nord (10 à 25 trains par jour), avec projet de raccordement à la ZAC pour le FRET par le Nord-Est. La ligne LGV Paris Lille marque la limite Est de la ZAC, son trafic moyen journalier annuel est de 187 (sources données de 2013, www.sncf.reseau.fr).

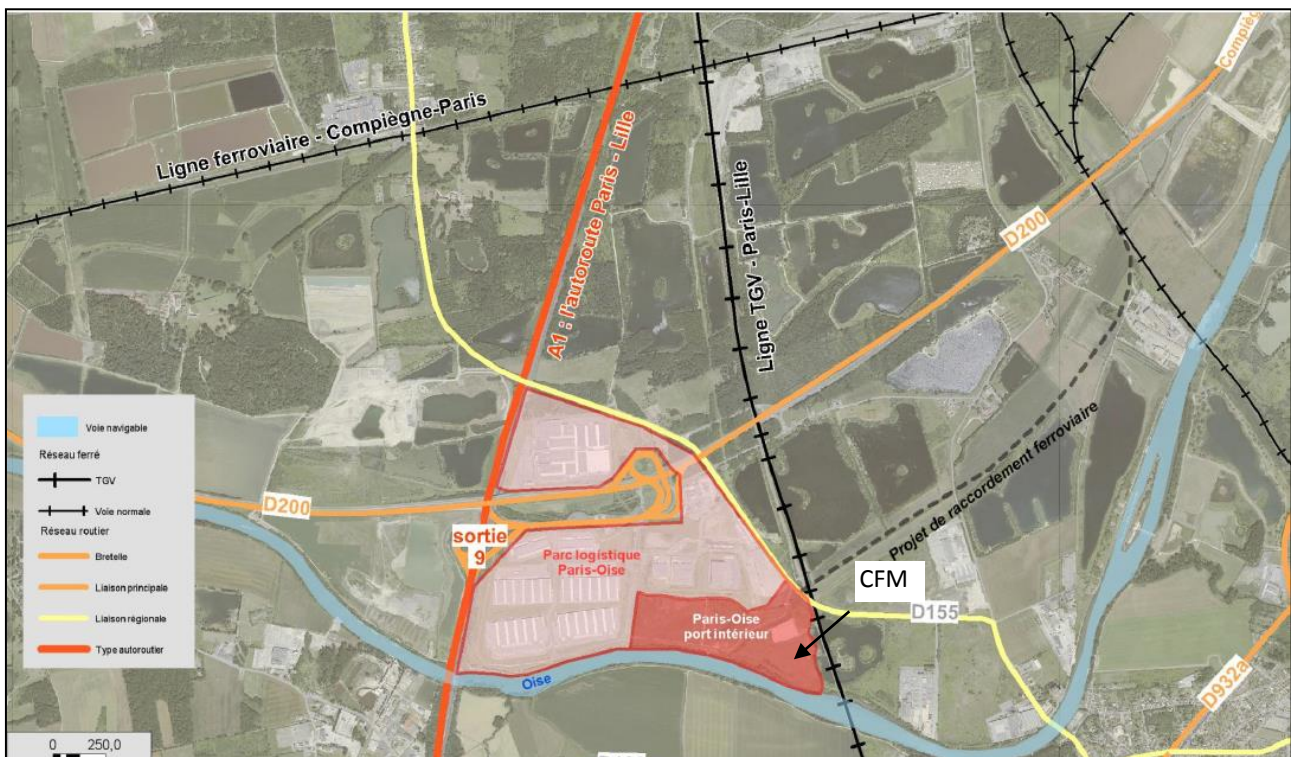
Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Roissy Charles De Gaulle à 35 km au Sud-Ouest
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Compiègne à 14,6 au Nord-Est
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest

Le site n’est pas situé dans un plan d’Exposition au bruit (PEB), aucune servitude aéronautique liée à un couloir de départ ou d’arrivée n’affecte la commune de Longueil-Sainte-Marie.



Localisation des infrastructures de transports aux abords du site CFM (Source : Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie)

3.9. Qualité de l’air



En ce qui concerne la qualité de l'air, la station permanente la plus proche du site CFM, mise en place par ATMO Hauts-de-France (Association agréée pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en région Hauts-de-France), est la station de Creil, à environ 18 km au Sud-Ouest.

Cette station de mesure est en service depuis février 2014, l'ozone, le CO, le CO₂, le PM_{2,5} et le PM₁₀ y sont mesurés en permanence.

Sur cette station, l'indice de la qualité ATMO est mesuré. Son échelle varie de 1 à 10 : très mauvais 9-10, mauvais 7-8, médiocre 6, moyen 4-5, Bon 2-3, très bon 1.

En 2017, l'indice de la qualité de l'air ATMO à y a été :

- bon : 153 jours ;
- moyen : 165 jours ;
- médiocre : 24 jours.
- mauvais : 15 jours
- très mauvais : 5 jours

La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.

A noter cependant la présence de sources générant des gaz à effets de serre au voisinage du site :

- Trafic des camions et véhicules légers sur la RD155, RD200 et l'autoroute A1 à 1,4 km à l'Ouest ;
- Industriels et services de la ZAC.

Le milieu environnant du projet présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.

Le secteur de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

◆ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA le plus proche est celui de Creil, la commune la plus proche concernée par ce plan est la commune de Pont Sainte Maxence à 4 km à l'Ouest.

Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérent aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.

3.10. Le bruit

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités en dehors de toutes zones urbaines et d'habitats, le bruit ambiant actuel proviendra essentiellement des activités des entreprises et des véhicules circulants sur les routes proches du site telles que l'A1, la RD200 et la RD155. Par ailleurs la Ligne LGV Paris Lille surplombe la ZAC à l'Est et constitue une source de bruit non négligeable, elle fait l'objet jusqu'à 300 m de celle-ci d'un « Secteur de nuisances acoustiques dans lequel



l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire ».

Au voisinage, au Sud au-delà de l'Oise, des engins agricoles sont susceptibles également d'émettre des émissions sonores pendant les phases de labour, de semences et de récoltes.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site seront les suivantes :

- Déchargement et chargement des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de la pelle mécanique avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec la presse cisaille hydraulique ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

II. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

1. Impacts paysagers

1.1. Composantes paysagères

Le site est implanté au sein de la ZAC PARIS OISE laquelle est très largement excentrée d'habitations isolées et de groupements d'habitations (bourgs), le site de la ZAC est donc propice au développement d'activités liées au transport de marchandise. Compte tenu de la topographie, la ZAC n'est visible que depuis le bourg de Rhuis à 900m au Sud-Ouest situé sur une butte.

La ZAC est visible depuis les liaisons routières A1 à l'Ouest et RD200 au Nord et ferroviaires (LGV) à l'Est. Ces liaisons délimitent le périmètre de la ZAC tout comme la rivière Oise en constitue également une limite naturelle au Sud.

L'environnement proche du site est constitué de terrains en herbes partiellement aménagés (réseaux et plateforme) au sein de la ZAC.

Les bâtiments les plus proches se localisent à une trentaine de mètres au Nord du site, il s'agit des bureaux et locaux d'accueil de la société CEMEX, qui exploite à l'Ouest une centrale à béton et réalise la vente de sables et graviers de construction et décoratifs.

D'après les données collectées auprès des services de la DREAL et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le site de la société CFM n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé.



1.2. Accès au site

Le site est accessible par le Nord-Est depuis la route RD 155. Il disposera d'une seule entrée au Nord munie d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports désireux de déposer des déchets métalliques à valeur marchande.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Un parking VL sera présent au Nord sur le site pour le personnel et visiteurs.

Il est prévu au maximum 30 mouvements par jour. Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrées et de sorties des véhicules. Ainsi un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

1.3. Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble comprenant les activités et aménagements projetés est porté en **annexe 5**.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord par des panneaux rigides grillagées d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m. L'accès sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord donnant sur la voie d'accès à la ZAC que l'on emprunte depuis la route Départementale RD155. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles. Des barrières levantes seront installées au niveau du pont bascule afin de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortant. Le pont bascule aura une longueur de 18 m et sera installé face au bâtiment administratif et social.

Un parking pour véhicules légers d'une vingtaine de place sera réalisé à proximité de l'entrée au Nord du site au-devant du bâtiment administratif et social à réaliser. Il sera réalisé au moyen d'une voirie légère drainée. Il sera séparé de la zone d'apport des matières. Il servira au personnel de la société ainsi qu'aux visiteurs.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises.

L'aménagement du site nécessite le dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire. Ce dossier a été déposé courant juillet 2018 au service urbanisme de la mairie de Longueil-Sainte-Marie, le récépissé de dépôt est porté en annexe 6.

Le site comportera 3 bâtiments :

- (le **bâtiment « administratif et social »** d'une emprise au sol de 335 m² au Nord du site au sein duquel nous trouveront :
 - au R+1 :
 - un hall d'accueil général,
 - un comptoir d'accueil des chauffeurs,



- les bureaux du secrétariat et du pesage des matières,
- des bureaux administratifs,
- le logement du gardien,
- des vestiaires, des sanitaires, le réfectoire du personnel,
- o au R+2 :
 - des bureaux,
 - une salle de réunion,
 - des sanitaires,
 - une salle de détente avec réfectoire,
 - une salle de sport.

Ce bâtiment aura une hauteur de 6 m, il sera de couleur sobre. Le chauffage sera apporté au moyen d'une pompe à chaleur réversible. Une isolation phonique et thermique sera réalisée.

Ce bâtiment sera alimenté en eau potable, un branchement est en attente à l'entrée de la parcelle. Il sera muni d'un clapet anti-retour lors du raccordement au bâtiment. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, une station d'épuration autonome sera mise en place. Le bâtiment sera raccordé au réseau de télécommunication, un regard de branchement est présent à l'entrée de la parcelle.

Les besoins en électricité du site nécessiteront la création d'un poste de distribution sur le site, celui existant étant placé à 450 m.

- (le **bâtiment atelier mécanique** de 65 m², adossé sur une partie de la façade Sud du bâtiment administratif et en bordure Ouest du site. Il sera destiné à l'entretien et la réparation des véhicules de transports, des engins de chantier et des bennes. Y seront stockés des produits d'entretien tels que des huiles « moteurs » et des huiles « hydrauliques » ainsi que des huiles usagées. Ces liquides seront stockés dans des réservoirs d'1m³, des futs de 220 l placés sur bacs de rétention.
- (le **bâtiment « Stockage »** de 1326m² à structure et ossature métallique, d'une hauteur maximale de 12 m, fermés sur 4 côtés. Les murs seront formés par un soubassement en béton de 4 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple. Les sols du bâtiment auront un revêtement résistant et étanche de type dalle de béton. Il disposera d'une entrée côté Nord et d'une sortie côté Sud afin de permettre le dépôt et l'enlèvement des matières. Il sera notamment utilisé pour :
 - le stockage métaux en bac sur une quarantaine de mètres carrés ;
 - le stockage de métaux au sein de box 30 à 60 m² formés de blocs béton modulaires de 4 m de hauteur ;
 - le stockages des tournures et limailles grasses au sein de box munis d'un dispositif de collecte des égouttures au sein d'une cuve enterrée double paroi de 3000l.

Deux auvents côtés Nord permettront le dépôt dans des bacs des petits métaux par les petits fournisseurs au moyen de leurs camionnettes.

Deux robinets d'Incendie Armés (RIA) seront positionnés à l'intérieur du bâtiment. Du sable et des extincteurs à poudre D spécifique seront utilisés en cas de feu de métaux.



Deux poteaux incendie (hydrants DN100 de 60m³/h) seront installés sur le site, un branchement PEHD 160mm spécifique est en attente à l'entrée de la parcelle.

Les eaux pluviales des toitures des 3 bâtiments seront évacuées sur les noues périphériques du site, la rétention pouvant se faire dans le bassin de rétention collectif existant situé au Nord-Est du site. Ce bassin de rétention se déverse sur un ruisseau lequel s'écoule vers le Sud en direction de l'Oise bordant le site.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment Administratif et social seront évacuées sur une microstation d'épuration autonome en l'absence de réseau collectif d'eaux usées sur ce secteur de le ZAC.

A l'extérieur les aménagements décrits ci-après sont projetés :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur de 8 m permettant depuis l'entrée du site d'accéder :
 - au parking VL du personnel puis au bâtiment administratif et social au Nord du site ,
 - au pont bascule de 18 m face au bâtiment administratif et social, il permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement,
 - à la zone de dépôt des petits métaux par les petits fournisseur, cette zone sera également revêtue d'enrobé de bitume ;
 - au bâtiment de stockage,
 - à la zone de déchargement tri, traitement et d'expédition des matières métalliques au Sud .
- Un portique de détection de radioactivité sera installé à l'entrée du site sur cette voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
- Une dalle bétonnée d'environ 6857m² couvrant les deux tiers Sud servant au déchargement, tri traitement et expédition des matières métalliques. Des box de stockage de 30 à 50 m² seront réalisés en blocs modulaires en béton sur la périphérie de la moitié sud du site ;
- Une presse cisaille permettra le compactage et/ou le découpage des matières, elle sera placée au Sud-Est, d'un côté seront présents les box de stockages des déchets à trier, préparer, découper ou compresser, de l'autres les box de stockage des matières prêtes à être expédiées.
- Une zone de stockage de déchets métalliques à décharger et à éliminer en bennes et bacs côté Est du bâtiment de stockage sur 350m² ;

La surface de stockage des matières métalliques sera d'au maximum 2415m².

- 5 box d'au maximum 90m³ chacun seront dédiés aux stockages de déchets triés de bois, papiers, cartons, plastiques et les déchets restant en mélange ;
- La mise en place d'un dispositif de régulation et de traitements des eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures bétonnées et enrobé à risque (7845m²). Il se composera d'une rétention enterrée (canalisation surdimensionnée en diamètre 1000 mm), d'un régulateur de débit, d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (rejet < 5mg/l d'hydrocarbures). Le rejet des eaux pluviales traitées se fera sur le réseau collectif extérieur présent devant l'entrée du site.

1.4. Servitudes au titre des monuments historiques



Le site se trouve dans le périmètre de protection de deux monuments historiques. Le plus proche est localisé à 390 m à l'ONO, il s'agit du site archéologique de la Butte de Rhuis, le second est situé à 220 m au Sud-Ouest, il s'agit du Menhir Pierre de Rhuis.

Le site archéologique n'impact pas le site CFM au vu de la distance. Ce site est clairement délimité, clôturé et préservé par le syndicat de la ZAC. En ce qui concerne le Menhir, une rangée d'arbres de hautes tiges est présente sur la rive Gauche de l'Oise masquant relativement bien la ZAC et le site CFM.

Aussi une stratégie paysagère sur la ZAC a été mise en place par le syndicat afin de limiter l'impact visuel de la plateforme, notamment de Rhuis et du chemin de grande randonnée situé en rive gauche de l'Oise.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations seront réalisées sur site et aux abords (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste ZAC, les bâtiments envisagés seront de couleurs sobres, des espaces verts seront aménagés. Les stockages de métaux ferreux non ferreux se feront au sein de box en béton et leur hauteur n'excèdera pas 6 m, ils ne seront pas visibles de la route principale RD155 compte tenu de la présence de bâtiments intercalés d'une hauteur supérieure à 6 m.

L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

2. Impacts sur la faune et la flore

Le site de la société CFM est implanté au sein d'une zone d'aménagement concerté. Cette zone est définie en tant que telle au sein du plan local d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Au voisinage du site CFM, sont présents :

- à l'Est, le lot de terrain du vrac 3 de 16 998m² en attente d'exploitation recouverte de remblais de terres et graves mélangées, un bassin de rétention des eaux pluviales issues de la zone de Vrac;
- à l'Ouest, un espace réservé par GRT avec servitude gaz, et au-delà la centrale à béton et le terminal gravats exploité par la société CEMEX,
- au Nord, la voie d'accès aux terrains de la plateforme multimodale, les dessertes des réseaux (eaux, électricité, communication), le showroom d'exposition des matériaux décoratifs de la société CEMEX.

L'environnement est donc largement anthropisé. Le terrain visé par la demande a fait l'objet d'une viabilisation et d'un aménagement type plateforme par remblaiement. Il est formé actuellement uniquement de terres et de graves grossières en surface. Il ne présente aucun intérêt naturel. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site. Par ailleurs un inventaire de ce

type a déjà été réalisé au sein de l’étude d’impact anciennement réalisée pour la demande d’aménagement de la plateforme multimodale.

Le site ne s’inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

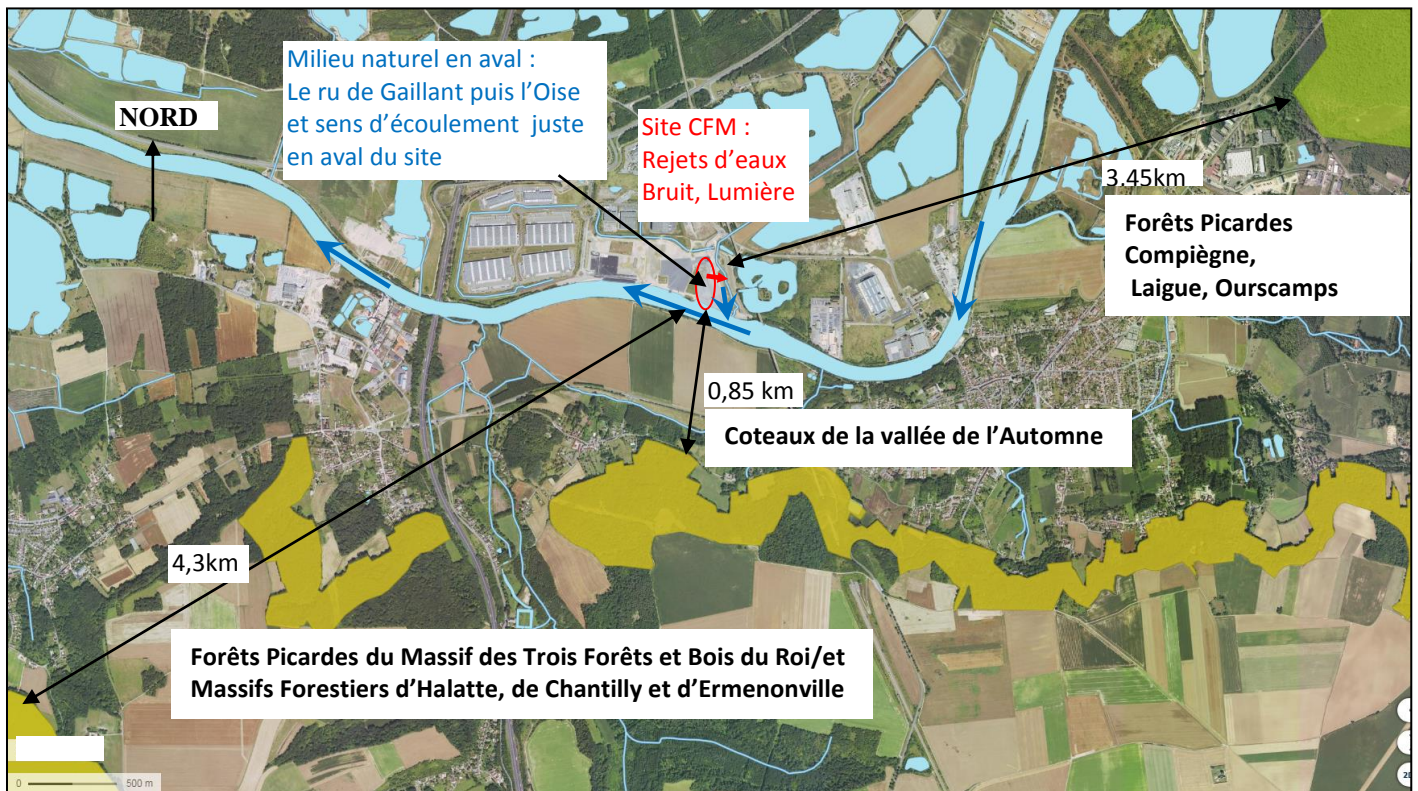
Impact Potentiel sur le ZNIEFF :

Il ne ressort qu’aucune ZNIEFF n’est située sur ou aux abords et en aval du site, ainsi aucune détérioration via des rejets en milieu aquatique (type érosion et pollution), ni émission de bruit, vibration, lumière sur les habitats et sur les caractères fonctionnels de ces zones protégées n’est donc attendue.

Note d’incidence sur les zones NATURA 2000 :



Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) dans un rayon de 20 km (Sources INPN et géoportail.fr)



Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) les plus proches du site (Sources INPN et géoportail.fr) et **impacts potentiels du site**

Les zones NATURA 2000 sont éloignées du site, la plus proche désignée Coteaux de la Vallée de l’Automne étant à 850 m au Sud sur le versant opposé. Le bruit et les vibrations liés aux travaux d’aménagements puis des activités n’y seront donc pas perceptibles.

Les principales nuisances issues des travaux d’aménagements puis du fonctionnement des activités du site CFM pourraient surtout provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones. Néanmoins, la cartographie des Zones NATURA 2000, de l’Oise et de son sens d’écoulement montre qu’elles ne sont pas localisées en aval hydraulique du site CFM, aucun rejet d’eaux direct ou indirect ne se fera donc sur leurs milieux.

Aucune incidence (pollution, érosion, inondation) n’est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.

Selon Article R. 414-22. Du code de l’Environnement– « L’évaluation environnementale, l’étude d’impact ou la notice d’impact ainsi que le document d’incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l’article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d’évaluation des incidences Natura 2000 s’ils satisfont aux prescriptions de l’article R. 414-23 ». Compte tenu de l’analyse faite ici, la présente étude d’impact peut valoir étude d’incidence.

Précisions également que selon la liste départementale Evaluation des incidences Natura 2000 (DDT Oise Précisions également que la Liste départementale Evaluation des incidences Natura 2000 (DDT Oise disponible sur <http://www.oise.gouv.fr/Media/Files/Liste-departementale-Evaluation-des-incidences-Natura-2000-DDT-Oise>) sont mentionnées les installations classées



pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement **dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux (hors eaux pluviales et eaux usées domestiques) direct dans le milieu naturel.**

Concernant plus spécifiquement l'impact du site sur la flore et la faune aquatique du Ru de Gaillant, premier milieu naturel récepteur en aval du site, il est à noter que les eaux pluviales de ruissellement du site seront régulées et traitées sur le site avant rejet sur le réseau extérieur de noues puis le bassin de rétention de la ZAC (cf. Paragraphe III.4. Impacts sur les eaux).

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestres et modérés sur la faune et la flore aquatiques.

3. Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site seront caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages de déchets métalliques à risques ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

L'activité de stockage de déchets métalliques peut causer une pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines. Les eaux pluviales, par lessivage des déchets métalliques à risque placés en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants.

La société CFM réalisera pour l'ensemble de ces stockages extérieurs de déchets métalliques, un revêtement de sol étanche type dalle de béton d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Cette plateforme sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Les opérations d'entretien des véhicules (vidanges et mise à niveau des liquides) de la société CFM se feront strictement à l'intérieur d'un atelier dédié dont les sols seront revêtus d'une dalle de béton en rétention.



Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de l'entretien des véhicules (huiles usagées) seront stockés dans des réservoirs résistants aux chocs et placés sur bac de rétention sur dalle béton au sein de l'atelier mécanique.

Les déchets métalliques gras tels que les tournures seront stockés à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment de stockage, au sein d'un box en béton avec collecteur et cuve enterrée de stockages des égouttures de 3m³.

Le site ayant été remblayé, le propriétaire du terrain, le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie a fait procéder à des prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2 qui constitue la future emprise d'exploitation de CFM. Il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement faiblement contaminés aux métaux, hydrocarbures totaux et HAP. Ce faible état de pollution ne fait pas obstacle à l'usage futur du site. Afin de conserver et ne pas aggraver cet état initial, la société CFMNF prévoit d'isoler les sols par la mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton sur la totalité des zones de transit, tri et traitement des déchets.

4. Impacts sur les eaux

4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site sera alimenté en eau du réseau public d'eau potable, lequel est présent sous la voirie de la zone industrielle (tracé figurant sur le plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Un branchement PEHD de 75mm est en attente à l'entrée de la parcelle au Nord. **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour sera installé au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabos, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression.

En cas de période sèche, il pourra être également utilisé pour l'arrosage de la voie de circulation.

Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous ne considérerons donc que le site ne génèrera pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m³ par an**.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

4.2. Eaux de rejets



Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des eaux occasionnelles de nettoyage des engins ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite. En ce qui concerne les eaux de lavage des engins de chantier et de transport, leur production sera très occasionnelle (1 fois par mois). Elles seront assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées et seront traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

Le tracé des réseaux d'eaux enterrés est reporté sur le plan d'ensemble en [annexe 5](#).

◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)**

Des sanitaires et une cuisine seront présents dans le bâtiment Administratif et Social, des eaux usées seront donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la Demande Biologique en Oxygène, 135g de la Demande Chimique en Oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site CFM, il est prévu à l'ouverture du site 7 personnes dont 1 gardien (24h/24), ce qui équivaut à 3,5 Equivalents Habitant. Néanmoins, l'effectif est susceptible d'augmenter à moyen long terme. Nous retiendrons donc 16 personnes de type employés, et deux personnes types gardien (24h/24h) ce qui équivaut à 10 Equivalents Habitant.

La plateforme multimodale n'est pas pourvue d'un réseau collectif d'eaux usées. Le PLU en vigueur précise de fait que les eaux usées doivent être stockées en fosse étanche pour traitement extérieur. La société CFM souhaiterait de façon alternative à la fosse étanche qui nécessite de réaliser des vidanges fréquentes, de pouvoir installer un dispositif de traitement agréé par les ministères en charge de la santé et de l'écologie. La société CFM souhaite qu'il soit fait application du projet de PPRI qui mentionne que le site est situé en zone blanche, et donc non inondable. Ainsi la mise en place d'une fosse étanche ne se justifie plus.

Ces dispositifs ont été élaborés et sont commercialisés par des opérateurs économiques. Ils ne sont agréés qu'à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Plusieurs systèmes de traitement (type filière compact, micro-stations, filtre planté de végétaux) agréés par l'état existent sur le marché, au moins une cinquantaine à l'heure actuelle pour des capacités de traitement de 4 à 20 Equivalents-habitant. Plusieurs techniques de traitement sont employées : épuration biologique par cultures libres, par cultures fixées et par filtration.



La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé et sont également consultables sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Ces dispositifs de traitement agréés garantissent la conformité de l'effluent aux obligations de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, à savoir 35 mg/l pour la DBO5 et 30 mg/l pour les MES.

La filière envisagée serait une filière X PERCO C-90 modèle 10 EH conçue par la société ELOY WATER comprenant une fosse toutes eaux de 5,2m³ assurant le traitement primaire et un caisson filtre à fragment de Xylit de 5,2m² assurant le traitement Secondaire. La fiche technique du produit est jointe en **annexe 16**.

Les performances épuratoires sont les suivantes :

- DBO5 < 25 mg O₂/l
- DCO < 125 mg O₂/l
- MES < 30 mg /l
- NH4 < 2 mg/l

Cette filière de traitement par filtration est privilégiée au dispositif par épuration biologique cultures libres ou fixées car elle nécessite peu d'entretien (vidange de la fosse tous les 4 ans), n'utilise ni électricité ni pièce électromécanique. Un poste de relevage sera néanmoins placé en sortie pour évacuer les eaux sur une petite noue d'infiltration à réaliser à proximité du bâtiment administratif et social.

◆ Eaux pluviales issues des toitures

Les eaux pluviales issues des toitures des futurs bâtiments seront collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis seront dirigées via des canalisations enterrées sur les deux noues périphériques du site lesquelles se déversent sur le bassin de rétention collectif de la zone de vrac. Ce bassin de rétention de 785 m³ dispose d'un volume utile de rétention de 530 m³, il a été dimensionné pour recevoir 40% de la surface active du site CFM, soit 4784m²,

La surface des toitures sera de 1787m², soit une surface active de 1161m² (coefficient d'imperméabilisation de 0,9), inférieure à la surface de 4784 m² prise en compte pour le bassin de rétention collectif existant.

Il convient de considérer les eaux pluviales de toitures comme des eaux propres (non souillées) ne nécessitant aucun traitement particulier.

◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols



Un bassin de rétention des eaux pluviales de 785 m³ a été réalisé pour la totalité de la plateforme multimodale soit 7ha afin de rejeter les eaux pluviales de ruissellement collectés de façon limitée à débit régulé de 7 l/s sur le Ru du Gaillant et sur la base d'un débit de fuite de 1l/s/ha (arrêté d'autorisation du 20 octobre 2011) pour un orage décennal, et tenant compte d'un coefficient de ruissellement imperméabilisation de 40% de la surface du site, soit 4784m².

Compte tenu de la création d'une importante surface au sol revêtue d'une dalle de béton et d'enrobé (voirie, zone de transit, tri, conditionnement des déchets), l'imperméabilisation des surfaces du site contribuera à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Un dispositif destiné à ne pas augmenter le débit de rejet du site après aménagement ainsi qu'un dispositif épuratoire approprié seront donc placés en aval du réseau de collecte.

- Dimensionnement du dispositif de rétention

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transport et l'Urbanisme (CERTU) lequel est devenu le CERAMA. Cette même méthode a également été adoptée dans le Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC.

Paramètres d'entrée :

➤ **Surface de collecte des eaux pluviales de ruissellement :**

- ⊕ Voie de circulation, aires de dépôts en enrobé : 988 m²
- ⊕ Plateforme bétonnée de transit des déchets à réaliser : 6857 m²

Surface totale de collecte = 7845 m²

- ⊕ Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton, enrobé)**
- ⊕ **Surface active = 7060,5 m²**
- **Débit de rejet : 1,2 l/s (1l/s/ha tel que précisé dans l'AP d'autorisation de la ZAC)**
- **Période de retour de la pluie : 10 ans**

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique de Creil (60), pour des pluies de 3h à 24h, période de retour de la pluie intense de 10 ans, sont :

a=8,408

b=0.779

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 202 m³.

Une fiche de résultats du calcul résultant du logiciel HYDROUTI est jointe en [annexe 17](#).

Afin de contenir ce volume, la rétention sera réalisée en surdimensionnant le diamètre des canalisations de collecte, elles auront un diamètre d'1 m. Ce qui permettra de stocker sur 272ml un volume de 213 m³. La régulation du débit à 1,2 l/s en aval sera réalisé au moyen d'un régulateur à effet vortex.

- Dispositif de traitement



Les eaux pluviales, par lessivage de la voie de circulations et des aires de stockages extérieures de certains déchets métalliques, se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associées aux Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des zones de transit, tri, découpage conditionnement de déchets métalliques du site seront collectées puis traitées via un dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents.

Ce dispositif (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)) sera composé **d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures classe 1 de Taille Nominale 10 l/s** (fiche technique du produit en [annexe 18](#)). Ce dispositif permet de retenir par flottaison et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES.

Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissellement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures correspond à l'état de l'art ou à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

- **Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissellement**

Le rejet extérieur se fera au Nord devant l'entrée du site sur une canalisation existante collective à la ZAC en diamètre 300mm permettant l'évacuation des eaux pluviales vers le ru de Gaillant.

Plusieurs textes réglementaires sont susceptibles de servir de base à la rédaction des prescriptions en matière de VLE qui seront applicables au site :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dernièrement modifié par l'arrêté du 24/08/2017 ;
- Les arrêtés ministériels sectoriels tels que ceux du :
 - o du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - o du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2791.



Notons, néanmoins que :

- les substances les plus représentatives de l'activité sont celles listées à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018,
- Le site ne constitue ni une installation de traitement de déchets dangereux ni une installation de tri/transit/regroupement de déchets dangereux (Rubriques 2717 et 2718).

Les valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après pour un rejet dans un réseau collectif débouchant sur un milieu naturel :

Paramètres ou Principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l'activité	Textes réglementaires généraux		
	Article 32 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18	Annexe 1 § 5.7 AM 23/11/2011
pH	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5-8,5
Température	≤ 30°C	≤ 30°C	≤ 30°C
MES	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l
DBO5	≤100 mg/l	/	≤100 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l
Métaux totaux	/	/	≤ 15 mg/l
Cuivre	≤ 0,15 mg/l	≤ 0,15 mg/l	
Cadmium	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	
Chrome	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l
Nickel	≤ 0,2 mg/l	≤ 0,2 mg/l	/
Zinc	≤ 0,8 mg/l	≤ 0,8 mg/l	/
Mercure	≤ 0,05 mg/l	≤ 0,05 mg/l	/
Arsenic	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	≤ 0,1 mg/l
Plomb	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	/
Fer +Aluminium	≤ 5 mg/l	/	/
Etain	≤2 mg/l	/	
Cyanures libres	≤ 0,1 mg/l	/	≤ 0,1 mg/l
Chrome hexavalent	≤ 50 µg/l	/	≤ 0,1 mg/l
Indice phénol	≤ 0,3 mg/l	≤ 0,3mg/l	≤ 0,3mg/l
AOX	≤1 mg/l	≤ 1mg/l	≤ 5mg/l
HAP - Benzo(a)pyrène- Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	/	≤ 25 µg/l	/
Fluor	/	≤ 15mg/l	/

/ : Pas de valeur définie.

Il convient de noter que les arrêtés ministériels prévoient généralement que dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet. S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se feront de façon instantanée et non en continu sur 24 heures.



Le dispositif de traitement de type décanteur lamellaire séparateur d’hydrocarbures avec filtres coalesceurs constitue la meilleure technique disponible pour le traitement des eaux pluviales issues des aires de stockages de déchets métalliques. Il s’agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d’activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Analyse de la compatibilité avec le milieu récepteur

Cette analyse de compatibilité peut se réaliser sur la base de flux journalier de polluants produits. Il s’agit néanmoins ici d’un rejet aqueux non continue s’agissant de rejet d’eaux par temps de pluie. A ce jour, nous ne disposons pas d’analyse de rejet, le site n’étant pas en fonctionnement, de fait nous ne disposons donc pas de données de concentrations des différents polluants.

Les équipements de protection des milieux sol et eaux (dallage béton, dispositif de traitement des eaux classe 1), leur contrôle visuel, leur entretien annuel permettront d’être conformes aux normes de qualité de rejets et de fait assurer la non dégradation du premier milieu aquatique naturel récepteur en aval et de répondre aux objectifs de qualité du milieu récepteur, à savoir le maintien d’un Bon Etat Ecologique et l’atteinte d’un Bon Etat Chimique à l’horizon 2027 sur l’Oise selon le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Si les concentrations en polluants sont supérieures aux VLE, une analyse de compatibilité avec le milieu récepteur pourra être réalisée par polluant en évaluant le flux journalier produit et en le comparant au Flux Journalier Théorique Admissible par le milieu récepteur.

En fonction, la fréquence d’entretien pourra être augmentée de 1 à 2 fois par an. Il convient de noter que le remplissage des chambres à boues et hydrocarbures est susceptible de varier en fonction des quantités, de la nature des déchets réceptionnés et de la pluviométrie. Soulignons que la majorité des déchets métalliques récupérés sur le site seront des métaux non ferreux (zinc, alu, inox) provenant des chutes industrielles propres, très peu pourvues de poussières ou de matières grasses.

◆ Eaux d’extinction incendie

En cas d’incendie les eaux d’extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site CFM, les sols seront protégés de toutes infiltrations d’eaux d’extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d’extinction suivront le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait seront susceptibles de polluer les sols et eaux superficielles situés en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site. Cet isolement sera possible au sein des canalisations surdimensionnées du site par la fermeture manuelle d’une vanne d’obturation placée en aval avant rejet extérieur.

En conclusion il en ressort que l’impact sur la qualité des eaux superficielles sera faible et temporaire.



5. Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une trentaine de véhicules seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation de trafic de 0,52% sur la RD155 et 0,18 % sur la RD200, et de fait très peu significative des émissions de gaz CO₂ compte tenu de la principale source d'émission déjà existante issues des véhicules circulant sur l'autoroute A1 non loin du site.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage de la cuve de carburant de 2000l mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera faible.

6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant proviendra donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines et permettant d'accéder au site : A1, RD200 et RD155 ainsi qu'aux passages de trains à grandes vitesses (1 train tous les 10 minutes) sur l'aqueduc surplombant la zone à moins de 300 m à l'Est du site.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, découpage et conditionnement des déchets métalliques et autres seront les suivantes :

- ▶ déchargements des bennes de métaux et des autres déchets,
- ▶ utilisation, d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs de manutention, presse cisaille,
- ▶ trafic routier,
- ▶ chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation.

Les activités de la société CFM se feront aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Les premières habitations sont éloignées du site puisque localisées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Le bruit s'en donc trouvera très largement atténué.

Une trentaine de véhicules type PL seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation très peu significative (0,52% sur la RD155 et 0,18% sur la RD200) du trafic routier sur les routes périphériques.



Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituelles de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 12h puis possiblement à long terme de 7h à 22h. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivant le début des activités.

L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement sera modéré.

Pendant les différentes phases de travaux d'aménagement, du bruit proviendra des engins de chantiers et des véhicules de transports des matériaux sur le site. Le bruit émis sera faible et très intermittent pendant la journée. La phase de travaux liée notamment à la réalisation des bâtiments et de la plateforme extérieure bétonnée est estimée à 6 mois maximum.

7. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

8. Volet Déchets

L'activité même de la société CFM sur son nouveau site de Longueil-Sainte-Marie sera la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront des déchets métalliques non dangereux. Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus du système de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
 - les boues et hydrocarbures provenant du décanteur séparateur à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus de l'entretien des véhicules et engins de la société : huiles usagées
- ▶ Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel

8.1. Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société



8.1.1. Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques

Les déchets métalliques ne seront apportés sur le site que par les véhicules de transport de la société CFM (25%), des véhicules de transports sous-traitant (25%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camion poids lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la moitié Nord de la France.

L'apport de matières de particuliers ne sera pas admis.

Au maximum, il y aura une trentaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société mettra en place un portique de détection de radioactivité à l'entrée de son site. Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme deux plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les petits fournisseurs apportant de petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de stockage, ils déchargeront leur matière dans des bacs côté Nord du bâtiment de stockage sur une surface dédiée d'une cinquantaine de mètres carrés. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux. Les métaux seront transférés à l'intérieur du bâtiment en fin de journée par les opérateurs de manutention de CFM.

En ce qui concerne les apports par les véhicules de transport de la société CFM ou d'autres gros récupérateurs professionnels, après pesage sur pont bascule de 18m ils seront déchargés à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin, au niveau de leurs zones de stockages dédiées au sein de casiers formés de blocs modulaires en béton d'une hauteur de 4 à 6 m et de surface variant de 30 à 130 m² (cf. plan d'ensemble du site au 1/300^e en [annexe 5](#)).

Une quarantaine de casiers sera ainsi disposée sur le site.

Les déchets métalliques volumineux (aluminium, AGS) à traiter seront stockés au sein de casiers en béton sur une hauteur maximale de 6m à proximité de la presse cisaille. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.

Après passage dans la presse cisaille, les matières conditionnées seront stockées également au sein de casiers selon leur nature et seront prêtes à être expédiées.



La presse cisaille utilisée dès le début d'exploitation sera une presse cisaille mobile thermique de 500 T de pression. Elle sera utilisée à hauteur de 50 t/j. D'ici 3 à 5 ans elle sera remplacée par une presse cisaille électrique.

L'ensemble des stockages de déchets métalliques se fera sur un revêtement étanche et résistant de type dalle de béton. Cette dernière sera raccordée à un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les tournures et limailles grasses seront stockées à l'abri au sein du bâtiment de stockage au sein de 3 casiers en béton en rétention munie d'une cuve de collecte des égouttures.

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 25 000 t/an dont environ 80% de métaux non ferreux, et 20% métaux ferreux.

Des petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ces déchets sont classables sous la rubrique 2711. Le premier seuil de classement (100m³) ne sera pas atteint.

Des opérations de découpage au chalumeau seront parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables. Les bouteilles de gaz nécessaires à ces opérations seront stockées et remplacées immédiatement dans un local extérieur grillagé et fermé à clé lorsqu'elles ne sont plus utilisées.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques seront expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France et à l'étranger. Ces expéditions se feront par transports routiers mais également selon les matières par transport ferroviaires puis à terme par voie fluvial. La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme, la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Les transports par route se font à 25% par les véhicules appartenant à CFM, 70 % par des sous-traitants et 5% par les clients acheteurs.

8.1.2. Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques

La société procédera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte de déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer un transit sur son site afin de procéder à du regroupement et du tri.

Les DIND collectés seront :

- ◆ des déchets valorisables (papier, carton, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange
- ◆ des déchets ultimes en mélange.



Ces déchets seront essentiellement apportés sur le site par les camions de transport de CFM suite à une collecte de bennes mises à disposition chez les clients. Un pesage sera effectué dès l'entrée du camion sur le site.

Ces déchets seront stockés en faibles volumes au sein de 5 box en béton de 30 m² selon leur nature :

- un box de stockage des DIND en mélange à trier (déchets valorisables/ déchets ultimes),
- un box de stockage de DIND de bois triés ,
- un box de stockage de DIND de papiers ,
- un box de stockage de DIND de cartons triés ,
- un box de stockage de DIND de plastiques triés.

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 250 tonnes par an de DIND valorisables et à 50 tonnes par an de Déchets Ultimes.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société CFM, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les activités ne nécessiteront qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage occasionnel des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits biodégradables et sera réalisé sur aire étanche reliée au décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

Les principaux stockages à risque de pollution seront placés sur des aires étanches type dalle de béton. Les eaux pluviales de ruissellement y seront régulées au moyen d'une rétention étanche (canalisations surdimensionnées), qui pourra également servir de confinement par fermeture manuelle d'une vanne d'isolement placée en sortie aval du site puis traitées au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

8.1.3. Cas particulier de la présence de déchets radioactifs dans un lot de marchandise

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site, la société prévoit donc de se munir et mettre en place dès autorisation préfectoral un portique de détection de la radioactivité à l'entrée de son site. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.



Les bornes de détection de radioactivité seront installées à l’entrée du site (cf. plan d’ensemble en annexe 5). Elles se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

8.2. Déchets produits par la société CFM

■ Déchets issus du système de traitement des eaux pluviales et du dispositif d’assainissement non collectif des eaux usées sanitaires

La présence sur le site d’un décanteur séparateur d’hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures et occasionnellement des eaux de nettoyage des véhicules et engins de la société entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de son entretien régulier (1 à 2 fois par an).

La station d’épuration autonome des eaux usées doit également faire l’objet d’un entretien régulier, vidange de la fosse de décantation tous les 3 à 4 ans.

Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé. Les justificatifs d’entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l’inspection.

■ Déchets souillés et déchets industriels dangereux

Une faible quantité d’emballages souillés et d’huiles usagées seront produits par l’entretien des véhicules de transport et de manutention de la société CFM. Les huiles usagées seront stockées au sein d’une cuve PEHD de 1000 l posée sur rétention placée dans l’atelier mécanique. Les déchets solides souillés seront placés dans un bac PEHD étanche. Ils seront récupérés par une société spécialisée pour revalorisation.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** produits par la société CFM seront éliminés via le plan d’élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site

Nomenclature des déchets		Code déchet selon nomenclature européenne	Rubriques ICPE	Quantités maximales susceptibles d’être présente sur site en tonne
Rubriques				
Déchets provenant de la mise en forme du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques	Limaille et chutes de métaux ferreux	12 01 01	2713	5
	Limaille et chutes de métaux non ferreux	12 01 03		5



Nomenclature des déchets		Code déchet selon nomenclature européenne	Rubriques ICPE	Quantités maximales susceptibles d'être présente sur site en tonne
Rubriques				
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	13 01 05*	4511	0,9
	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	13 01 10*	4511	
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*	4510	
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	4510	5
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*	NC	
Emballages et déchets d'emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01	2714	18
	Emballages en matières plastiques	15 01 02	2714	1,4
	Emballages en bois	15 01 03	2714	7
	Emballages métalliques	15 01 04	2713	5
	Emballages en mélange	15 01 06	2716	7
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17	2713	5
	Métaux non ferreux	16 01 18	2713	5
Déchets de construction et de démolition	Bois	17 02 01	2714	10
	Plastiques	17 02 03	2714	2,5
	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	17 09 04	2716	20
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	2713	200
	Aluminium	17 04 02	2713	720
	Plomb	17 04 03	2713	25
	Zinc	17 04 04	2713	100
	Fer et acier	17 04 05	2713	200
	Etain	17 04 06	2713	5
	Métaux en mélange	17 04 07	2713	50
Déchets provenant des installations de déchets	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	2713	50
	Déchets de fer et acier	19 10 01	2713	25
	Déchets de métaux non ferreux	19 10 02	2713	25
	Métaux ferreux	19 12 02	2713	25
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Métaux non ferreux	19 12 03	2713	25
	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36	2711	5
	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	20 01 38	2714	10
	Plastiques	20 01 39	2714	2,5
	Métaux	20 01 40	2713	5
	Papiers/cartons	20 01 01	2714	18

* déchets dangereux signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet)

8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site

Type d'ACTIVITES	Quantité maximale instantanée	Volume annuel d'activité maximum	Rubrique ICPE
Traitement par découpage (presse cisaille, chalutage) de déchets métalliques	52t/j	15 000 t/an	2791
Récupération, transit, conditionnement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux	1500 t	25 000 t/an	2713
Récupération transit tri de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois, triés ou en mélange	69,4 t	250 t/an	2714
Récupération transit de déchets ultimes en mélange non-dangereux	27 t	50 t/an	2716

8.5. Répartition des déchets par provenance géographique

Les arrivages des déchets seront susceptibles de provenir **essentiellement de la moitié Nord de la France mais aussi de l'ensemble du territoire français ainsi que des DOM, puisque CFM réalise du regroupement et du négoce de métaux non ferreux.**

Pour l'ensemble des déchets collectés sur le site, la société CFM tiendra à jour un registre comportant les informations mentionnées à l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

8.6. Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site

Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour les sites localisés en France
Métaux non ferreux	MBF Aluminium	10 rue du plan d'acier 39200 SAINT CLAUDE France	Métallurgie	21/02/2005
	MENONI METALLI SRL	Via Garza 19 25010 SAN ZENO NAVIGLIO Italie	Récupération de métaux ferreux et non ferreux	/
	METAL BLANC	48 rue Louis Pasteur 08230 BOURG FIDELE France	Métallurgie	26/01/207
	METALLO CHIMIQUE NV	Nieuwe Dreef 33 2340 BEERSE Belgique	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	/
	MTB RECYCLING	Quartier de la Gare 38460 TREPT France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	05/03/2010
	NFM ALLOYZ SA	BP91 8005 BERTRANGE Luxembourg	Métallurgie	/



	REGAL AFFIMET	Avenue du Vermandois BP80419 60204 COMPIEGNE France	Métallurgie	09/03/1986
	ALPINE ALUMINIUM	74 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIE France	Métallurgie	11/03/2010
	AMAG Metal Gmbh	Postfach 36 Lamprechtshausener Strase 82 8582 RANSHOFEN Autriche	Métallurgie	/
Ferraille - acier	Atlantic Métal	5-7 rue des Pilier de la Chauvinière 44800 SAINT HERBLAIN France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	07/04/2014
INOX	FERINOX	ZI Portuaire CNR 69560 SAINT ROMAIN EN GAL France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	18/03/1996
DIND Ultimes et triés	SITA	60410 VERBERIE	Regroupement Transit Collecte et traitement des déchets	30/07/2003
Boues et eaux hydrocarburés	CHIMIREC VALRECOISE	79 rue Auguste Bonamy 60130 Saint Justs en Chaussée	Collecte et traitement de déchets industriels	17/07/2007

/ : Autorisation propre au pays

La société CFM exporte une partie de ces déchets de métaux non ferreux sur des filières de valorisation situées dans des pays membres de l’Union Européenne et de l’OCDE (Royaume-Uni, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Autriche). Conformément au règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, elle doit procéder à une procédure d’information, **car tous les déchets de métaux non ferreux exportés sont dits non dangereux et appartiennent à la liste verte (annexe 3 du règlement)**. Les déchets soumis à cette procédure circulent sans le consentement préalable des autorités compétentes, car leurs mouvements transfrontaliers présentent peu de risques potentiels pour la santé humaine et l’environnement. Ils doivent toutefois être accompagnés :

- du document d’information en annexe VII du règlement (CERFA n° 14133) ;
- du contrat entre la personne qui organise le transfert et le destinataire.

Sont reportés ci-après la liste des déchets de métaux non ferreux exportés, leur code nomenclature européenne et leur code correspondant sur la liste de l’annexe 3 (liste verte) du règlement 1013/2006 :

Nomenclature des déchets		Code déchet selon nomenclature européenne	Code liste verte, annexe 3 Règlement 1013/2006
Rubriques			
Déchets de construction et de démolition	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	B1010
	Aluminium	17 04 02	B1010
	Plomb	17 04 03	B1020
	Zinc	17 04 04	B1010
	Etain	17 04 06	B1010
	Métaux en mélange	17 04 07	B1010
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	B1115



La société CFM exporte également pour valorisation des métaux non ferreux tels que du laiton (alliage de cuivre 70% et zinc 30 %) en Chine, pays hors UE et OCDE mais membre de la convention de Bâle, dès lors si le déchet appartient à la liste verte du règlement 1013/2006, le règlement n°1418/2007 s'applique et la procédure est fonction du pays importateur et si le déchet appartient à liste Orange, le transfert est interdit. En fonction du déchet présent sur la liste verte, le pays importateur a émis soit une interdiction, soit une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) n° 1013/2006, soit d'autres procédures de contrôle sont mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination.

Pour exemple, le laiton est exporté sur la société CHIHO TIANDE située à Hong-Kong en Chine, cette société possède une licence AQSIQ n°A344080357 avec validité au 07/12/2020.

La société tiendra à dispositions l'ensemble des documents requis par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

9. Impacts sur les Énergies

Les énergies utilisées seront :

- l'électricité pour l'éclairage, le pont bascule, le portique de radioactivité, les pompes des stations de relevage des eaux (pluviales et eaux usées), puis à terme une presse cisaille en remplacement de celle thermique appartenant déjà à CFM ;
- le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelle mécanique, chariot de manutention, presse cisaille thermique)
- le gasoil routier pour les véhicules de transport.

Une cuve double paroi de 2 000 L de GNR sera placée hors sol côté Nord du bâtiment de stockage (Cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)).

Les véhicules de transports CFM s'alimenteront en gasoil auprès de stations-services de carburants externes.

A noter la présence d'un cadre de 12 bouteilles d'oxygène de 50 kg, et 2 bouteilles de propane de 35 kg. Ces bouteilles seront utilisées pour le découpage occasionnel au chalumeau des grosses matières métalliques.

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 25 000 kW d'électricité,
- 50 000 L de gasoil routier et 50 000 L de gasoil non routier.

L'impact énergétique sera modéré.

10. Impacts liés aux odeurs



Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles. Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.

11. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements

Il convient de souligner que le site a fait l'objet d'un premier aménagement dans le cadre de la viabilisation de la ZAC. Le site se présente à ce jour comme une plateforme formée de graves en surface, il est clôturé uniquement du côté Nord. Rappelons également qu'aucun espace naturel sensible réglementé (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) n'est présent à proximité du site et qu'aucune habitation n'est présente à moins de 700 m.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :

- la vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible,
- un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour. Les premières zones naturelles réglementées (ZNIEFF et Natura 2000) sont situées à 850 m du site et sont donc suffisamment éloignées pour ne pas être incommodé par le bruit de la phase travaux.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront en mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

Afin de limiter l'impact sur les eaux superficiels, les fossés périphériques du site seront pourvus de filtres temporaires de type botte de paille.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.



Le site n’est pas susceptible de faire l’objet d’un diagnostic préventif par le service régional d’archéologie, il a déjà été fait en mars 2010 préalablement à l’aménagement de la plateforme multimodale de la ZAC.

III. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

◆ *SDAGE Seine Normandie 2016-2021*

Le SDAGE ne s’oppose pas au projet. Cependant, il s’agit, de montrer la compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

Les activités du site CFM seront compatibles avec le SDAGE Seine Normandie puisque les dispositions suivantes seront adoptées.

Vis à vis de la réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ; et notamment :

- Les orientations 1,2, 7 à 13, 17
- Les dispositions D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58

Et de la protection des milieux aquatiques et humides et notamment à travers :

- Les orientations 18, 19, 21 à 25
- Les dispositions D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux pluviales de ruissellement et de la protection des milieux aquatiques seront les suivants :

- En aval des voies de circulations et de la zone extérieure étanche de stockage des déchets métalliques, il sera mis en place une rétention enterrée afin de réguler le débit à 1l/s/ha puis d’un décanteur lamellaire avec séparateur d’hydrocarbures de classe I permettant de traiter les eaux pluviales et retenir notamment les hydrocarbures totaux, les matières en suspension et les polluants associés ;
- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuelle ;
- Un contrôle visuel et un entretien régulier du décanteur séparateur d’hydrocarbures : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejet ;
- Absence de rejet direct en cours d’eaux ;
- Absence de stockage des déchets dangereux à l’extérieur ;
- Présence de produits absorbants en cas de déversement accidentel ;
- Stockage des tournures huileuses à l’intérieur du bâtiment sur dalle de béton en rétention.



En l'absence de réseau collectif des eaux usées, la prévention de la pollution des eaux sanitaires sur le terrain se fera grâce à une évacuation des eaux usées sur un dispositif d'assainissement non collectif agréé par le Ministère de l'Environnement type microstation. Le rejet des eaux traitées se fera sur la noue périphérique du site.

A noter que le site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux résiduaires industrielles.

Vis à vis de la protection de la ressource en eau (orientations 26 à 31, dispositions D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134),

- Le site de la société CFM est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Aucun captage n'est placé en aval du site dans un rayon d'au moins 4 km ;
- Consommation d'eaux potable uniquement pour les commodités et les besoins sanitaires, de façon très occasionnelle pour le nettoyage des véhicules et engins ;
- Aucun forage d'eau souterraine n'est présent et n'est envisagé sur le site ;
- Absence de rejet direct sur un cours d'eau ou plan d'eau, pas de zone de baignade, pas de zone de conchylicultures en aval dans un rayon d'au moins 5 km en aval.

Vis-à-vis du risque inondation (orientations D du SDAGE) :

Une rétention enterrée d'un volume de 205 m³ avec rejet régulé à 1 l/s/ha sera réalisée pour les eaux pluviales de ruissellement permettant de stocker les eaux pluviales excédentaires en cas de pluies intenses (orage décennal). Le risque d'inondation ne sera pas aggravé. Les eaux pluviales non souillées issues des toitures seront dirigées sur les noues périphériques lesquelles se déversent sur un bassin de rétention extérieur collectif.

Objectifs de qualité du SDAGE :

Les objectifs d'état de la masse d'eau selon SDAGE Seine Normandie sont d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2015 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.

Sur ce cours d'eau les pressions significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques, des rejets industriels, de rejets diffus agricoles. Du fait de la distance entre le site de la société CFM et la rivière l'Oise, ce cours d'eau pourrait être vulnérable si des rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société étaient établis de façon directe. Néanmoins, aucun rejet direct ne sera établi, les rejets aqueux se feront dans les noues présentes en périphérie du site.

La compatibilité sera assurée avec les objectifs de qualité dans la mesure où la qualité des rejets respecte les Valeurs Limites d'Emission, valeurs permettant de vérifier ou garantir que les activités ne dégradent pas les milieux aquatiques. Pour cela, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de ruissellement et dispositif d'assainissement non collectif agréé type microstation d'épuration par décantation et filtration pour les eaux usées sanitaires. Afin de conserver leurs performances épuratoires ces dispositifs feront l'objet d'un entretien régulier



(annuel pour le décanteur séparateur d'hydrocarbures, tous les 3 à 4 ans pour la station d'épuration autonome des eaux usées).

◆ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde

Vis-à-vis de **la prévention et gestion des risques** (crues, pollutions accidentelles), un bassin de rétention des eaux de pluies a été créé pour la zone de Vracs à l'Est de celle-ci, il est dimensionné pour recevoir 40% de la surface active du site, néanmoins un dispositif complémentaire de rétention à la parcelle sera réalisé compte tenu de l'imperméabilisation du terrain liés aux futurs aménagements (dallage béton, enrobé sur près de 7845m²). Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées puis retenues dans les canalisations surdimensionnées en diamètre 1000, un régulateur de débit permettra d'abaisser le débit de pointe des eaux pluviales de ruissèlement à 1l/s/ha avant le dispositif de traitement type décanteur séparateur d'hydrocarbures classe 1 (rejet <5mg/l d'hydrocarbures dissous). Le bassin de rétention extérieur collectif permettra de réguler les eaux issues des autres surfaces (toitures, jardin).

Vis à vis **des milieux aquatiques**, les organes de protection seront les suivants :

- Absence de rejet direct ;
- Dispositif de traitement des eaux pluviales de rejet type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures classe 1 ;
- Dispositif de traitement des eaux usées sanitaires par microstation d'épuration agréée autonome ;
- Absence de stockage de déchets ou produits dangereux à l'extérieur.

Vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, aucun captage n'est présent en aval, le site n'est inclus dans aucun des périmètres de protection des captages les plus proches du site. Les activités ne seront pas à l'origine de prélèvement ou de rejet dans la nappe souterraine.

◆ PLU

Les activités projetées ne sont pas incompatibles avec le PLU de Longueil Sainte Marie. Une Convention d'Occupation Temporaire a été signée entre le Syndicat Mixte, propriétaire du terrain et la société CFM, elle prend effet dès janvier 2018.

• Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)

Un Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) n'a pas été approuvé, néanmoins le site n'est pas situé au droit d'un corridor écologique.

◆ Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La commune de Longueil-Sainte-Marie est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015.



Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise, le site visé est placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

Néanmoins pour le futur terrain d'implantation de la société CFM, il convient de tenir compte du projet de modification du PPRI. Le site sera placé en zone Violette. Le futur PPRI introduit une carte d'aléa récente basée sur la crue centennale et compte tenu des aménagements de la ZAC. Le site CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléas, zone sur laquelle les terrains ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent dès lors pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en [annexe 13](#)).

◆ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, un PPRT a été réalisé compte tenu des activités de la société FM Logistic, néanmoins le site CFM se situe en dehors de tous périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

◆ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédés de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur et engins de chantier, inhérents aux transports des véhicules sur le site.

◆ Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets

Le futur centre de récupération, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets métalliques de la société CFM, situé sur un terrain de la commune de Longueil-Sainte-Marie, présentera les intérêts suivants :

- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques industriels se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement qu'ils soient ménagers ou industriels ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société CFM;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau,
- combiné à des opérations de tri et conditionnement, le site permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de collecte sélective auprès d'industriels ;
 - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes.



En ce sens le projet sera compatible avec les plans actuels et futurs départementaux et régionaux de gestion des déchets.

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux des Hauts de France** n'a pas été établi à ce jour, il est en cours d'instruction.
- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise**, approuvé le 10 mai 2010 a été annulé le 7 février 2012, c'est celui de 1999 qui s'applique.

Les principes généraux de ce plan (1999-2013) sont les suivants :

- ✓ Les principes généraux doivent être respectés simultanément
- ✓ Une collecte et un tri poussés en vue d'une valorisation matières, organiques et énergétiques
- ✓ Assurer les conditions de la concurrence pour les équipements d'ouvrage privé
- ✓ Un traitement de proximité
- ✓ Visibilité et principe de précaution
- ✓ Objectif de valorisation selon échéancier 40% en 2007 et 50% en 2013

Le futur site CFM ne collectera pas de déchet organique néanmoins, il constituera un point de collecte des déchets industriels et effectuera sur ces déchets des opérations de tri, regroupement, conditionnement et expédition en filière de recyclage matière.

- **Le Plan départemental de gestion de déchets du BTP**, approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 est en cours de révisions.

Il s'agit de cadrer la gestion des déchets générés par les chantiers de bâtiments et des travaux publics, ils sont constitués de déchets inertes, de déchets banals et de déchets dangereux.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Le principe pollueur-payeur
- La mise en place d'un réseau de traitement adapté
- La réduction à la source des déchets
- La réduction de la mise en décharge
- L'utilisation des matériaux recyclés
- L'implication des Maîtres d'Ouvrages

Le futur site CFM constituera un point de collecte des déchets métalliques et non métalliques pouvant provenir de démolition du bâtiment, néanmoins la collecte ne se fera pas à la source ou auprès des producteurs mais auprès de professionnels de la récupération. Les gravats en mélange (plâtres, briques, isolant, etc.) ne sont pas collectés sur le site.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ Surfaces étanches de type dalle de béton afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;



- ✚ Dispositif adapté de régulation et de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures de stockage au moyen d'une rétention et d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures ;
- ✚ Stockage au sein de box béton

En conclusion, les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.



IV. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société CFM, située sur un terrain de la commune de Longueil-Sainte-Marie, présente les intérêts suivants :

- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques et autres DIND se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le site sera un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets sur le secteur ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS, ZICO au droit ou à proximité immédiate de l'installation de la société CFM ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, le premier cours d'eau récepteur, le ru de Gaillant se trouve à 70 m à l'Est. Aucun rejet direct ne se fera sur l'Oise en bordure Sud du site.
- Site placé au sein d'une zone d'activités, viabilisée, propice aux développements d'activités liés aux transports,
Certaines matières feront l'objet d'un transport par voie ferroviaire et par voie maritime, la ZAC dispose des infrastructures pour ces deux voies de transport.
- absence d'habitations et d'établissement sensibles (écoles, crèches, maison de retraite, établissements de soins) à moins de 850 m ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte ,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations collecte et de tri sélectif auprès d'industriel ;
 - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes.



V. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et couts engendrés

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l'environnement.

1. Paysage

Les bâtiments seront pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis conformément au règlement du PLU. Des espaces verts seront créés à hauteur de 15 % de la surface du lot conformément au cahier des charges des prescriptions de paysage annexés au PLU.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationneront au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets métalliques, de papiers cartons, bois, plastiques se feront au sein de box en béton suffisamment haut et fermé sur 3 côtés pour masquer leur vue de l'extérieur.

Les stockages ne seront donc pas visibles de l'extérieur.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations (arbres, haies) seront réalisés sur site et aux abords côté Ouest et Sud (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

2. Milieu naturel

Le site étant placé en zone d'activités déjà aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu le plus sensible à savoir le milieu hydraulique superficiel en aval constitué par les noues périphériques, puis le ru de Gaillant puis la rivière L'Oise et des milieux de transfert vers celle-ci. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

3. Sols et eaux

Le bâtiment de stockage disposera de sols bétonnés en rétention. Les tournures (copeaux, limailles) métalliques peuvent être partiellement et occasionnellement grasses (huiles solubles), elles seront donc placées à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment au sein de box pourvus de collecteurs et d'une cuve enterrée double paroi de 3000 l permettant de récupérer les égouttures.



Au droit des voiries et de toutes les aires de stockages, transit, tri, conditionnement de déchets métalliques, et afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une dalle étanche de béton de 20 cm d'épaisseur.

Les eaux pluviales de ruissèlements des aires de stockages et voies de circulation seront régulées avant rejet à 1,2 l/s au moyen d'un dispositif de rétention enterré constitué de canalisations surdimensionnées d'1 m de diamètre permettant de contenir 208 m³ ce qui permettra de stocker le volume correspondant à un orage décennal (202 m³). Un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures, dispositif le plus adopté à ce type d'effluent, permettra d'épurer les eaux pluviales de rejet avant déversement sur le fossé périphérique en forme de noue.

Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien rigoureux annuel du dispositif de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux de rejets.

Le dispositif de rétention des eaux de pluies permettra également si besoin de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures), puisqu'une vanne de coupure sera placée en aval du réseau.

La société CFM prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur sera présent au niveau du raccordement d'AEP. Le personnel sera sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires seront évacuées sur une station de traitement autonome agréé par le Ministère de l'Ecologie compte tenu de ses performances épuratoires.

4. Air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier, des véhicules de transport et de l'envol de poussières. Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières en temps sec.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions seront munis d'un système de protection (filets, bâches...).

La presse cisaille à moteur thermique sera remplacé d'ici 5 ans par une presse cisaille à alimentation électrique. Ce qui permettra de réduire les émissions atmosphériques.

5. Bruit et vibrations

Les sources de bruits et vibration proviendront notamment des véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site. Ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de taille et de masses importantes seront sources de bruit. Ils se feront sur la dalle béton au centre du site. Les activités ne se dérouleront qu'en



période de jour. Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi puis possiblement à terme de 7h00 à 22h00. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.

6. Déchets

Au droit de toutes les zones de stockages temporaires de déchets métalliques, afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une dalle étanche en béton raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets. Des box en béton délimiteront les différentes natures et classe de déchets volumineux. Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stockées dans des bacs dans et devant le bâtiment d'activités et de stockage.

Les tournures grasses (alu, inox, acier) seront stockées au sein de 3 box en béton placés à l'abri à l'abri des intempéries sous le hangar, ces box seront raccordés à une cuve enterrée de 3000l double paroi de collecte des égouttures.

Des petits DEEE métalliques non dangereux avec ou sans groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées agréées en charge de leur revalorisation.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas la hauteur des box de stockages, soit 6 m.

Les grosses ferrailles et métaux seront découpées et conditionnées par une presse cisaille et certaines pourront être occasionnellement découpées au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

La société CFM ne stockera pas de déchets dangereux sur site. Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.



Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société CFM se munira d'un portique de détection de la radioactivité. Chaque chargement entrant et sortant passera par ce portique. Ainsi tous les chargements seront vérifiés.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société CFM tiendra à jour un registre de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

Registre des déchets Entrants :

- ⊕ la date de réception
- ⊕ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur des déchets,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

Registre des déchets Sortants :

- ⊕ la date de l'expédition,
- ⊕ le nom et l'adresse du repreneur,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ le code de traitement qui va être opéré.

7. Énergies

Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés passé 5 minutes d'inutilisation.

Les quantités stockées sur site seront les plus faibles possibles. Les stockages seront conditionnés dans des contenants adaptés, normalisés, vérifiés et éloignés des matières à risques d'incendie.

8. Coûts estimatifs des mesures de compensation



Les couts estimatifs sont reportés dans le tableau ci-après :

Type d'Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Paysager, milieu humain	Haie végétale, créations d'aires vertes, clôtures périphériques	300 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réalisation des voiries et des aires au moyen d'un revêtement étanche (enrobé, béton) réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement Canalisations surdimensionnées pour rétention	472 500€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures 10l/s	30 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station autonome de traitement des eaux usées type XPERCO 10 EH avec fosse de décantation et fosse de filtration	15000€	Avril -mai 2019
Milieu humain, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Box en béton et construction des bâtiments d'activités et de stockage	600 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Création de 2 poteaux incendie, RIA Extincteurs, alarmes, désenfumage, détecteurs de fumées	25 000€	Avril -mai 2019
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1 500€	6 mois suivant le début des activités
Milieu Air et humain au voisinage	Remplacement de la presse cisaille à moteur thermique par une presse cisaille électrique	500 000€	5-10 ans
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réservoirs de stockage (Bacs PEHD, bennes)	Acquis	Dès le début d'exploitation
Déchets	Portique de détection de radioactivité	17 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air suite à un incendie	Etude de Foudre (Analyse du risque foudre)	1 550€	Réalisé en Août 2018
Eaux superficielles	Entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures	2 000€	Annuelle
Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	1 000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification et maintenance des extincteurs	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	1000€	Annuelle



VI. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société CFM sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société CFM souhaite remettre en état pour un usage d'industries. La société CFM est titulaire d'une convention temporaire d'occupation du territoire avec le propriétaire le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Saint. Une copie de cette convention est jointe en [annexe 11](#).

L'avis du maire de Longueil-Sainte-Marie et celui du syndicat mixte ont été sollicités par lettre du 23 mars 2018 concernant la nature des activités exercées et sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités.

Les lettres de réponses favorables de Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie et de Monsieur le Président syndicat Mixte et du Maire de Longueil-Sainte-Marie sont jointes en [annexe 19](#).



VII. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Le site se localise sur une zone d'activités économiques, aucune habitation, établissement scolaire, maison de retraite et établissements de santé, n'y sont présentes.

Il ne fonctionnera que la journée et ce, 6 jours par semaine.

Les plus proches habitations sont situées à :

- 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis,
- 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie,
- 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueil Sainte Marie,

Il s'agit de maisons individuelles avec jardin et d'un habitat dispersé.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 4](#)), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la plateforme multimodale de la ZAC Paris Oise. A l'Est, les terrains sont marqués par la présence d'abord du lot Vrac 3 incluse dans le périmètre de la plateforme multimodale ZAC puis le ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et puis au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà en rive gauche de l'Oise des terres agricoles de cultures.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.

Une évaluation des risques sanitaires complétant cette étude d'impact a été réalisée (cf. volet sanitaire).

1. La pollution des sols et des eaux

Les données relatives à la localisation des captages d'eau potable et aux périmètres de protection ont été recueillies auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface et d'eaux souterraines en aval du site dans un rayon d'au moins 5 km autour du site.

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, les aires de stockages de déchets métalliques seront entièrement revêtues d'une dalle étanche de béton.

Les activités ne sont pas susceptibles d'émettre de polluants dans l'atmosphère susceptibles de retomber puis contaminer les sols et végétaux présents au voisinage du site.



Le nettoyage occasionnel des véhicules d'occasion, des engins de chantier et des camions se fera exclusivement sur la future dalle de béton raccordée à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (boues, hydrocarbures) issues des aires étanches de stockages et des voies de circulations seront régulées au moyen d'une rétention enterrée (canalisations surdimensionnées) puis traitées par une installation de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFMNF attachera une grande importance à l'entretien annuel du décanteur séparateur d'hydrocarbures afin de garantir leur bon fonctionnement. Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon annuelle afin d'en vérifier la conformité.

2. Les rejets atmosphériques

Il n'existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules, et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société CFMNF s'attachera à limiter les déplacements à vide.

Aucun brulage ne sera opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l'extérieur du site par voie aérienne n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

La presse cisaille thermique sera remplacée par une presse cisaille à alimentation électrique d'ici 5 ans.

3. Le bruit

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés. En fonction de l'accroissement de l'activité, les horaires d'ouvertures pourront s'étaler de 7h00 à 22h00. Le site ne fonctionnera pas en période nocturne (22h00-7h00).

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Les valeurs limites de bruits sont celles généralement celles énoncées ci-après :

- Ne pas dépasser la limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour en semaine
- Ne pas dépasser l'émergence maximale de 5 dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée de jour en semaine.



Aucune opération de traitement (telle que le broyage) des déchets ne sera réalisée sur site. Ne seront réalisées que des opérations de conditionnement et découpage au moyen d'une presse cisaille hydraulique et occasionnellement par oxycoupage au chalumeau. La presse cisaille sera à terme d'alimentation électrique, ce qui limitera le bruit.

4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon les informations fournies par la DREAL, deux autres sociétés ont récemment demandé une autorisation d'exploiter des ICPE sur la commune de Longueil Saint Marie :

- Brézillon, plateforme de traitement de terres polluées, rue des Ormelets, à 1,3 km à l'Est en cours de procédure d'autorisation environnementale ;
- Wec Mâts Béton, constructeurs de structures béton, 330 rue du Port Salut, à 870 m à l'Est autorisée le 13 avril 2018.

Les seuls effets cumulés avec CFM NF pourraient être la dégradation de la qualité des eaux de l'Oise par rejet d'eaux pluviales de ruissellement lessivant les 3 sites.

Le syndicat mixte d'aménagement du port fluvial et la mairie de Longueil Saint Marie ne nous ont pas fait part de projet d'envergure aux abords du site, telle que la création d'un centre commercial, un aéroport, d'une seconde ligne de chemin de fer à grande vitesse.

Nous notons néanmoins la présence de :

- la société CEMEX occupant le lot « vrac 1 terminal granulat » dans la même zone d'activités, qui exploite une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, la vente de matériaux (gravier, sables).
- La ligne LGV Paris-Lille.

Les incidences susceptibles de se cumuler sont les suivantes :

- Le bruit, la gêne sonore des camions de transports, des engins de manutention, des TGV
- La pollution des eaux souterraines et eaux de surfaces
- Le paysage, gêne visuel liés aux stockages de déchets et granulats, viaduc LGV

Des moyens de protection et de surveillances seront mis en œuvre sur le site CFM, lesquels ont précédemment été détaillés.

VIII. Eléments complémentaires suite à la réforme de l'évaluation environnementale

1. Description de l'impact de la phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en la création d'un bâtiment administratif et social, d'un bâtiment de stockages, de voies de circulation et des aires de stockages, transit, traitement des matières métalliques. Avant tout travaux, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé afin de caractériser leur état s'agissant de remblais en surface.

Pendant la phase travaux, les principales nuisances prévisibles sont :

- le bruit liée aux camions de transport et aux engins de terrassements ; la durée du chantier est estimée à 6 mois, au maximum 10 véhicules par jour de prestataires en charge des



travaux seront susceptibles de se rendre sur le site. Les travaux se feront en période de jour entre 7 heures et 19 heures.

- les émissions de poussières de sol soulevées par les camions de transports et engins de chantier, au besoin un arrosage de voies de circulation sera réalisé.
- la perturbation de la circulation sur la voie de desserte de la zone d’activité, elle sera très limitée puisque les véhicules prestataires pourront stationner à l’intérieur du site.

Les milieux sensibles (habitations, écoles, zones naturelles règlementées) sont suffisamment éloignés du site pour ne subir aucune gêne liée à la phase travaux.

2. Evolution probable en l’absence de mise en œuvre du projet, solution de substitution raisonnable

Le site étant placé au sein d’un zone d’aménagement concerté, son état actuel est fortement anthropisé, il est de fait partiellement aménagé (desserte réseaux eaux, électricité, communication, clôtures, terrain en plateforme). En cas de mise en œuvre du projet (scénario de référence) de la société CFM à savoir l’exploitation d’un centre de transit, tri, traitement des déchets métalliques, le site sera partiellement modifié avec notamment la création d’un revêtement des sols type dalle béton et de deux bâtiments.

En l’absence de mise en œuvre du projet de la société CFM, le site étant déjà partiellement aménagé et étant placé au sein d’une zone à vocation d’activités, il est susceptible d’être exploité par diverses activités économiques ICPE ou non ICPE en lien avec le transport de matières et l’utilisation d’un terminal fluvial. Il est donc peu probable qu’il subisse une évolution notable notamment du point de vue du changement naturel.

Compte tenu des atouts de la ZAC, des aménagements existants, d’un environnement favorable, la société CFM a fait le choix d’exploiter une activité ICPE de type centre de transit, regroupement et conditionnement de déchets métalliques.

3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Seuls les camions de transports et engins de chantier sont susceptibles d’émettre des gaz à effet de serre. Les activités de la société CFM n’auront donc que très peu d’incidence sur le climat. Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d’énergies. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 2 à 3 minutes d’inutilisation. La presse cisaille thermique présente sera remplacée par une presse cisaille à alimentation électrique d’ici 5 ans.

L’ensemble des éclairages et chauffages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la **ressource en eau qui pourrait être sous pression** liée à un déficit pluviométrique. Le principal usage sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).



De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression. Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mise en œuvre.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m³ par an**. Néanmoins à moyen long terme des **citernes de récupération des eaux pluviales des toitures pourront permettre de substituer le besoin en eau potable pour le nettoyage des engins et l'arrosage de la voie de circulation si nécessaire**.

Modifications climatiques attendues : augmentation des températures moyennes annuelles, Intensification des épisodes de canicule en été, amplification des sécheresses. Ces modifications n'auront que peu de conséquence sur les activités pratiquées sur le site.

En ce qui concerne les énergies, compte tenu des activités pratiquées sur le site, la consommation en énergie électrique et en énergie fossile sera faible à modérée.

Intensification des risques naturels :

Vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles, le site est situé dans une zone d'aléa faible.

Vis-à-vis des feux de forêt, on ne recense aucun massif à moins de 500 m du site.

Vis-à-vis des inondations fluviales, le premier cours d'eau l'Oise est située en bordure Sud du site, néanmoins le site est placé en zone blanche sur la carte d'aléa de crue centennale portés dans le projet de PPRI de l'Oise (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Dès lors les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation.

Ces phénomènes extrêmes n'auront que peu de conséquences sur les activités pratiquées sur le site. Le personnel aura à disposition des moyens permettant de s'altérer, de se rafraîchir et de se reposer autant que de besoin.

De façon globale, les activités de la société CFM seront peu vulnérables au changement climatique.

4. Vulnérabilité à des risques d'accidents majeurs

⊕ Risques Naturels

Le futur terrain d'implantation de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléa de crue centennale portés dans le projet de PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Dès lors les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent pas.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.



Aucun barrage n'est présent en amont sur l'Oise.

⊕ **Risques technologiques (industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrages, transports de matières)**

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s'agit de l'établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé. Selon la cartographie du zonage règlementaire (source : site internet de la préfecture de l'Oise), le site CFM n'est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le transport régulier de matières dangereuses. Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en **annexe 15**. Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en **annexe 15**). Le rayon de servitude de 10m (7+3m) centré à l'axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations.

Le site est donc peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, aucune incidence négative notable sur l'environnement n'est de fait attendu.

IX. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

Milieu physique

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, www.geoportail.fr, plans avec relevés topographiques de 2013 fournis par le Syndicat Mixte ;
- Paysage : visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, plaquette de présentation de la ZAC fournis par le syndicat Mixte, vue aérienne du site internet www.geoportail.fr ;
- Géologie : base de données du site www.infoterre.fr, Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique de Senlis), visites de terrain ;
- Qualité des sols : Rapports de prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2
- Hydrogéologie : base de données site www.infoterre.fr, analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000^e de Senlis), interrogation des informations des différentes couches de données sur les forages de sol et



forages d’eaux souterraines, Rapports de prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC;

- Forages AEP : interrogation de la cartographie dynamique de l’ARS Hauts de France afin de répertorier la présence de captages d’eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Hydrologie : visites du site, carte IGN au 1/25 000^e, base hydro du www.geoportail.fr, base de données internet de l’Agence de l’Eau Seine Normandie afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Risques naturels : interrogations des bases de données www.argiles.fr; www.macommunes.prim.net, <http://www.georisques.gouv.fr/>; Document type PPRI en vigueur et porté connaissance du projet de PPRI fournis par le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie, données issues du site d’information de la préfecture de l’Oise (<http://www.oise.gouv.fr>) ;
- Météorologie : recherche auprès de Météo France de données de synthèse sur la station météorologique la plus proche du site étudié ;

Milieu naturel

- Visites du site et des environs
- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d’informations auprès des bases de données internet de la DREAL Hauts de France, de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégés du geoportail.gouv.fr,
- Etude d’impact, Dossier Loi sur l’Eau de 2011 du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie, Inventaire floristique et faunistique de la société EQS réalisé au sein du dossier d’étude d’impact de février 2011 dans le cadre du dossier Loi sur l’Eau de la plateforme Multimodale de la ZAC

Milieu Humain

- Recherche d’information sur les bases de données internet de l’INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général de l’Oise, demande de renseignement auprès de la mairie de Longueil-Sainte-Marie,
- Archéologie : site internet de l’INRAP ;
- Cultures et monuments : interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ;
- Infrastructures : www.geoportail.fr, données issues du site d’information de la préfecture de l’Oise ; données de circulation des véhicules issue du conseil général de l’Oise ;



- Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet www.atmo-hdf.fr, observatoire de la qualité de l'air en Hauts de France ;

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation.

Volet sanitaire

Méthodologie :

- Selon circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées.
- Guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées

Adaptation de l'étude sanitaire compte tenu des enjeux, les seuls rejets dans l'environnement concernés par les activités futures de la société CFM sont :

- ⊕ les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier,
- ⊕ les rejets aqueux de type eaux usées sanitaires, eaux pluviales propres (toitures), eaux pluviales potentiellement souillées (voirie, plateforme de transit des déchets),
- ⊕ les agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention, presse cisaille).

Le site est localisé dans une zone d'aménagements économiques autour de laquelle l'environnement est peu peuplé en termes d'habitations.

Les difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs

S'agissant d'un site aménagé et non encore exploité, les seules études spécifiques restantes à réaliser dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sont les suivantes :

- ✗ Etude de bruit comprenant campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivants le début des activités



VOLET SANITAIRE



SOMMAIRE

I. IDENTIFICATION DES DANGERS SUR LA SANTE DES POPULATIONS.....	3
1. IDENTIFICATION DES FUTURS REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT	3
2. RECENSEMENT DES SUBSTANCES CHIMIQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE DIFFUSEES	4
II. PERIMETRE D'IMPACT ET POPULATIONS CONCERNEES	5
1. DESCRIPTION SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	5
2. DESCRIPTION DES LIEUX ET DES MILIEUX D'EXPOSITION	7
3. POPULATION PRISE EN COMPTE DANS L'ETUDE SANITAIRE.....	8
4. USAGES SENSIBLES A PROXIMITE DE L'INSTALLATION.....	10
5. ACTIVITES ENVIRONNANTES	10
III. IDENTIFICATION DES DANGERS	11
1. EAU.....	11
2. AIR.....	12
3. NUISANCES SONORES	16
4. DECHETS	18



I. Identification des dangers sur la santé des populations

1. Identification des futurs rejets dans l'environnement

Les rejets dans l'environnement concernés par les activités de la société CFM seront les suivants.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, on recense :

- ⊕ les gaz de combustion des camions de transports et des engins de chantier,
- ⊕ les poussières diffuses soulevées par les camions de transports,
- ⊕ les agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention, presse-cisaille).

Ils seront émis de façon diffuse et non permanente dans l'atmosphère. On ne recensera aucun rejet atmosphérique canalisé.

En ce qui concerne les rejets aqueux, on recense :

- ⊕ les eaux usées sanitaires (quotidienne),
- ⊕ les eaux pluviales de toiture (temporaire),
- ⊕ les eaux pluviales de ruissellement (temporaire),
- ⊕ les eaux de nettoyage des véhicules, bennes et engins (occasionnelle).

En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées à proximité du site, les eaux usées sanitaires seront traitées au moyen d'un dispositif autonome de traitement agréée par le Ministère de l'Environnement.

Les eaux pluviales de toitures constituent des eaux propres non susceptibles d'être polluées et seront donc rejetées sans aucun danger au sein des fossés présents en bordures Est et Ouest du terrain.

Les eaux pluviales de ruissellement sont susceptibles d'être polluées (Matières en suspension, hydrocarbures, métaux lourds) par lessivage des sols et des stockages de matières. Elles seront donc collectées sur toutes les aires étanches à risques, canalisées puis rejetées après dispositif de traitement approprié sur la noue d'infiltration présente en bordure Ouest du terrain.

En ce qui concerne les eaux de lavage des engins de chantier et de transport, leur production sera très occasionnelle (1 fois par mois). Elles seront assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par des boues et éventuels hydrocarbures (huiles, carburants) et seront traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.



2. Recensement des substances chimiques susceptibles d'être diffusées

Les principales substances chimiques susceptibles d'être diffusées dans l'air concernent :

- ⊕ le monoxyde de carbone (CO) et les oxydes d'azote (NOx) engendrés par le trafic routier et les engins tel que la presse-cisaille et les pelles mécaniques, cependant compte tenu des faibles volumes de rejet et de la dispersion atmosphérique, le risque d'intoxication est négligeable pour les employés et les populations environnantes.
- ⊕ les composés organiques volatils (COV) seront émis au cours des opérations de remplissage et distribution au niveau de la petite cuve aérienne de 2000 l de GNR présente sur le site. Cependant les faibles volumes mis en jeu au cours de ces opérations entraînent des quantités de COV négligeables pour engendrer un danger pour les employés et les populations environnantes.

Les poussières engendrées par l'activité seront négligeables. La manutention des déchets métalliques sera effectuée par l'intermédiaire de pelles mécaniques et de chariots élévateurs. Les opérations de découpe seront mécaniques (pince-cisaille, chalumeau), occasionnelles et seront réalisées à l'extérieur, le milieu est donc fortement ventilé. Ainsi, les populations extérieures ne seront pas soumises directement aux émissions susceptibles d'être émises dans l'atmosphère de façon diffuse sur le site.

Les principales substances chimiques susceptibles d'être diffusées dans les eaux pluviales de ruissellement et eaux de nettoyage sont :

- les métaux dissous issus des poussières et des déchets métalliques
- les hydrocarbures dissous issus notamment de engins de chantier et de quelques matières métalliques.

Les eaux pluviales de ruissellement et de lavage des engins seront toutes collectées et canalisées, elles ne sont pas susceptibles de s'écouler sur les terres extérieures du site, elles seront évacuées après traitement sur le milieu hydraulique superficiel, potentiel milieu d'exposition.



II. Périmètre d'impact et populations concernées

1. Description sociodémographique de la population

Le site est localisé à 4,5 km au Sud Sud-Ouest du centre bourg de Longueil Sainte Marie.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est une commune de 1924 habitants au recensement de 2015 (source INSEE).

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- Longueil Sainte Marie,
- Verberie à 90 m au Sud,
- Saint Vaast de Longmont à 1,98 km au Sud-Est,
- Rhuis à 130 m au Sud-Ouest,
- Roberval à 1,58 m au Sud-Ouest,
- Pontpoint à 1,22 km à l'Ouest Sud-Ouest,
- Chevrières à 1,53 km au Nord-Ouest.

Les caractéristiques de la population des communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes (source : recensement de la population 2013, INSEE) :

Commune de Longueil Saint Marie :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	237	216	453
15 à 29 ans	153	139	292
30 à 44 ans	248	239	487
45 à 59 ans	195	199	394
60 à 74 ans	104	101	205
75 à 89 ans	29	39	68
90 ans et plus	1	5	6
Total	967	937	1904

Commune de Rhuis :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	16	20	36
15 à 29 ans	5	9	14
30 à 44 ans	18	14	32
45 à 59 ans	17	12	29
60 à 74 ans	13	13	26
75 à 89 ans	1	1	2
90 ans et plus	0	1	1
Total	71	71	142

Commune Verberie :



Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	466	407	873
15 à 29 ans	402	463	865
30 à 44 ans	468	453	921
45 à 59 ans	380	359	739
60 à 74 ans	198	221	419
75 à 89 ans	93	149	242
90 ans et plus	9	10	19
Total	2015	2063	4078

Commune de Saint Vaast de Longmont :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	73	59	132
15 à 29 ans	46	45	91
30 à 44 ans	70	65	135
45 à 59 ans	76	72	148
60 à 74 ans	46	44	90
75 à 89 ans	15	17	32
90 ans et plus	0	1	1
Total	324	302	626

Commune de Roberval :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	44	42	86
15 à 29 ans	24	20	44
30 à 44 ans	39	50	89
45 à 59 ans	51	50	101
60 à 74 ans	28	24	52
75 à 89 ans	2	4	6
90 ans et plus	0	0	0
Total	187	191	378

Commune de Ponpoint :

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	337	300	637
15 à 29 ans	271	233	504
30 à 44 ans	322	330	652
45 à 59 ans	363	350	713
60 à 74 ans	225	241	466
75 à 89 ans	82	138	220
90 ans et plus	11	28	39
Total	1611	1620	3231

**Commune de Chevière :**

Age en 7 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 14 ans	193	184	377
15 à 29 ans	163	162	325
30 à 44 ans	176	195	371
45 à 59 ans	198	192	390
60 à 74 ans	142	141	283
75 à 89 ans	59	74	133
90 ans et plus	4	4	8
Total	935	952	1887

Au total : on dénombre 12 246 habitants sur les communes du rayon d'affichage de 2 km dont 2594 ont moins de 14 ans.

2. Description des lieux et des milieux d'exposition

La surface totale de Longueil-Sainte-Marie est de 1 740 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace naturel (bois, plans d'eaux) ;
- espace agricole ;
- zone d'activités économiques et industrielles.
- espace urbanisé (bourg) ;

La densité de population est de 113 habitants /km².

On ne note aucune habitation proche du site. Les plus proches habitations sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis, à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie, 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueil Sainte Marie. Il s'agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 5](#)), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la ZAC Paris Oise. A l'Est, on note la présence du terrain dit Vrac 3 incluse dans le périmètre de la ZAC puis le ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et au-delà l'étang Saint Corneil de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà des terres agricoles de cultures.



Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- à l'Est, le lot de terrain du vrac 3 de 16 998m², plateforme en attente d'exploitation, un bassin de rétention des eaux pluviales issues de la zone de vracs de la ZAC, au-delà une zone écologique humide, et en hauteur le viaduc de la ligne LGV;
- au Sud, la rivière Oise et au-delà des terrains agricoles ;
- à l'Ouest, un espace réservé par GRT avec servitude gaz, et au-delà la centrale à béton et le terminal gravats exploité par la société CEMEX,
- au Nord, la voie d'accès aux terrains à zone de vracs de la ZAC, les dessertes réseaux, le showroom d'exposition des matériaux décoratifs de la société CEMEX.

Aucun jardin potager n'est présent au voisinage immédiat du site. Les premières parcelles agricoles (cultures) sont localisées à 130 m au Sud sur la rive gauche de l'Oise.

En ce qui concerne le milieu Air extérieur, d'après les données de Météo France, les vents dominants viennent majoritairement du secteur Sud à Sud-Ouest, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient celles présentes au voisinage immédiat du Nord au Nord-Est, les premières habitations dans cette direction sont situées à 950 m, il s'agit de quelques maisons individuelles. Par ailleurs il convient de souligner que compte tenu des activités pratiquées, **aucun rejet atmosphérique notable n'émanera du site CFM.**

En ce qui concerne le milieu sol présent au voisinage du site, en l'absence de rejet atmosphérique notable et de rejet d'eaux pluviales de ruissellement en surface sur les terrains présents en aval du fait de leur collecte sur site, les sols présents à l'extérieur du site ne seront pas susceptibles d'être contaminés par ce type de rejet.

En ce qui concerne le milieu eaux souterraines, vis-à-vis des activités futures, une contamination est possible par infiltration dans les sols d'eaux pluviales souillées ayant lessivé les déchets puis par transfert vertical des sols à la nappe souterraine sous-jacente puis par transfert horizontal à l'extérieur du site, néanmoins cette infiltration sera rendue impossible par la mise en place d'une barrière de protection, tous les sols des zones dites à risques seront revêtues d'une dalle de béton.

En ce qui concerne le milieu superficiel, la rivière l'Oise est présente en bordure Sud et le ru de Gaillant est situé à 70m à l'Est, néanmoins aucun rejet direct d'effluent liquide n'émanera du site CFM. Les eaux pluviales de ruissellement potentiellement souillées seront toutes collectées sur les aires extérieures étanches à risque puis soumises à un traitement épuratoire approprié par décanteur lamellaire et séparateur d'hydrocarbures, le rejet se fera ensuite sur une canalisation d'eaux pluviales présente au Nord devant l'entrée du site.

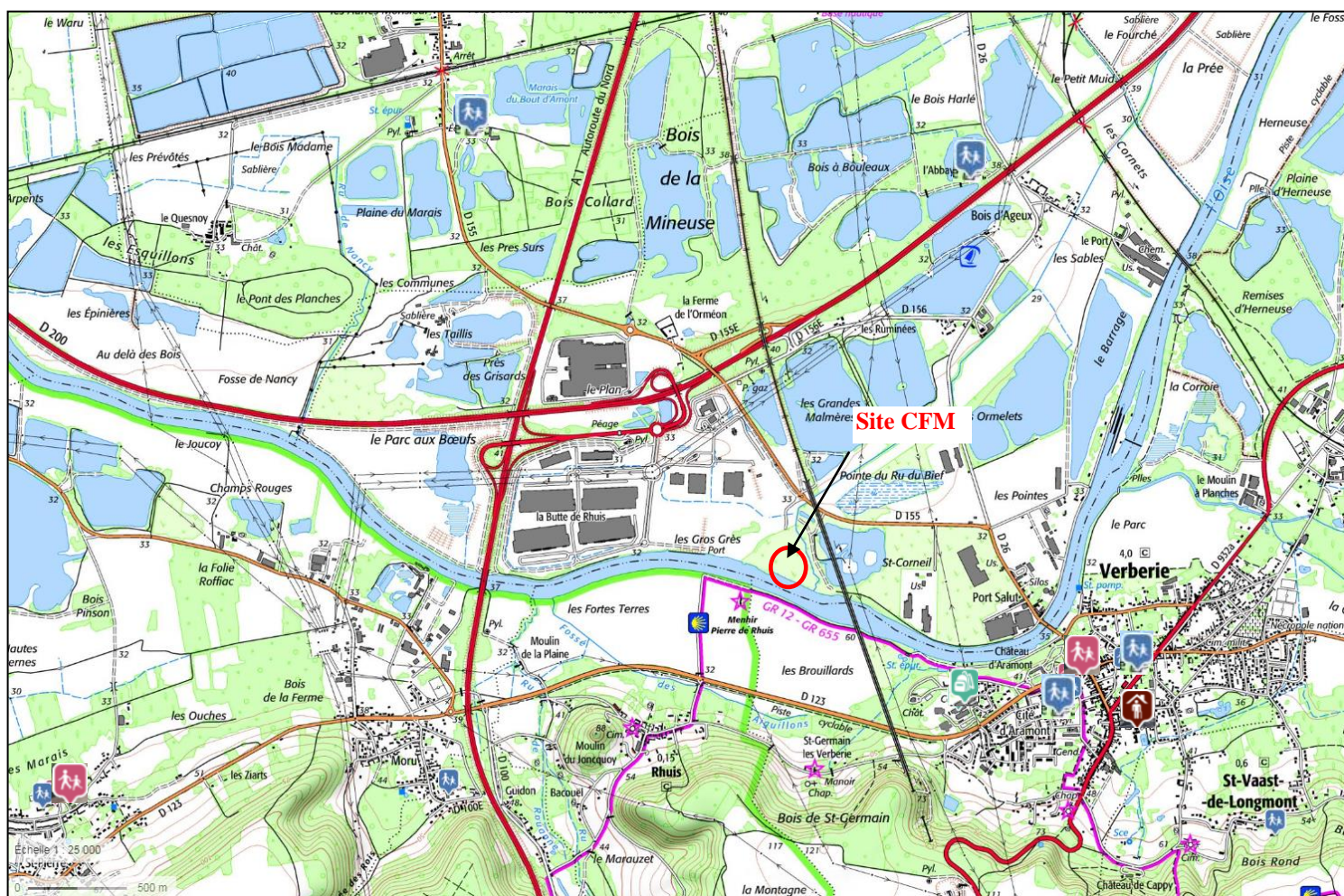
3. Population prise en compte dans l'étude sanitaire

Nous distinguerons, dans cette étude sanitaire, les individus suivants :

- ⊕ les habitants des premières **habitations situées ou non sous les vents dominants** ;
- ⊕ les employés des sociétés voisines **situées ou non sous les vents dominants** ;
- ⊕ Les populations sensibles **situées ou non sous les vents dominants**.

Les populations considérées comme sensibles sont celles fréquentant les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Figure ci-après la localisation des établissements avec populations sensibles les plus proches du site CFM.



Ecoles maternelles



Ecoles élémentaires



Collèges et lycées



Maisons de retraites

On ne recense pas de population dite sensible à moins d'1 km du site sous les vents dominants ou non dominants.

L'établissement scolaire le plus proche est le collège d'Aramont à 1,07 km au Sud-Est sur la commune de VERBERIE.

Sous les vents dominants, l'établissement sensible le plus proche est l'école primaire privée Open World située ferme de l'Abbaye du Bois à 2 km au Nord-Est sur la commune de Longueil Saint Marie.



4. Usages sensibles à proximité de l'installation

◆ Alimentation en eau

Après consultation de l'ARS Hauts-de-France délégation territoriale de l'Oise, il existe 6 captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km dont trois sur la commune de Longueil Saint Marie, un sur la commune de Pontpoint et un sur la commune de Verberie, aucun n'est situé en aval hydraulique du site. Par ailleurs le site n'est inclus dans aucun de leurs périmètres de protection.

En cas de pollution souterraine du site CFM, aucune contamination de ces captages d'eau potable n'est à craindre.

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, il existerait de nombreux ouvrages référencés comme points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages référencés comme point d'eau sont essentiellement des forages ou puits à usage individuels, industriels et agricoles. Ils sont pour la plupart abandonnés à ce jour. Par ailleurs ils sont situés soit en amont soit en latéral du site CFM et ne peuvent donc être impactés par une pollution potentielle des activités CFM.

◆ Zones agricoles et jardins potagers

Les premières terres cultivées se localisent à 130 m au Sud, elles sont situées sur la rive gauche de l'Oise, opposée à CFM, il s'agit soit de grandes cultures telles que le blé, le maïs, l'orges soit des terres destinées à un usage de fourrage. Elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par des eaux potentiellement polluées issues du site compte tenu de la présence de la rivière Oise faisant office de barrière naturelle et du fait que la société CFM a prévu des moyens de collecte et de traitements des eaux pluviales potentiellement souillées issues de ces aires de stockages.

Les premières habitations sont situées à plus de 800 m du site, elles sont susceptibles d'avoir des jardins potagers et arbres fruitiers, néanmoins au vu de la distance importante, ces jardins ne pourraient en aucun cas être contaminés de façon chronique, et aucune eau de ruissellement n'est susceptible d'atteindre ces terrains non placés en aval, et aucun rejet atmosphérique significatif et récurrent n'émanera des activités du site.

5. Activités environnantes

Si on considère le rayon d'affichage de 2 km, la société est dans une zone où se rencontrent environ :

- ◆ 25% de zone d'activités industrielles et commerciales
- ◆ 35% de zone urbaine
- ◆ 20 % de terres agricoles
- ◆ 25% de terrain à l'état naturel (bois, étangs, prairie)



III. Identification des dangers

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés précédemment, l'implantation de la société CFM engendrera :

- ✗ des effluents aqueux,
- ✗ des émissions acoustiques,
- ✗ des déchets,
- ✗ un trafic routier,
- ✗ des rejets atmosphériques,

Ainsi, l'impact sanitaire lié à l'exploitation du site CFM est à considérer dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

1. Eau

➡ Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude

Les rejets des eaux usées en provenance des sanitaires seront traités par un dispositif agréé d'assainissement non collectif dimensionné sur le nombre d'employés.

Un dispositif par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures sera installé afin de traiter les eaux pluviales des aires étanches extérieures de stockage avant rejet sur une canalisation collective extérieure présente au Nord du site.

➡ Identification des dangers liés au site

✗ *Recensement des agents pouvant être émis dans l'environnement*

Le site générera et rejettera exclusivement des eaux contenant potentiellement des matières en suspension, des métaux lourds et des traces d'hydrocarbures ayant pour origine, les futurs stockages de déchets métalliques, les véhicules de transport, les engins de chantier, l'aire de lavage des véhicules et engins de la société.

Ces eaux seront traitées par un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbure. Aucune eau de process ne sera générée par le site.

✗ *Mode dégradé.*

Hormis les eaux citées précédemment, le site n'engendrera pas d'autres rejets aqueux. Le dysfonctionnement le plus probable sur le site, pouvant induire une pollution des eaux, correspond à un dysfonctionnement de la station de traitement des eaux pluviales, un déversement accidentel, une fuite sur un engin de chantier ou camion de transport. Si cela se produit un confinement peut être réalisé au sein des canalisations surdimensionnées par la fermeture d'une vanne d'obturation placées en aval.

Pour les eaux d'extinction en cas d'incendie, le même procédé de rétention sera employé. De ce fait, les eaux d'incendie pourront être stockées en attendant d'être analysées. Selon les résultats d'analyses qui seront faites, ces eaux seront reprises par des sociétés spécialisées.



➡ Évaluation de l'exposition des populations

Après traitement, les eaux pluviales seront rejetées sur une canalisation collective extérieure présente sous la chaussée située devant l'entrée du site laquelle se déverse sur le Ru de Gaillant. Ce ru constitue l'exutoire de l'ensemble des eaux pluviales de ruissèlement de la zone de vrac de la ZAC. Il ne présente aucun usage et ne constitue donc pas un mode d'exposition et de transfert direct ou indirect.

➡ Évaluation de l'impact sanitaire

De par le traitement préalable des eaux pluviales avant rejet, ces dernières ne comporteront pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le ru de Gaillant. Une surveillance annuelle sera effectuée.

Aussi, en l'absence de milieu d'exposition, les rejets aqueux traités ne présenteront donc pas de danger potentiel.

2. Air

L'étude qui suit a pour objectif d'évaluer l'impact des émissions atmosphériques du projet sur la santé publique.

➡ Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude

La qualité de l'air est localement influencée par :

- ✗ Les industries avoisinantes,
- ✗ les voies de communication voisines, le trafic routier étant particulièrement soutenu au niveau de l'autoroute A1 et la RD200.

Les voies de circulation seront arrosées par temps sec et il pourra être fait appel à une société disposant d'une balayeuse.

➡ Identification des dangers liés au site

Les principaux polluants atmosphériques induits par la circulation routière et les véhicules à moteur thermique sont le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOX), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension et l'ozone (O₃).

Le tableau page suivante présente, pour chacun de ces composés, les effets potentiels induits sur la santé.



Polluants	Effets sur la santé
CO (monoxyde de carbone)	<ul style="list-style-type: none"> Gaz asphyxiant. Diffusion à travers les alvéoles pulmonaires et fixation sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène. Cela conduit à un manque d'oxygénation du système nerveux et du cœur avec des conséquences plus ou moins graves suivant le temps d'exposition (céphalées, vertiges, vomissements, séquelle neuropsychique, mort).
NO _x (monoxyde d'azote)	<ul style="list-style-type: none"> NO atteint profondément les poumons et passe dans le sang. Il se combine avec l'hémoglobine qui ne peut plus assurer son rôle de transporteur d'oxygène. NO₂ peut entraîner à forte concentration (180 µg/m³), une altération de la fonction respiratoire chez les asthmatiques et les enfants.
SO ₂ (dioxyde de soufre)	<ul style="list-style-type: none"> Gaz irritant. Seul, il a une faible influence pathologique. En mélange avec les poussières, il peut déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme)
Particules en suspension	<ul style="list-style-type: none"> Les poussières fines émises par les véhicules diesels, peuvent irriter les voies respiratoires chez l'enfant et être le support de polluants cancérigènes (HAP : hydrocarbure aromatique aliphatique). Les effets sont essentiellement constatés sur la santé humaine, en fonction de la taille des particules qui détermine le niveau de pénétration dans l'appareil respiratoire et provoquent irritations, crises d'asthme... Par ailleurs, les poussières jouent un rôle de véhicule des polluants adsorbés (SO₂, HAP...).
COV (Composés Organiques Volatils)	<ul style="list-style-type: none"> Les effets sont variables selon les polluants considérés. Ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes) et même à des effets cancérigènes (benzène).
O ₃ (ozone)	<ul style="list-style-type: none"> Polluant qui n'est pas directement émis par une source particulière mais qui résulte de transformation photochimique des monoxydes d'azote et composés organiques volatils dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. Gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque dès une exposition prolongée de 150 à 200 µg/m³, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques.

Les principales valeurs seuils de qualité de l'air sont définis au sein du Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Ces valeurs sont reprises pages suivantes.



TYPE DE SEUIL (µg/m³)	DONNÉE DE BASE	POLLUANT												
		Ozone	Dioxyde d'azote	Oxydes d'azote	Poussières (PM10)	Poussières (PM2.5)	Plomb	Benzène	Monoxyde de carbone	Dioxyde de soufre	Arsenic	Cad-mium	Nickel	Benzo(a) pyrène
décret 2010-1250 du 21/10/2010														
valeurs limites	moyenne annuelle	-	40	30 ⁽⁴⁾	40	26 ⁽²⁾	0,5	5	-	20 ⁽⁵⁾	-	-	-	-
	moyenne hivernale	-	-	-	-	-	-	-	-	20 ⁽⁵⁾	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	50 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	125 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	-	-	-	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	200 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	350 ⁽⁶⁾	-	-	-	-
seuils d'alerte	moyenne horaire	240 ⁽⁷⁾ 1 ^{er} seuil : 240 ⁽⁸⁾ 2 ^{ème} seuil : 300 ⁽⁸⁾ 3 ^{ème} seuil : 360	400 ⁽⁸⁾ 200 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	500 ⁽⁸⁾	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	80 ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
seuils de recommandation et d'information	moyenne horaire	180	200	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	50 ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
objectifs de qualité	moyenne annuelle	-	40	-	30	10	0,25	2	-	50	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	AOT 40	6000 ⁽¹²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
valeurs cibles	AOT 40	18 000 ⁽¹³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne annuelle	-	-	-	-	20	-	-	-	-	0,006 ⁽¹⁵⁾	0,005 ⁽¹⁵⁾	0,02 ⁽¹⁵⁾	0,001 ⁽¹⁵⁾
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) pour la protection de la végétation
 (2) valeur intégrant la marge de tolérance applicable en 2013 : 1 (valeur applicable en 2014 : 26 ; en 2015 : 25)
 (3) à ne pas dépasser plus de 35j par an (percentile 90,4 annuel)
 (4) à ne pas dépasser plus de 3j par an (percentile 99,2 annuel)
 (5) à ne pas dépasser plus de 18h par an (percentile 99,8 annuel)
 (6) à ne pas dépasser plus de 24h par an (percentile 99,7 annuel)
 (7) pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire
 (8) dépassé pendant 3h consécutives

(9) si la procédure de recommandation et d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
 (10) depuis le 1^{er} janvier 2012
 (11) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile
 (12) calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
 (13) en moyenne sur 5 ans, calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
 (14) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 j par an en moyenne sur 3 ans
 (15) à compter du 31 décembre 2012

valeur limite : niveau maximal de pollution atmosphérique, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

seuil d'alerte : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

seuil de recommandation et d'information : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée.

objectif de qualité : niveau de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

valeur cible : niveau de pollution fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Valeurs seuils de qualité de l'air à l'échelon national depuis 2010



➔ Évaluation de l'exposition des populations

✘ scénarios d'exposition

La voie d'exposition retenue est l'inhalation. Néanmoins, la population peut être exposée à des rejets de l'installation de deux manières :

- de façon directe, par inhalation des gaz qui se dispersent dans l'air ambiant autour de l'installation,
- de façon indirecte par ingestion de poussières qui sont susceptibles de se déposer sur d'éventuels jardins et cultures environnantes.

✘ devenir des polluants dans l'environnement.

Le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote générés sont assez rapidement oxydés en sulfates et nitrates dans l'atmosphère. En se solubilisant dans les gouttes d'eau des nuages, ces composés pourront être à l'origine de la formation de pluies acides. Les oxydes d'azote pourront en outre réagir avec des composés hydrocarbonés dans la troposphère et conduire à la formation d'ozone par voie photochimique.

Comme les oxydes d'azotes, le monoxyde de carbone pourra réagir et former de l'ozone. Les composés organiques volatiles pourront réagir et former de l'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et des particules dans l'atmosphère.

Selon les conditions climatiques, l'ozone pourra être formé en quantité variable. En présence de soleil, de chaleur, et de peu de vent, l'ozone pourra former des nuages de pollution : « smog ».

Les poussières retomberont au sol sans transformation particulière. Les rejets occasionnés par l'installation seront largement dilués dans l'atmosphère et n'auront qu'une part minimale dans la pollution atmosphérique des alentours de l'installation.

Enfin, d'après la rose des vents, les vents dominants du secteur proviennent majoritairement de secteur Sud-Ouest et ont des vitesses comprises entre 16 et 29 km/h. Ils favorisent de ce fait une bonne dispersion des composés. Les éventuels rejets atmosphériques sont donc orientés en majorité vers le Nord-Est où se situent des étangs, les premières habitations y sont localisées à 950 m.

➔ Impact de l'installation

Les principaux rejets atmosphériques du site seront générés par les véhicules à moteur thermiques participant aux apports et expéditions de matières ainsi que par les engins de manutention et de chantier utilisés sur le site.

✘ Rejets issus de la circulation routière :

Les émissions de polluants liées au trafic déjà présent au niveau de l'aire d'étude, est négligeable à l'échelle de celle-ci.

Les données sur le comptage routier que nous avons pu récolter fait état en 2017 de 5755 véhicules par jour sur la RD155 et 1689 véhicules par jour sur la RD200, le trafic routier lié aux apports et expédition devrait donc représenter moins de 0,6% du trafic sur ces routes.

Ces émissions sont donc « intégrées » à l'échelle de l'aire d'étude.

✘ Rejets issus de l'activité du traitement des déchets :



Les principaux rejets atmosphériques qui seront générés par l'activité correspondent :

- aux envois de poussières lors des déversements des déchets métalliques sur le site et leur manipulation.

Les quantités de poussières qui sont émises par le site lors de la manipulation des déchets métalliques sont très difficilement quantifiables mais resteront cependant limitées au site, les boîtes de stockage feront 4 à 6 m de hauteurs.

➡ Mesures de prévention adoptées

Les véhicules et engins sont soumis à la réglementation du code de la route et doivent être conformes en termes de rejets gazeux à la réglementation en vigueur.

Les camions de transports fréquentant le site seront conformes aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés du 13 février 1974 et du 06 mai 1988 relatifs à l'homologation et au contrôle des rejets atmosphériques des véhicules à moteur diesel.

Un entretien régulier des différentes machines sera effectué pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

3. Nuisances Sonores

➡ Définition de l'aire d'étude

Au regard des sources de nuisances acoustiques identifiées, de leur pouvoir sonore et de l'environnement acoustique du site, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation des effets sur la santé est une zone de 300 mètres autour du site, zone au sein de laquelle se trouve des travailleurs des sociétés voisines.

Les plus proches habitations sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis, à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie, 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueil Sainte Marie. Il s'agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

➡ Identification des nuisances

Le tableau suivant reprend les sources de bruit et la période associée identifiée au niveau du site et imputables à l'activité sur celui-ci. Les sources de bruit ne provenant pas de l'activité ne sont pas mentionnées.

Source	Période d'activité
Presse cisaille	Lundi au Vendredi de 7h30-12h et 13h30-18h
Manutention, chargement, déchargement des déchets sur le site	Samedi de 8h-12h
Engins de chantiers	A terme, il est possible que le chantier soit ouvert de 7h00 à 22h00 (uniquement en période de jour)
Véhicules de transport	



➔ Définition des relations dose-réponse

Le bruit est reconnu aujourd'hui comme un mal du siècle, pouvant avoir des effets particulièrement néfastes sur la santé humaine. Toutefois, le bruit est ressenti comme nuisance de façons différentes selon les personnes et la nature du bruit. Son importance et les gênes causées ne peuvent jamais être déterminées avec une précision rigoureuse car elles dépendent de nombreux facteurs physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), ou encore psychologiques (répétition, durée, soudaineté, personnalité de l'auteur du bruit, etc..). Il semble également que des personnes soient plus sensibles que d'autres suivant d'une part leur faculté auditive mais également suivant l'état psychologique dans lequel elle évolue (fatigue, stress, habitude au silence etc..).

Les principales intensités des sources sonores communes et leurs effets sur l'homme sont résumés dans le tableau de la page suivante. (réf : LAROCHE (J.) – *Les méfaits du bruit. Produits et problèmes pharmaceutiques (1970)*)

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- la fatigue auditive qui peut entraîner la surdité,
- changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- diminution des réflexes,
- diminution des actions psychiques,
- apparition de maux de tête,
- fatigue générale,
- irritabilité,
- nervosité générale,
- trouble de la vision nocturne,
- apparition de contraction anormale des muscles de l'estomac,
- troubles du sommeil et des moments de détente.

La limite de dommage correspondant au trouble de l'ouïe et de l'équilibre se situe chez la plus grande partie des individus entre 80 et 90 dB(A). La frontière de la douleur se situe quant à elle à environ 120 dB(A).



<i>Intensité des sources communes et effets sur l'homme</i>						
Possibilité de conversation	Sensation auditive	Intensité (dB)	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules	
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique			
	Silence habituel	5	Laboratoire d'acoustique			
	Très calme	10	Studio d'enregistrement. Cabine de prise de son			
		15	Feuilles légèrement agitées par vent doux dans jardin silencieux			
	Calme	20	Studio de radio	Jardin silencieux		
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m			
		30	Appartement dans quartier tranquille			
		35			Bateau à voile	
	A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
			45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1 ^{re} classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse	
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur	
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route	
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes	
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Métro sur pneus	
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	circulation intense à 1m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos	
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transport à hélices à faible distance	
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à moins de 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train	
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)	
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare	
Impossible	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres	
		130	Marteau-pilon			
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteur au banc d'essais			

➡ Evaluation de la population exposée sur l'aire d'étude

Les populations caractérisant l'aire d'étude sont représentées essentiellement par des travailleurs situés au voisinage du site puisque les premiers habitants sont localisés à 850 m ce qui est relativement éloigné.

➡ Caractérisation des risques

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les valeurs de références pour calculer les ratios niveaux sonores sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 : il s'agit principalement des valeurs d'émergence égales à 5 dB(A) en semaine et en journée.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en service des activités sur le site.

4. Déchets

➡ Définition de l'aire d'étude

Au regard de la nature des déchets qui seront stockés et de la gêne qu'ils peuvent générer (gènes visuelle, poussières), et de l'environnement (type ZAC) du site, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation des effets sur la santé est une zone de 300 mètres autour du site.

➡ Identification des nuisances



Le tableau suivant reprend les différents déchets qui seront réceptionnés, stockés et manipulés sur le site et les gênes qu'ils peuvent occasionner pour les riverains.

	Gêne occasionnée pour les riverains	Mode de stockage
Déchets de métaux ferreux et non ferreux	<ul style="list-style-type: none">- Gêne visuelle- Production de poussières lors de leur manipulation (déversement et tri)- Pollution du sol, du sous-sol et de l'eau	<p>Les déchets seront placés dans des box de stockage en béton permettant de limiter la gêne visuelle.</p> <p>Un arrosage par temps sec et le passage d'une balayeuse permettront de limiter la présence de poussières.</p> <p>Etanchéité et systèmes de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires de stockage des déchets</p>
DIB : papiers/cartons, bois, plastiques, DIB en mélange,	<ul style="list-style-type: none">- Gêne visuelle- Production de poussières ou d'envols lors de leur manipulation (déversement et tri)- Pollution du sol, du sous-sol et de l'eau- Risque d'incendie	<p>DIB Papiers/cartons, bois, plastiques, et en mélange stockés en petite quantité dans des box couverts</p> <p>Ensemble des stockages sont sur un sol bétonné</p> <p>Présence de moyens d'extinction adaptés au risque de feu</p>

➔ Conclusion

La réception, le tri, le découpage, le compactage et le transit des déchets liés à l'activité de la société CFM le site ne seront pas générateurs d'un impact sanitaire notable. L'indice de risque et les excès de risques individuels pour la santé ne sont pas quantifiables en l'état, cependant plusieurs mesures seront prises pour limiter l'impact sanitaire pour les populations voisines.

Les principales mesures consistent à :

- Limiter le temps de séjour des déchets sur le site afin de limiter les hauteurs de stockage et générer une nuisance visuelle,
- La mise en place d'un portique de détection de la radioactivité,
- La mise en place de modes stockages adaptés tels que des box en béton fermés sur 3 côtés,
- Stockage à l'abri pour les matières à risques (tournures),
- Une traçabilité des déchets admis sur le site (BSD, bons de pesée, registres, identification des transporteurs),
- Etancher les surfaces de stockages et d'activité,
- Raccorder les surfaces étanches de stockages et de circulation à un système de traitement des eaux de ruissellement adapté tel qu'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures, vérifié son efficacité et réaliser son entretien de façon annuelle.



ETUDE DE DANGERS

Auteur de l'étude d'impact :
G. PEYRETOUT – chargé d'études- Société ASSYST ENVIRONNEMENT
7 avenue Désirée à la Garenne Colombes
Tél : 01 41 19 94 93
Siret : 523 859 080 00013



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	3
1. DESCRIPTION DU SITE	3
2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	6
II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
1. CONDITIONS NATURELLES.....	10
2. PROXIMITES DANGEREUSES	12
3. TIERS ET INTERETS A PROTEGER	15
III. DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION EN CAS D'ACCIDENT	17
1. STATISTIQUES ACCIDENTS	17
2. DESCRIPTION DE L'ORIGINE DES RISQUES.....	18
2.1. Causes externes de phénomènes dangereux et d'accidents	18
2.2. Causes internes de phénomènes dangereux et d'accidents.....	21
3. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	23
4. CONSEQUENCES POSSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DU SITE	32
4.1. Objectifs et méthodologie appliquée	32
4.2. Présentation des scénarios d'incendies à modéliser	39
4.3. Résultats des calculs de flux thermiques pour les scénarios d'incendies retenus.....	40
4.4. Effets des flux toxiques liés à un incendie sur le site	41
4.4.1. Méthodologie d'évaluation des flux toxiques	41
4.4.2. Evaluation des flux toxiques pour les scénarios retenus.....	49
4.4.2.1. Incendie des 3 box de stockages de déchets plastiques, papier et bois triés	49
4.4.2.2. Incendie des 2 box de stockages de déchets cartons et déchets en mélange	53
4.4.3. Conclusion sur l'évaluation des flux toxiques	57
4.5. Scénario de déversements de produits polluants sur le site	58
5. CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES RISQUES ET DE LEURS CONSEQUENCES	59
IV. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES	59
1. MESURES DE PREVENTION PRISES POUR DIMINUER LE RISQUE D'APPARITION DES INCENDIES	59
2. MESURES PRISES CONTRE L'INTRUSION ET LA MALVEILLANCE	60
3. MESURES PRISES CONTRE LE DEVERSEMENT DE PRODUITS POLLUANTS AU SOL	61
4. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	61
5. FORMATION, CONSIGNES D'EXPLOITATION	62
V. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	62
1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	62
2. MOYENS DE LUTTE CONTRE LA PRESENCE D'ENGINS EXPLOSIFS	66
3. MOYENS DE LUTTE CONTRE LA PRESENCE D'OBJETS RADIOACTIFS.....	66
4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	66



I. Description de l'installation

1. Description du site

◆ **Implantation et accès** (cf. plan des abords au 1/4000 en [annexe 4](#))

Le site de la société CFM se localisera en partie Est, zone dite de la plateforme multimodale de de la ZAC Paris Oise à l'extrémité Sud de la commune de Longueil Sainte Marie, sur la rive droite de l'Oise.

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 4](#)), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la ZAC Paris Oise. A l'Est, se caractérisent le terrain dit Vrac 3 inclus dans le périmètre de la ZAC puis le Ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà des terres agricoles de cultures prédominantes.

On ne note aucune habitation proche du site, puisque les premières sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Il s'agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Le site est accessible par le Nord-Est depuis la route RD 155. Il disposera d'une seule entrée au Nord munie d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion. L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de matières.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Un parking VL sera présent sur le site pour le personnel et les visiteurs.

Au maximum, il y aura une trentaine de rotations de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

◆ **Description détaillée**

Le plan d'ensemble comprenant les activités et aménagements projetés est porté en [annexe 5](#).

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord du site par des panneaux rigides métalliques d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages (2/3 Sud du site) par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m. L'accès sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord



donnant sur la voie d'accès à la ZAC que l'on emprunte depuis la route Départementale RD155. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles. Des barrières levantes seront installées au niveau du pont bascule afin de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortant. Le pont bascule aura une longueur de 18 m et sera installé face au bâtiment administratif et social.

Un parking pour véhicules légers d'une vingtaine de place sera réalisé à proximité de l'entrée au Nord du site au-devant du bâtiment administratif et social à réaliser. Il sera réalisé au moyen d'une voirie légère drainée. Il sera séparé de la zone d'apport des matières. Il servira au personnel de la société ainsi qu'aux visiteurs.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises.

L'aménagement du site nécessite le dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire. Ce dossier a été déposé courant juillet 2018 au service urbanisme de la mairie de Longueil-Saint-Marie, le récépissé de dépôt du PC est porté en annexe 6.

Le site comportera 3 bâtiments :

- le **bâtiment « administratif et social »** d'une emprise au sol de 335 m² au Nord du site au sein duquel nous trouveront :
 - au R+1 :
 - un hall d'accueil général,
 - un comptoir d'accueil des chauffeurs,
 - les bureaux du secrétariat et du pesage des matières,
 - des bureaux administratifs,
 - le logement du gardien,
 - des vestiaires, des sanitaires, le réfectoire du personnel,
 - au R+2 :
 - des bureaux,
 - une salle de réunion,
 - des sanitaires,
 - une salle de détente avec réfectoire,
 - une salle de sport.

Ce bâtiment aura une hauteur de 6 m, il sera de couleur sobre. Le chauffage sera apporté au moyen d'une pompe à chaleur réversible. Une isolation phonique et thermique sera réalisée.

Ce bâtiment sera alimenté en eau potable, un branchement est en attente à l'entrée de la parcelle. Il sera muni d'un clapet anti retour lors du raccordement au bâtiment. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, une station d'épuration autonome sera mise en place.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de télécommunication, un regard de branchement est présent à l'entrée de la parcelle.



Les besoins en électricité du site nécessiteront la création d'un poste de distribution sur le site, celui existant étant placé à 450 m.

- ↳ le **bâtiment « atelier mécanique »** de 65 m² lequel sera adossé sur une partie de la façade Sud du bâtiment administratif et en bordure Ouest du site. Il sera destiné à l'entretien et la réparation des véhicules de transports, des engins de chantier et des bennes. Y seront stockés des produits d'entretien tels que des huiles « moteurs » et des huiles « hydrauliques » ainsi que des huiles usagées. Ces liquides seront stockés dans des réservoirs d'1m³, des futs de 220 l placés sur bacs de rétention.
- ↳ le **bâtiment de « Stockage »** de 1326m² à structure et ossature métallique, d'une hauteur maximale de 12 m, fermés sur 4 côtés. Les murs seront formés par un soubassement en béton de 4 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple. Les sols du bâtiment auront un revêtement résistant et étanche de type dalle de béton. Il disposera d'une entrée côté Nord et d'une sortie côté Sud afin de permettre le dépôt et l'enlèvement des matières. Il sera notamment utilisé pour :
 - le stockage métaux en bac sur une quarantaine de mètres carrés ;
 - le stockage de métaux au sein de box 30 à 60 m² formés de blocs béton modulaires de 4 m de hauteur ;
 - le stockages des tournures et limailles grasses au sein de box munis d'un dispositif de collecte des égouttures au sein d'une cuve enterrée double paroi de 3000l.

Deux auvents côtés Nord permettront le dépôt dans des bacs des petits métaux par les petits fournisseurs au moyen de leurs camionnettes.

Deux robinets d'Incendie Armés (RIA) seront positionnés à l'intérieur du bâtiment. Du sable et des extincteurs à poudre D spécifique seront utilisés en cas de feu de métaux.

Deux poteaux incendie (hydrants DN100 de 60m³/h) seront installés sur le site, un branchement PEHD 160mm spécifique est en attente à l'entrée de la parcelle.

Les eaux pluviales des toitures des 3 bâtiments seront évacuées sur les noues périphériques du site, la rétention pouvant se faire dans le bassin de rétention collectif existant situé au Nord-Est du site. Ce bassin de rétention se déverse sur un ruisseau lequel s'écoule vers le Sud en direction de l'Oise bordant le site.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment Administratif et social seront évacuées sur une microstation d'épuration autonome en l'absence de réseau collectif d'eaux usées sur ce secteur de le ZAC.

A l'extérieur les aménagements décrits ci-après sont projetés :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur de 8 m permettant depuis l'entrée du site d'accéder :



- au parking VL du personnel puis au bâtiment administratif et social au Nord du site ,
 - au pont bascule de 18 m face au bâtiment administratif et social, il permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement,
 - à la zone de dépôt des petits métaux par les petits fournisseur, cette zone sera également revêtue d'enrobé de bitume ;
 - au bâtiment de stockage,
 - à la zone de déchargement tri, traitement et d'expédition des matières métalliques au Sud .
- Un portique de détection de radioactivité sera installé à l'entrée du site sur cette voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
 - Une dalle bétonnée d'environ 6857m² couvrant les deux tiers Sud servant au déchargement, tri traitement et expédition des matières métalliques. Des box de stockage de 30 à 50 m² seront réalisés en blocs modulaires en béton sur la périphérie de la moitié sud du site ;
 - Une presse cisaille permettra le compactage et/ou le découpage des matières, elle sera placée au Sud-Est, d'un côté seront présents les box de stockages des déchets à trier, préparer, découper ou compresser, de l'autres les box de stockage des matières prêtes à être expédiées.
 - Une zone de stockage de déchets métalliques à décharger et à éliminer en bennes et bacs côté Est du bâtiment de stockage sur 350m² ;

La surface de stockage des matières métalliques sera d'au maximum 2415m².

- 5 box d'au maximum 90m³ chacun seront dédiés aux stockages de déchets triés de bois, papiers, cartons, plastiques et les déchets restant en mélange ;
- La mise en place d'un dispositif de régulation et de traitements des eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures bétonnées et enrobé à risque (7845m²). Il se composera d'une rétention enterrée (canalisation surdimensionnée en diamètre 1000 mm), d'un régulateur de débit, d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (rejet < 5mg/l d'hydrocarbures). Le rejet des eaux pluviales traitées se fera sur le réseau collectif extérieur présent devant l'entrée du site.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations (arbres, haies) seront réalisés sur site et aux abords côté Ouest et Sud (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

2. Fonctionnement de l'installation



L'effectif permanent du site sera de 6 personnes dès l'ouverture du site, néanmoins il pourrait passer à 16 personnes à terme. Les horaires de travail et d'ouverture du site seront de :

- 7h30 à 12 h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi ;
- 8h à 12 h le samedi ;

Mais à terme, le site sera susceptible de fonctionner de 7h00 à 22h00.

Le site sera fermé le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

La principale activité de la société CFM sur le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE sera l'exploitation d'un centre de récupération de déchets métalliques en provenance d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb) et en plus faible quantité ferreuse (acier, fonte).

Afin d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage, un équipement de type presse cisaille permettra de compacter et cisailer les matières volumineuses.

Afin de répondre aux demandes des industriels et de collectivités locales, elle souhaite pouvoir collecter et faire transiter sur son site avant mise en filière de recyclage, des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) valorisables en mélange ou triés de papiers, cartons, bois, plastiques et non valorisable (ultimes). Cet apport se fera soit par la collecte de bennes mises à disposition sur sites de production soit par apport direct des clients.

◆ *Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques*

Les déchets métalliques ne seront apportés sur le site que par les véhicules de transport de la société CFM (25%), des véhicules de transports sous-traitant (25%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camion poids lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la moitié Nord de la France.

L'apport de matières issues de particuliers ne sera pas admis.

Au maximum, il y aura une trentaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu sera identifié et un contrôle visuel sera réalisé.

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site, la société mettra en place un portique de détection de radioactivité à l'entrée de son site. Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme deux plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant.

L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations



environnantes.

Les petits fournisseurs apportant de petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de stockage, ils déchargeront leur matière dans des bacs côté Nord du bâtiment de stockage sur une surface dédiée d'une cinquantaine de mètres carrés. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux. Les métaux seront transférés à l'intérieur du bâtiment en fin de journée par les opérateurs de manutention de CFM.

En ce qui concerne les apports par les véhicules de transport de la société CFM ou d'autres gros récupérateurs professionnels, après pesage sur pont bascule de 18m ils seront déchargés à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin, au niveau de leurs zones de stockages dédiées au sein de casiers formés de blocs modulaires en béton d'une hauteur de 4 à 6 m et de surface variant de 30 à 130 m² (cf. plan d'ensemble du site au 1/300^e en [annexe 5](#)).

Une quarantaine de casiers sera ainsi disposée sur le site.

Les déchets métalliques volumineux (aluminium, AGS) à traiter seront stockés au sein de casiers en béton sur une hauteur maximale de 6m à proximité de la presse cisaille. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.

Après passage dans la presse cisaille, les matières conditionnées seront stockées également au sein de casiers selon leur nature et seront prêtes à être expédiées.

La presse cisaille utilisée dès le début d'exploitation sera une presse cisaille mobile thermique de 500 T de pression. Elle sera utilisée à hauteur de 50 t/j. D'ici 3 à 5 ans elle sera remplacée par une presse cisaille électrique.

L'ensemble des stockages de déchets métalliques se fera sur un revêtement étanche et résistant de type dalle de béton. Cette dernière sera raccordée à un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les tournures et limailles grasses seront stockées à l'abri au sein du bâtiment de stockage au sein de 3 casiers en béton en rétention munie d'une cuve de collecte des égouttures.

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 25 000 t/an dont environ 80% de métaux non ferreux, et 20% métaux ferreux.

Des petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ces déchets sont classables sous la rubrique 2711. Le premier seuil de classement (100m³) ne sera pas atteint.



Des opérations de découpage au chalumeau seront parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables. Les bouteilles de gaz nécessaires à ces opérations seront stockées et replacées immédiatement dans un local extérieur grillagé et fermé à clé lorsqu'elles ne sont plus utilisées.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques seront expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France et à l'étranger. Ces expéditions se feront par transports routiers mais également selon les matières par transport ferroviaires puis à terme par voie fluvial. La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme, la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Les transports par route se font à 25% par les véhicules appartenant à CFM, 70 % par des sous-traitants et 5% par les clients acheteurs.

◆ **Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques**

La société procédera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte de déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer un transit sur son site afin de procéder à du regroupement et du tri.

Les DIND collectés seront :

- des déchets valorisables (papier, carton, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange
- des déchets ultimes en mélange.

Ces déchets seront essentiellement apportés sur le site par les camions de transport de CFM suite à une collecte de bennes mises à disposition chez les clients. Un pesage sera effectué dès l'entrée du camion sur le site.

Ces déchets seront stockés en faibles volumes au sein de 5 box en béton de 30 m² selon leur nature :

- un box de stockage des DIND en mélange à trier (déchets valorisables/ déchets ultimes),
- un box de stockage de DIND de bois triés ,
- un box de stockage de DIND de papiers triés ,
- un box de stockage de DIND de cartons triés ,
- un box de stockage de DIND de plastiques triés.

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).



Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 250 tonnes par an de DIND valorisables et 50 tonnes par an de Déchets Ultimes.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société CFM, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les activités ne nécessiteront qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage occasionnel des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits biodégradables et sera réalisé sur aire étanche reliée au décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les principaux stockages à risque de pollution seront placés sur des aires étanches type dalle de béton. Les eaux pluviales de ruissellement y seront régulées au moyen d'une rétention étanche (canalisations surdimensionnées), qui pourra également servir de confinement par fermeture manuelle d'une vanne d'isolement placée en sortie aval du site puis traitées au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procédera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

II. Description de l'environnement

1. Conditions naturelles

◆ **Climat** (source : Météo France)

Les données climatiques ont été obtenues sur la station de Beauvais-Tillé à 44 km à l'Ouest et de Rouvroy les Merles à 40 km au Nord-Ouest.

■ **Les précipitations :**

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.

■ **Les températures :**

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

■ **Les vents :**

Les vents dominants viennent majoritairement et en moyenne du secteur Sud-Ouest (41,2%).



○ **Hydrographie**

La rivière l'Oise est présente en bordure Sud du site, elle s'écoule vers l'Ouest puis le Sud-Ouest pour se déverser dans la Seine à 58,8 km au Sud-Ouest. Elle prend sa source en Belgique à près de 140 km au Nord-Est. Navigable et grâce à de nombreux canaux secondaires, elle constitue un important axe de transport fluvial.

A l'échelle du site et du secteur de la ZAC, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau de fossés en forme de noues lesquelles se déversent sur un bassin de rétention présent en bordure Nord-Est du site. L'exutoire de ce bassin est le ru de Gaillant à 70 m à l'Est qui a subi un dévoiement au niveau de la ZAC au cours de l'aménagement de celle-ci. Il se déverse dans l'Oise.

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Oise, la commune de Longueil Sainte Marie est dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015.

Dans le cadre du projet tel de la société CFMNF, celle-ci souhaite qu'il convienne de se référer du nouveau règlement du nouveau PPRI porté à connaissance du préfet du 3 mai 2017. Ainsi, le site serait placé en secteur 1 zone Violette, zone d'aléas significatifs où des enjeux sont identifiés pour l'adaptation du territoire, le développement de secteurs stratégiques. Les dispositions réglementaires sont établies par site de projet. Les dispositions ne s'appliquent qu'au sein du périmètre du site.

Le terrain de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléa de la crue centennale, il ne serait donc pas soumis au risque d'inondation, sur cette zone, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en [annexe 13](#)).

Ainsi, les activités projetées de la société CFM ne présenteraient pas de contre-indication vis-à-vis du projet de PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017).

◆ **Topographie**

Le site de la société CFMNF correspond à une plateforme dont le niveau après remblaiement a été placé à la côte moyenne de +32,5 m NGF.

◆ **Contexte géologique et hydrogéologique** (source : infoterre et carte géologique et notice BRGM de Senlis au 1/50 000^e)

D'après la carte géologique de Senlis, les formations présentes au droit du site après remblais sont des dépôts d'alluvions modernes de l'Oise composées de sables et de tourbes (Fz).

La réalisation de sondages de sol en décembre 2017 au droit du terrain par la société GEOTEC à la demande du Syndicat Mixte a permis de définir la coupe lithologique suivante :

- Remblais composés de schistes noirs d'une épaisseur de 0,1 à 0,2 m ;



- Remblais hétérogènes composés de limon argileux marron clair à gris avec cailloutis, cailloux et blocs de calcaire à passées argileuses grises et quelques silex observés au droit de l'ensemble des fouilles jusqu'à une profondeur comprise entre 1,7 et 2,8 m/TA. ;
- au-delà de 2,5-3m de profondeur, alluvions composées soit d'Argile plus ou moins sableuse grise à ocre soit de Sables marron clair à ocre parfois argileux.

Une nappe d'eau souterraine de type nappe alluviale est donc présente dans les matériaux alluvionnaires. Une remontée d'eau à 4 m de profondeur a été observée sur un des sondages à la pelle mécanique réalisés par GEOTEC durant leurs investigations de décembre 2017 en période de hautes eaux. Cette nappe est en relation étroite avec la rivière de l'Oise présente en bordure Sud du site. En cas de crue de l'Oise, une remontée de la nappe à très faible profondeur est possible au droit du site. Les ouvrages tels que les cuves enterrées seront compatibles avec une remontée de la nappe à faible profondeur et feront l'objet de dispositions constructives et de poses particulières.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

2. Proximités dangereuses

◆ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s'agit de l'établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé. Selon la cartographie du zonage réglementaire (site internet de la préfecture de l'Oise), le site CFM n'est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

◆ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d'affichage. La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d'environ 2 à 3 km autour du site sous le régime de l'enregistrement, de l'autorisation ou sous statut SEVESO est présentée ci-après.



Localisation des ICPE à proximité du site d'étude (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

A proximité immédiate (<500m) du site, on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM.

◆ Sites Référencés dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

Plusieurs sites sont référencés dans cette base sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles présentes dans le rayon d'affichage, néanmoins aucun n'est présent à moins de 500 m du site CFM.

◆ Autres installations



Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en **annexe 15**. Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en **annexe 15**). Le rayon de servitude de 10m (7+3m) centré à l'axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. La société GRT GAZ sera consultée avant le commencement des travaux d'aménagement du site.

◆ Voies de communication et de circulation

La zone d'activité est desservie par plusieurs axes et liaisons routières :

- L'autoroute du Nord A1, présente à 1,5km à l'Ouest, qui constitue un accès direct au centre de la ZAC, via l'échangeur n°9 (Compiègne Sud),
- La route départementale RD200 (2x2 voies) Compiègne-Creil, présente à 850 m au Nord-Ouest, disposant d'un échangeur permettant d'accéder directement au centre de la ZAC par l'avenue de Paris.

L'accès à la zone de vrac côté Est de la ZAC se fait via la RD155.

Selon la carte des comptages routiers de 2017 fournies par la Direction de l'Exploitation des Réseaux du Conseil Départemental de l'Oise, les données de circulations sur ces voies aux abords du site sont les suivantes :

- 5755 véhicules par jour dont 8,7 % de PL au 04/04/2017 sur la RD155
- 16689 véhicules par jour dont 9,1 % de PL au 26/06/2017 sur la RD200.

La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Le réseau de lignes ferroviaires est également bien développé autour de la ZAC, puisque la ligne de Compiègne à Paris se situe à 2,7 km au Nord (10 à 25 trains par jour), avec projet de raccordement à la ZAC pour le FRET par le Nord-Est. La ligne LGV Paris-Lille marque la limite Est de la ZAC, son trafic moyen journalier annuel est de 187 (sources données de 2013, www.sncf.reseau.fr).

Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Roissy Charles de Gaulle à 35 km au Sud-Ouest ;
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest ;
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest.

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Compiègne à 14,6 au Nord-Est ;
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest.

Le site n'est pas situé dans un plan d'Exposition au bruit (PEB), aucune servitude aéronautique liée à un couloir de départ ou d'arrivée n'affecte la commune de Longueil-Sainte-Marie.



3. Tiers et Intérêts à protéger

◆ Tiers : habitats, zones de concentration de personnes, employés des sociétés voisines, ERP, établissements sensibles

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 4](#)), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la ZAC Paris Oise. A l'Est, se caractérisent le terrain dit Vrac 3 inclus dans le périmètre de la ZAC puis le Ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà des terres agricoles de cultures prédominantes.

Les bâtiments les plus proches se localisent à une trentaine de mètres au Nord du site, il s'agit des bureaux et locaux d'accueil de la société CEMEX, qui exploite à l'Ouest une centrale à béton et réalise la vente de sables et graviers de construction et décoratifs.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- à l'Est, la plateforme en attente d'exploitation du Vrac 3 de 16 998m² et un bassin de rétention des eaux pluviales issues de la zone de Vrac de la ZAC ;
- au Sud, la rivière de l'Oise et au-delà des terrains agricoles ;
- à l'Ouest, un espace réservé par la société GRT avec servitude liée à deux canalisations de gaz enterrées, et au-delà la centrale à béton et le terminal granulats exploités par la société CEMEX,
- au Nord, la voie d'accès aux terrains de la zone de Vrac de la ZAC, les dessertes réseaux, le showroom d'exposition des matériaux décoratifs de la société CEMEX.

Dans un rayon d'1 km autour du site, on ne recense qu'un seul Etablissement Recevant du Public, il s'agit du Restaurant « Reto Paris Oise » à 300 m au Nord, il est situé sur la ZAC PARIS Oise.

Le plus proche établissement scolaire est le collège d'Aramont à 1,07 km au Sud-Est sur la commune de VERBERIE. Le premier établissement sensible est l'école maternelle des Remparts située à 1,5 km au Sud-Est sur la commune de Verberie.

Les principaux commerces et services sont situés aux centres bourgs des communes du rayon d'affichage, tous situés à plus d'1km du site.

◆ Points d'eau, captages d'eau potable

Après consultation de la délégation territoriale de l'Oise de l'ARS Hauts-de-France, il existe 6 captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km dont trois sur la commune de Longueuil Saint Marie, un sur la commune de Pontpoint, et



un sur la commune de Verberie, aucun n'est situé en aval hydraulique du site. Par ailleurs le site n'est inclus dans aucun de leurs périmètres de protection.

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, il existerait de nombreux ouvrages référencés comme points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages référencés comme point d'eau sont essentiellement des forages ou puits à usage individuels, industriels et agricoles. Ils sont pour la plupart abandonnés à ce jour. Par ailleurs ils sont situés soit en amont soit en latéral du site CFM et ne peuvent donc être impactés par une pollution potentielle des activités CFM.

◆ Zones agricoles et jardins potagers

Les premières terres cultivées se localisent à 130 m au Sud, elles sont situées sur la rive gauche opposée au site CFM, il s'agit de grandes cultures telles que le blé, le maïs, l'orges ou à usage de fourrage. Elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par des eaux potentiellement polluées issues du site compte tenu de la présence de la rivière Oise faisant office de barrière naturelle et du fait que la société CFM a prévu des moyens de collecte et de traitements des eaux pluviales potentiellement souillées issues de ces aires de stockages. Le rejet après traitement par décanteur séparateur d'hydrocarbures se fera sur une canalisation collective extérieure présente au Nord sous la chaussée devant l'entrée du site, laquelle se rejette sur le ru de Gaillant.

Les premières habitations sont situées à plus de 800 m du site, elles sont susceptibles d'avoir des jardins potagers et arbres fruitiers, néanmoins au vu de la distance importante et de leur situation topographique, ces jardins et arbres ne pourraient en aucun cas être contaminés de façon chronique. Egalement aucun rejet atmosphérique significatif et récurrent n'émanera des activités du site.

◆ Sites remarquables

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, deux monuments historiques sont présents sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, il s'agit :

- Du site archéologique de la Butte de Rhuis (id. 3693002) localisée à 390m à l'ONO, le site CFM est inscrit dans le rayon de protection de 500 m. Il convient de noter que ce site archéologique est placé au sein de la ZAC,
- La Porte Fortifiée du XVI^e siècle (id. 3693001) localisée à 4,6 km au NNE.

A moins de 1km du site sur les communes voisines au sud, on note également la présence des monuments historiques suivants :

- Le Menhir Pierre de Rhuis (id. 5363001) localisé à 220 m au SO sur la commune de Rhuis, le site CFMNF est inscrit de fait dans son rayon de protection de 500 m. La rivière l'Oise sépare les deux sites,
- Le Manoir Saint Germain (id. 6674002) localisé à 980 m au Sud sur la commune de Verberie ;
- L'Eglise de Rhuis (id. 5361001) localisée à 1km au SO sur la commune de Rhuis.



III. Dangers présentés par l'installation en cas d'accident

1. Statistiques accidents

❖ Accidentologie interne

Sur le site actuel d'exploitation CFM, aucun accident notable n'a été répertorié (départ de feu ou déversement d'un grand volume de produit polluant). Le site CFM n'est pas référencé sur le BARPI pour un accident passé.

❖ Accidentologie externe

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement et des conditions de stockage.

Pour cela, la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents), gérée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) - organisme dépendant du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, recense les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, la nature et l'environnement.

Cette base de données présente, en termes de gravité, des accidents très hétérogènes. Les causes des accidents ne sont pas toujours connues en raison de l'imprécision du contenu du résumé des accidents.

Il convient d'analyser les accidents ou incidents survenus sur des installations du même secteur d'activité que CFM. Il s'agit de mettre en avant, lorsque l'information est disponible :

- Les accidents observés de façon récurrente sur ce type d'installation ;
- Les causes identifiées de ces accidents ;
- L'importance de leurs conséquences ;
- Des éléments d'information concernant les performances de certaines barrières de sécurité ou les enseignements qui doivent en être tirés.

Dans le cas de CFMNF, l'étude de cette accidentologie porte sur les activités :

- E38.11 : Collecte des déchets non dangereux ;
- E38.32 : Récupération de déchets triés.

Une liste des accidents répertoriés par le BARPI de janvier 2005 à décembre 2017 sur les centres de récupération et de tri de déchets métalliques est jointe en [annexe 19](#).

Il ressort de cette base de données que 243 accidents ont été répertoriés dans les centres de collecte de déchets non dangereux et récupération de déchets triés entre le 1 janvier 2005 et le 31 décembre 2017 en France.

En particulier :



- 213 d'entre eux sont des incendies (soit 87% des accidents répertoriés),
- 30 sont des rejets prolongés (rejets d'eaux d'extinction) suite à un incendie,
- 13 sont des rejets prolongés tels que déversement de liquides polluants, dysfonctionnement de dispositif de traitement des eaux, réservoirs de liquides non étanches (sans rupture), émission de fumées,
- 3 sont des rejets instantanés de matières dangereuses (déversement accidentel, débordements de bassin, réservoirs, etc.),
- 6 sont des explosions,
- 4 sont des déclenchements de portiques de radioactivité

La majorité des incendies sont liés au stockage de déchets de matériaux combustibles tels que déchets de bois, cartons, plastiques, pneus, VHU, ordures ménagères.

Les causes sont incertaines pour des incendies se déclarant en dehors des heures d'exploitation mais sont généralement le fait de vandalisme. Pendant les heures de fonctionnement, ils sont généralement liés à des imprudences des employés (étincelles, découpe au chalumeau, cigarettes mal éteintes, etc.). Il est très difficile de dégager un enseignement de cette accidentologie. Cependant, sur le site, les déchets à caractère combustible seront stockés en petite quantité au centre du site et donc à l'écart des limites du site.

Les VHU, les ordures ménagères, les déchets dangereux ne sont pas acceptés sur le site. Les déchets de bouteille métallique de gaz ne seront acceptés que préalablement percées et dégazées.

Les zones de stockage seront entièrement étanches et en rétention.

Le site sera muni d'un portique de détection de radioactivité.

2. Description de l'origine des risques

2.1. Causes externes de phénomènes dangereux et d'accidents

◆ Incendies

La foudre :

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à



autorisation précise qu'une ICPE rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT Foudre (cf. rapport joint en **annexe 28**). Elle conclut à la nécessité de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur le bâtiment de stockage, alors elles seront dès lors réalisées dès sa construction.

Le vandalisme :

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site sera entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site sera doté d'une télévidéosurveillance permanente et d'alarmes anti-intrusion avec centrale d'appel lorsque le site sera fermé.

Les installations industrielles classées à risque :

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d'affichage. Néanmoins on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM à moins de 500m du site.

Canalisation enterrée de gaz sous pression à proximité du site

Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en **annexe 15**. Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en **annexe 15**). Le rayon de servitude de 10m centré à l'axe de la canalisation actuelle n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. Néanmoins, GRT GAZ sera consulté avant le commencement des travaux d'aménagement du site.

Risques naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Oise, la commune de Longueil Sainte Marie est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015. Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise, le site CFM serait placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

Si on se réfère au règlement du PPRI en projet, porté à connaissance du préfet du 3 mai 2017, le site est placé en secteur 1 et en zone Violette, il s'agit d'une zone d'aléas significatifs où des enjeux sont identifiés pour l'adaptation du territoire, le développement de secteurs



stratégiques. Les dispositions réglementaires sont établies par site de projet. Les dispositions ne s'appliquent qu'au sein du périmètre du site.

Le terrain de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléas de la crue centennale, il ne serait donc pas soumis au risque d'inondation par débordement de l'Oise.

Le site n'est pas susceptible d'être inondé par remontée de la nappe alluviale, son niveau est compris entre 3 et 6 m de profondeur au droit du site. Une remontée à plus faible profondeur en cas de crue de l'Oise est néanmoins possible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

◆ Risques industriels

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, un PPRT a été réalisé compte tenu des activités de la société FM Logistic, néanmoins le site CFM se situe en dehors de tous périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

En ce qui concerne les autres ICPE, aucune n'est située à moins de 500 m du site CFMNF.

◆ Chutes d'Aéronef

Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Roissy Charles de Gaulle à 35 km au Sud-Ouest,
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest,
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest.

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Compiègne à 14,6 au Nord-Est ;
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site CFM soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

◆ Neige

Selon la norme NF EN 1991-1-3/NA de mai 2007, le département de l'Oise est situé en région A1 pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions. A noter que le territoire français comprend 8 zones (A1, A2, B1, B2, C1, C2, D, E) pour la prise en compte des charges de neiges.

◆ Vent

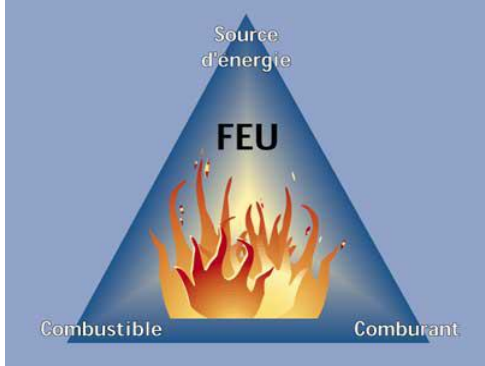
Selon la norme NF EN 1991-1-4/NA de mars 2008, la totalité du département de l'Oise est classé en zone 2 sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France.

2.2. Causes internes de phénomènes dangereux et d'accidents

Les activités de la société CFM, à savoir la récupération de déchets métalliques et de DIND présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

◆ Incendie



Trois conditions doivent être réunies pour qu'une combustion soit possible :

- Combustible : matière capable de se consumer (essence, huile, etc.)
- Comburant : corps qui se combinant avec un combustible permet la combustion (air, etc.)
- Source d'énergie : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion.

Les stockages composés d'au moins 90 % de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les DIND en mélange ou pré-triés de type papiers, cartons, plastiques, bois ;
- ✚ la cuve aérienne de carburant.

Les départs d'incendie peuvent avoir plusieurs origines :

- ✚ cigarette non éteinte ;
- ✚ foudre,
- ✚ allumette, briquet (malveillance) ;
- ✚ origine électrique ;
- ✚ étincelles ;
- ✚ oxycoupage ;
- ✚ propagation par effet domino d'un incendie d'un stockage voisin
- ✚ etc. ;

◆ Déversement de produits au sol

La présence sur le site de réservoirs contenant des liquides polluants peut être à l’origine d’une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d’un réservoir.

Les engins de manutention, la presse cisaille, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier seront contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l’appareil sera mis à l’arrêt et réparé immédiatement.

Les tournures peuvent être partiellement grasses (huiles de coupe) et les égouttures peuvent s’épandre sur le sol.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Gasoil non routier	2 000 l	1 cuve en PEHD double paroi placée hors sol sur dalle de béton
Huiles moteurs et hydrauliques	600 l	3 fûts métalliques sur bac de rétention
Huiles usagées	1000 l	1 cuve PEHD placée hors sol sur bac de rétention
Egouttures grasses de tournures	3000 l	1 cuve acier double paroi enterrée

Des fiches de données de sécurité des produits employés sont jointes en [annexe 21](#).

◆ **Explosion**

Six conditions doivent être réunies pour qu’une explosion soit possible :

- **Combustible** : matière capable de se consumer (essence, huile, etc.)
- **Comburant** : corps qui se combinant avec un combustible permet la combustion (air, etc.)
- **Source d’énergie** : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion.
- **Confinement suffisant**
- **Obtention d’un domaine d’explosivité** (domaine de concentration du combustible dans l’air à l’intérieur duquel les explosions sont possibles)
- **Etat particulier du combustible**, qui doit être sous forme gazeuse, d’aérosol ou de poussières en suspension



Le risque d'explosion sur le site est nul, les engins de guerres et munition, les bouteilles de gaz et autres réservoirs métalliques ayant contenant des produits à risques seront interdits.

Les tournures d'aluminium, d'acier et d'inox récupérées seront des copeaux grossiers d'un diamètres supérieurs à 5 mm, il ne s'agit pas de poussières ou particules fines inférieures à 500 µm lesquelles pourraient présenter un risque en milieu confinés.

Un plan de localisation des zones à risque d'origine interne est joint en [annexe 22](#).

Les équipements de fonctionnement, tels que la presse cisaille et pelles mécaniques ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion. Le site ne sera pas équipé d'une installation de broyage.

3. Analyse préliminaire des risques

La méthode d'évaluation des risques employée s'appuie sur deux critères : la probabilité d'apparition et le niveau gravité du phénomène dangereux ou d'accident potentiel.

✘ Gravité :

Niveau de gravité des conséquences	Matériel	Personne hors établissement	Pollution
A : Désastreux	Dommmages importants hors des limites de l'établissement	Effets létaux possibles sur le voisinage éloigné ou sur un ERP voisin	Majeure
B : Catastrophique	Dommmages affectant les sociétés voisines et hors de l'établissement	Effets létaux possibles sur le voisinage immédiat	Majeure
C : Important	Dommmage non réversible limité à l'équipement	Pas d'atteinte sur les personnes hors établissement	Notable
D : Sérieux	Pas d'impact		Négligeable
E : Modéré	Dommmage réversible		Mineure



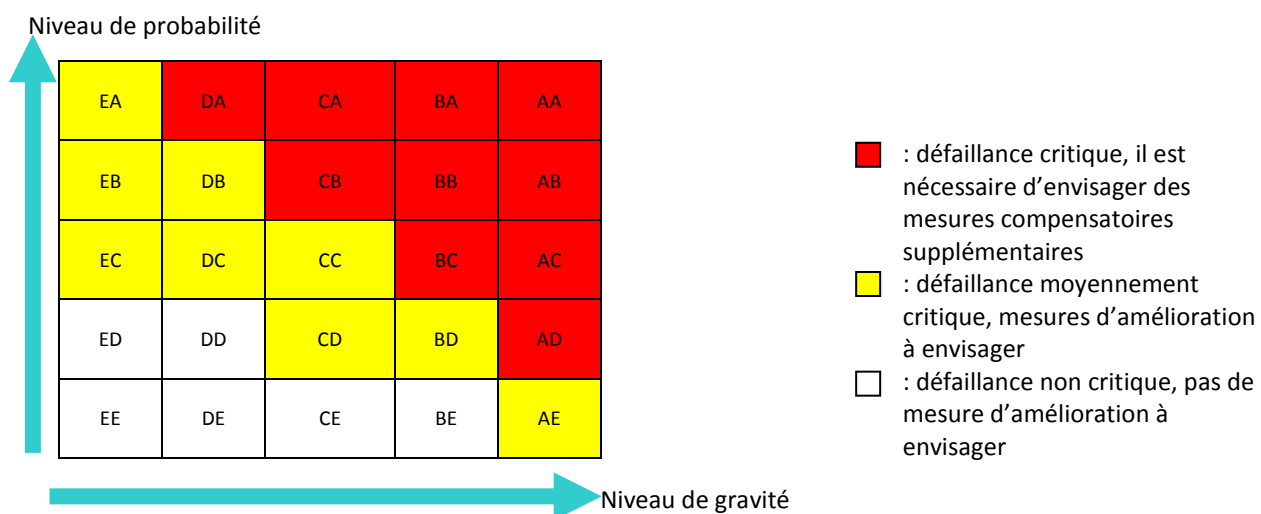
✘ Probabilité :

Niveau	Description
A	« <i>Evénement courant</i> » S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.
B	« <i>Evénement probable</i> » S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
C	« <i>Evénement improbable</i> » Un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
D	« <i>Evénement très improbable</i> » S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
E	« <i>Evénement possible mais extrêmement peu probable</i> » N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations.

Les niveaux de probabilité sont évalués en s'appuyant sur les éléments suivants :

- ⊕ Retour d'expérience de l'exploitant,
- ⊕ Expérience professionnelle en matière d'installation similaire,
- ⊕ Accidentologie.

A partir de ces deux tableaux, l'analyse des risques pourra être menée. Et l'association de la gravité et de la probabilité permettra de définir le niveau de risque (R) de chaque accident potentiel.



Pour utiliser cette grille critique, on reporte l'identification à chaque accident potentiel dans la case correspondante afin d'effectuer la synthèse des risques. Pour chaque accident, on peut alors apprécier la criticité par la combinaison de niveaux de gravité et de probabilité dans une grille en portant les niveaux de gravité en abscisse et les niveaux de probabilité en ordonnée.



Le nombre attribué à chaque case constituée par le couple Gravité/Probabilité, permet d'évaluer le niveau de risque présenté par l'élément.

Ainsi le risque minimal est donné par les cases blanches et le risque maximal par les cases rouges.

Pour juger de l'acceptabilité d'un risque, on définit dans la grille 3 niveaux de risque en donnant priorité à la gravité sur la probabilité.

Nous évaluerons également et reporterons uniquement dans le tableau de synthèse la criticité de chaque accident potentiel ou situation à risque en tenant compte des mesures de prévention et/ou protection existantes ou envisagées.



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité		Mesures de prévention/protection envisagées	Criticité tenant compte des mesures		N° situation
							G	P		G	P	
Bureaux, locaux sociaux	- Présence de matières combustibles	-	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Etincelle - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées	D	D	1
Stockage de produits liquides inflammables : GNR pour le fonctionnement des engins	- Produits combustibles	Dépotage	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Etincelles issues du pot d'échappement d'un camion - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse - Chaleur solaire : rayonnement sur châssis vitré ou objet faisant loupe <u>Déversement accidentel sur :</u> - Brèche sur le réservoir - Arrachage	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité	D	D	2
	- Produits potentiellement polluants et dangereux				- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	C	B	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures	D	C	3



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité		Mesures de prévention/protection envisagées	Criticité tenant compte des mesures		N° situation
							G	P		G	P	
				d'un flexible au dépotage - Débordement d'un réservoir								
		Stockage	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des réservoirs - Etincelle - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse <u>Déversement accidentel sur :</u> - Brèche sur le réservoir Choc avec un engin	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faible volume stocké 2m ³	D	D	4
					- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	C	B	- Réservoir stocké type cuve double paroi hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants	D	C	5
		Remplissage des réservoirs des engins	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Déversement	<u>Inflammation par :</u> - Source de chaleur à proximité du réservoir - Imprudence	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque	D	D	6



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité		Mesures de prévention/protection envisagées	Criticité tenant compte des mesures		N° situation
							G	P		G	P	
			de produit sur le sol	d'un fumeur - Malveillance - Défaillance électrique <u>Déversement accidentel par :</u> - Débordement du réservoir	-Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	C	B	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures	C	C	7
Stockage de tournures d'aluminium	Matières inflammable	Stockage	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité pour feux de classe D, tas de sables - Elimination fréquente des stockages (1 fois tous les 15 j) afin de limiter au maximum le volume présent sur site	D	D	8
	Egouttures grasses hydrocarbures polluantes	Stockage	- Ecoulements sur le sol	- Stockage inadéquate	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	C	B	- Stockage des tournures sous abri sur dalle de béton en rétention (cuve double paroi enterrée de collecte des égouttures) - Présence d'absorbants	D	D	9



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité		Mesures de prévention/protection envisagées	Criticité tenant compte des mesures		N° situation
							G	P		G	P	
Stockage de déchets métalliques	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses sur les déchets métalliques	Stockage, manutention ou enlèvements	- Déversement de produits dangereux	- Déversement par ruissellement d'eaux pluviales	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	C	B	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans les canalisations surdimensionnées d'eaux pluviales. - Possibilité d'isoler le site - décanteur lamellaire et séparateur d'hydrocarbures afin de retenir les poussières métalliques et les hydrocarbures	C	C	10
Stockage de DIND en mélange et triés (papiers cartons, bois plastiques)	Matériaux combustibles	Stockage	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	B	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs, et de sables à proximité - Stockage au sein de box en béton sur dalle de béton - Possibilité d'isoler le site	C	D	11
Stockage de tournures d'acier	Egouttures grasses hydrocarbures	Stockage	- Ecoulements sur le sol	- Stockage inadéquate	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	C	B	- Stockage des tournures sous abri sur dalle de béton en rétention (cuve de collecte des égouttures) - Présence d'absorbants	D	D	12
Oxycoupage	Matières combustibles	Oxycoupage	- Inflammation des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Projection de matière incandescente	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par	C	B	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et de	C	D	13



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Criticité		Mesures de prévention/protection envisagées	Criticité tenant compte des mesures		N° situation
							G	P		G	P	
						les fumées			sables à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité			
Utilisation d'engins de chantier : presse cisaille, pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses Carburants et huiles	Fonctionnement, travail des matières Stockage, manutention ou enlèvements des matières	- Déversement de produits dangereux	<u>Déversement accidentel par :</u> - Rupture, fuite d'un réservoir par corrosion, chute, choc	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	C	B	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité	D	D	14
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement	Présence de matières polluantes dangereuses retenues	Fonctionnement (Temps de pluies)	- Déversement de produits dangereux dans le milieu récepteur	<u>Déversement accidentel par :</u> - Surcharge et débordement des chambres à boues et hydrocarbures (Absence d'entretien)	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	B	B	- Entretien annuel du séparateur d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site - Présence d'alarme de niveaux des boues et hydrocarbures	D	D	15

Synthèse préliminaire des risques

Le tableau suivant fait la synthèse des risques tenant compte des mesures d'ores et déjà prises et envisagées :

Niveau de probabilité

↑ Niveau de probabilité	EA	DA	CA	BA	AA	: défaillance critique, il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires supplémentaires : défaillance moyennement critique, mesures d'amélioration à envisager ou déjà envisagée mais ne permettant pas d'abaisser la criticité : défaillance non critique, pas de mesure d'amélioration à envisager
	EB	DB	CB	BB	AB	
	EC	DC 3,5	CC 7,10	BC	AC	
	ED	DD 1,2,4, 6,,8,9,12,14,15	CD 11,13	BD	AD	
	EE	DE	CE 17	BE	AE	
	→ Niveau de gravité					

Compte tenu des futures mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

Les risques secondaires ou moyennement critiques seront :

- ✚ la pollution des sols et des eaux liée au stockage de tournures grasses et de liquides polluants (carburants, huiles).

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Stockage à l'abri de la pluie, sur aire étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement ;
- Le stockage des réservoirs de liquides au sein de cuves spéciales double paroi et placées hors sol ;
- Présence d'absorbants ;
- Stockage des matières métalliques grasses (tournures) sur aire couverte bétonnée et en rétention ;

- ✚ une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface liée aux stockages de déchets métalliques à l'extérieur et l'utilisation d'engins de chantier .

Pour éviter toute pollution des sols et des eaux, les zones de stockage des déchets métalliques seront dotées d'une dalle de béton avec canalisations surdimensionnées de collecte, de rétention et de confinement.

- ✚ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : DIND papiers, cartons, bois, plastiques, triés et en mélange

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer
- la présence d'extincteurs approprié au type de feu à éteindre et de tas de sable



- le stockage en faible quantité (éliminations fréquentes),
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d'éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles)
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau
- Mise en place de dispositif de protection contre la foudre

4. Conséquences possibles dans l'environnement extérieur du site

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, deux scénarios ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site. Les deux scénarios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site :

- ▶ **Scénarios d'incendies**
- ▶ **Scénario de déversements de produits polluants sur le site**

4.1. Objectifs et méthodologie appliquée

Déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)
= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)
= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)
= 8 kW/m².

Les modélisations (déterminations des distances d'effets des flux thermiques) de combustibles solides sont réalisées en premier lieu et si possible au moyen du logiciel FLUMilog (version mis en ligne en septembre 2017 (V5.1.1.0)).

Le logiciel FLUMilog a été développé par plusieurs organismes particulièrement compétents et reconnus dans les domaines de la sécurité incendie et en modélisations complexes de flux thermiques, il s'agit du CNPP, du CTICM, de l'INERIS, de l'IRSN, et d'Efectifs France.

Il est adapté principalement aux entrepôts visés par les rubriques n°1510, 1511, 1530, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE. Il peut être globalement également utilisé selon les cas aux rubriques comportant des combustibles solides.



La description de la méthode de calcul FLUMilog fait l'objet d'un rapport INERIS n°DRA-09-90977-14553 VERSION 2 DU 04/08/2011. Elle est également reprise en Partie B Feux industriels de Solides, « description de la méthode de calcul des effets thermique produits par un feu d'entrepôt » du **rapport d'étude** "Ω-2 Modélisation de Feux industriels » de l'INERIS référencé DRA-14-141478-03176A du 17 mars 2014.

Les principales étapes de la méthode sont :

- 1/Acquisition des données d'entrées :
 - Nature des produits stockés (combustibles et incombustibles), bilan massique d'une palette type
 - Mode de stockage (racks, masse)
 - Géométrie de la cellule
 - Comportement au feu des toitures et des parois
- 2/Détermination des caractéristiques de l'incendie, hauteur moyenne et émittance et des flammes en fonction du temps
- 3/ Calculs des flux et distances d'effets thermiques

La méthode permet donc de calculer les flux thermiques à chaque instant depuis l'inflammation jusqu'à son extinction dans la cellule en fonction de l'état de sa toiture et de ses parois. Le rendu se présente sous la forme d'un rapport reprenant les données d'entrées et les résultats des distances d'effets sous forme graphique.

Pour les liquides inflammables, et lorsque FLUMilog ne peut être utilisé pour des solides inflammables par manque de pertinence, par non prise en charge des données par le logiciel, complexité du stockage à modéliser, la méthode détaillée ci-après est utilisée. Pour chaque scénario, une feuille de calcul Excel reprenant les formules de calcul ci-après permet de déterminer les principales caractéristiques de l'incendie du stockage considéré et d'aboutir aux distances d'effets pour chacun des seuils de 3, 5 et 8kw/m².

Ces formules sont tirées de la littérature relative aux feux de surface liquide et aux feux de solides et tirées en partie du guide bleu de l'UFIP, du Yellow Book du TNO ainsi que du rapport d'étude "Ω-2 Modélisation de Feux industriels » de l'INERIS référencé DRA-14-141478-03176A du 17 mars 2014.

■ Modèle utilisé

La modélisation des effets thermiques radiatifs peut être mise en œuvre par deux modèles simples :

- le modèle du point source ;
- le modèle de la flamme solide à une ou deux zones.

Dans le premier modèle, le flux thermique transmis par radiation est supposé émis par une source ponctuelle. Dans le second modèle en revanche, la flamme est assimilée à un volume de



géométrie simple (cylindre, cône ou parallélépipède rectangle) rayonnant de manière uniforme sur toute sa surface.

Dans notre cas, il a été appliqué le modèle de la flamme solide à une zone, la flamme ayant été assimilée à un cylindre droit dont la base est une surface circulaire et la hauteur est estimée par des formules empiriques.

■ Formules de calculs

Pour le modèle, la flamme est supposée rayonner de manière uniforme sur toute sa surface, ce qui revient à considérer une température de flamme et une composition homogène sur toute la hauteur de la flamme.

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme sera calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \Phi_0 \tau$$

avec

Φ : densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur (kW/m²)

$F_{1 \rightarrow 2}$: facteur de forme (-)

Φ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

τ : coefficient d'atténuation atmosphérique (-)

Trois données importantes doivent alors être déterminées :

- la **géométrie de la flamme** qui intervient dans le calcul du facteur de forme ;
- le **pouvoir émissif** de la flamme, soit la puissance rayonnée par unité de surface de flamme ;
- le **coefficient d'atténuation atmosphérique**, correspondant à la fraction du rayonnement absorbée par l'atmosphère ou facteur de transmissivité atmosphérique.

❖ Géométrie de la flamme

Pour caractériser la géométrie de la flamme, il est indispensable de déterminer entre autres la surface de la base de la flamme et sa hauteur H.

Surface de la base de la flamme et notion de diamètre équivalent D_{eq}

En fonction des conditions de rejet du combustible, des caractéristiques du terrain et de la présence éventuelle de cuvettes de rétention, la surface occupée par la nappe peut prendre des géométries diverses.

Pour l'application des corrélations visant à déterminer notamment la hauteur de flamme, il est d'usage de se ramener à une surface circulaire dont le diamètre est défini comme le *diamètre équivalent*, représentatif du comportement de la flamme. Ce paramètre n'est a priori utile que pour l'emploi de ces corrélations.

Dans le cas d'un feu de cuvette rectangulaire, le diamètre équivalent est calculé à l'aide de la formule suivante :



$$D_{eq} = 4 \times \frac{\text{Surface de la nappe}}{\text{Périmètre de la nappe}}$$

Dans le cas de foyers très allongés ou la longueur est supérieure à deux fois la largeur, le diamètre équivalent est pris égale à la largeur du foyer.

La surface au sol occupée par le feu est donc :

$$S = \Pi \cdot R^2 \quad \text{avec } R = D_{eq}/2$$

Néanmoins, pour des stockages de solides combustibles, la surface au sol occupé par le feu est plutôt prise comme égale à la surface du stockage

Hauteur de la flamme H

La hauteur de la flamme est calculée :

- grâce à la corrélation de Moorhouse :

$$H = 6,2 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,254}$$

- ou grâce à la corrélation de Thomas pour les grands stockages de matières combustibles :

$$H = 42 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,61}$$

avec

D_{eq} : Diamètre équivalent (m)

m'' : débit masse surfacique de combustion (kg/m².s)

ρ_{air} : masse volumique de l'air à température ambiante (kg/m³)

g : accélération gravitationnelle (= 9,81 m/s²)

A noter que la corrélation de Thomas dispose d'un domaine de validité tel que $3 < H/D_{eq} < 10$. Lorsque ce n'est pas le cas d'autres corrélations peuvent être privilégiées telle que celle d'Hekestad dont le domaine de validité est plus grand : $0,5 < H/D_{eq} < 100$ ou encore Zukoski (retenu dans le logiciel FLUMilog pour des feux d'entrepôts).

Corrélation d'Hekestad : $H = (0,235 \times Q^{0,4}) - (1,02 \times D_{eq})$

avec :

D_{eq} : Diamètre équivalent (m)

Q : Puissance dégagée par la combustion (kW) = $m'' \times \Delta H_c \times S \times R$

La hauteur de flamme, associée à un feu de nappe, peut être estimée grâce à des corrélations établies à partir d'essais ou de données disponibles dans la littérature. En règle générale, ces dernières font intervenir la notion de débit masse surfacique de combustion (kg/m².s), noté m'' .

Débit massique surfacique de combustion m''

Il représente la quantité de combustible participant à l'incendie par unité de temps et de surface de combustible au sol. Il dépend des propriétés physicochimiques de la substance combustible, mais également du diamètre de la flaque et de l'alimentation du feu en oxygène.

Il peut ainsi être associé à la vitesse de combustion ou vitesse de régression linéaire de la nappe, v (m/s), qui est définie comme la vitesse de diminution de l'épaisseur d'une nappe soumise à un incendie.

La formule suivante relie ces deux grandeurs physiques :

$$m'' = \rho v$$

avec

m'' : débit masse surfacique de combustion (kg/m².s)

ρ : masse volumique du combustible (kg/m³)

v : vitesse de régression de la nappe (m/s)

Pour les matières liquides combustibles le débit de masse surfacique peut être obtenu soit dans de la littérature à partir d'essais expérimentaux soit estimé par la corrélation de Babrauskas :

$$m'' = m''_{\infty} \times (1 - \exp^{-k\beta \cdot D})$$

avec

m'' : débit masse surfacique de combustion (kg/m².s)

m''_{∞} : débit massique pour une nappe de taille infinie (kg/m².s)

$-k\beta$: coefficient d'extinction de nappe (m⁻¹)

D : diamètre équivalent de nappe (m)

Pour les matières solides combustibles, le débit de masse surfacique de combustion d'un certain nombre de composé a été déterminé expérimentalement. Nous reprenons ci-après les valeurs des produits mentionnés en partie B Feux industriels solides du guide « Ω -2 Modélisation de Feux industriels » de l'INERIS de 17 mars 2014. Sont également mentionnés leur masse volumique et leur chaleur de combustion.

Nom du produit	Débit de masse surfacique à l'état non divisé (kg/m ² /s)	Chaleur de combustion (MJ/kg)	Masse Volumique (kg/m ³)
Bois	0,017	18	550
Cartons	0,017	18	900
Polyéthylène (PE)	0,015	40	925
Polychlorure de vinyle (PVC)	0,015	18	750
Polystyrène (PS)	0,015	40	20
Polyuréthanes (PUR)	0,021	26	30
Caoutchouc	0,007	30	900
Pneu	0,035	30	900
Coton	0,0155	20	95
Synthétique	0,0135	38	90

Dans le cas d'un stockage composé de plusieurs produits, nous déterminerons un débit de masse surfacique moyen à l'aide d'une moyenne pondérée par masse de chaque produit élémentaire.

Facteur de forme F

Le facteur de forme maximal à une distance donnée, noté F_{max} , est donné par la formule suivante :

$$F_{max} = \sqrt{F_v^2 + F_h^2}$$

avec :

F_v : facteur de forme pour une cible verticale

F_h : facteur de forme pour une cible horizontale

$$F_v = \frac{1}{\pi X} \arctan \frac{L}{\sqrt{X^2 - 1}} + \frac{L}{\pi} \left[\frac{(A - 2X)}{X\sqrt{AB}} \arctan \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} - \frac{1}{X} \arctan \sqrt{\frac{(X-1)}{(X+1)}} \right]$$

et

$$F_h = \frac{1}{\pi} \left[\arctan \frac{\sqrt{(X+1)}}{\sqrt{(X-1)}} - \frac{X^2 - 1 + L^2}{\sqrt{AB}} \arctan \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} \right]$$

avec :

$R = D/2$; $L = H/R$; $X = x/R$; $A = (X+1)^2 + L^2$; $B = (X-1)^2 + L^2$

x : distance entre la source et la cible (m).

❖ Pouvoir émissif

Le pouvoir émissif de la flamme correspond à la quantité de chaleur rayonnée, par unité de surface de flamme. Il s'exprime en kW/m².

Pour les feux de solides, le pouvoir émissif est soit issu de la littérature à partir de valeurs expérimentales ou à défaut est donné par la relation de Mudan :

$$\Phi_0 = 20 + 120 e^{(-0.12xDeq)}$$

Dans le cas d'un stockage composé de plusieurs produits, un pouvoir émissif moyen sera calculé en faisant la somme pondérée des pouvoirs émissifs de chacun des produits impliqués.

Nom du produit	Φ_0 (kW/m ²)	Source
Bois, papier, carton	23,8	DRYSDALE- An introduction to fire dynamics- 2 nd edition
Plastique (PP, PE, PVC)	28	1 DRYSDALE- An introduction to fire dynamics- 2 nd edition 8

Notons qu'une valeur de 30 kW/m² est généralement admise pour les feux de grandes dimensions du fait de la réduction du pouvoir émissif par l'effet d'écran joué par les fumées (suies).

Pour les feux de liquides, le pouvoir émissif peut être estimé par une approche énergétique simple en considérant la puissance surfacique rayonnée par la flamme comme une fraction de la puissance totale libérée par la combustion.

$$\Phi_0 = \frac{\eta_r \cdot \Phi_{comb}}{S_f} = \frac{\eta_r \cdot m' \cdot S \cdot \Delta H_c}{S_f}$$

avec :

η_r : fraction radiative

S_f : surface de la flamme (m²)

Φ_{comb} : puissance thermique libérée par la combustion (kW)

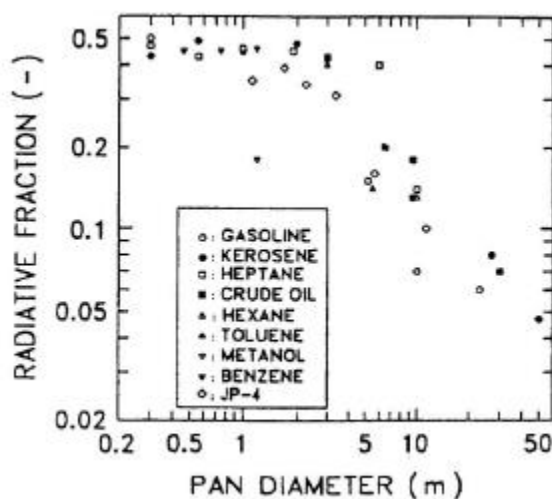
m' : débit masse de combustion (kg/s) = $m'' \cdot S$

S : surface de la nappe au sol (m²)

ΔH_c : chaleur massique de combustion (kJ/kg)

La fraction radiative η_r traduit la perte d'une partie de la chaleur de la flamme par convection ou conduction. Par ailleurs, ce paramètre prend également en compte l'influence de l'émissivité de la flamme et de l'écran au rayonnement que peuvent constituer les fumées. La fraction radiative est en général difficile à estimer et ce d'autant plus qu'elle varie en fonction du type de combustible et du diamètre de flamme considéré.

Le graphe issu des travaux réalisés par Koseki, présenté ci-après décrit l'évolution de la fraction radiative en fonction du diamètre de nappe pour différents produits.



Fraction radiative en fonction du diamètre de nappe (Koséki).

❖ Coefficient d'atténuation atmosphérique du facteur de transmissivité atmosphérique

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible. Ce facteur vaut (1 – le facteur d'absorption), dont la valeur dépend des propriétés absorbantes des particules de l'air

en relation au spectre d'émission du feu. A une température donnée, cette atténuation est fonction de la distance de la cible à la flamme et de l'humidité relative de l'air. Pour la plupart des régions françaises, le taux moyen d'humidité relative de l'air est d'environ 70%. L'atténuation en question est due principalement à :

- l'absorption des radiations infrarouges par la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone contenus dans l'atmosphère ;
- la diffraction par les poussières et les suies en suspension.

La corrélation de Bagster a été ici retenue pour le calcul du facteur de transmissivité τ .

$$\tau = 2,02 (P_w \cdot x)^{-0,09}$$

avec :

x : distance de la cible à la source (m)

P_w : Pression partielle de la vapeur d'eau dans l'air (Pa)

Densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur Φ

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme est donc calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \cdot \Phi_0 \cdot \tau$$

4.2. Présentation des scénarios d'incendies à modéliser

Les scénarios d'incendies étudiés seront ceux qui ont le plus de probabilité de se produire compte tenu de l'analyse de l'accidentologie sur des sites d'activités semblables et de l'analyse préliminaire des risques.

- ✚ Stockages de DIND en mélange ou triés de papiers, cartons, bois, plastiques.

Les déchets non dangereux en mélange et les déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques constituent le risque principal d'incendie, néanmoins, ils ne sont susceptibles de s'embraser que par acte de malveillance ou d'imprudence (cigarette, briquet), par projection de flamme (utilisation d'un chalumeau à proximité, propagation d'un incendie déclenché à proximité) voire d'une étincelle.

Des DIND en mélange et triés papiers, cartons, plastiques, bois seront stockés au sein de box en béton de 30m². **Les scénarios « incendie généralisé des deux box de DIND et carton » et « incendie généralisé des 3 box de papiers, plastiques, bois » sont envisageables et seront étudiés.**

- ✚ Cuve contenant du gasoil non routier

Du gasoil non routier nécessaire aux engins de chantier sera stocké dans une cuve aérienne spéciale en PEHD de 2m³ avec double paroi. Il s'agit d'un liquide inflammable de 2^{ème} catégorie (point d'éclair $\geq 50^\circ\text{C}$). Il est peu inflammable en comparaison au liquide de première catégorie.



Le scénario « incendie de la cuve de gasoil non routier » est peu probable, mais sera néanmoins étudié.

En ce qui concerne les produits de fonctionnement tels que les huiles hydrauliques et moteurs, ils seront stockés dans le local d'entretien et de maintenance. Ces produits sont dangereux pour l'environnement mais ne sont ni inflammables ni toxiques et seront stockés en faibles quantités en fûts de 200 l.

NOTA :

Bien que matière dite incombustible, sous forme de copeaux et de poussières, l'aluminium est susceptible de s'enflammer, quelques incendies de ce type sont recensés dans la base de données ARIA selon le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles. Néanmoins nous ne retiendrons pas le scénario d'incendie des tournures d'aluminium, les feux de métaux étant peu rayonnants, et étant stockés en faible quantité (<20t) au sein d'un box formé de 3 parois béton de 5 m de hauteur en béton. Les copeaux récupérés ont une taille d'environ 1 cm. Les autres stockages de déchets métalliques ne feront pas non plus l'objet de scénarios d'incendie puisqu'étant constitués de matériaux inertes ou incombustibles et à l'état peu divisé.

4.3. Résultats des calculs de flux thermiques pour les scénarios d'incendies retenus

Compte tenu de la nature des stockages et de leur typologie, les calculs de flux thermiques ont été réalisés au moyen des formules de calcul décrites ci avant et non au moyen du logiciel Flumilog.

Le détail des feuilles de calcul Excel est présenté en [annexe 23](#).

Scénario Incendie	Généralisé sur les 3 box de déchets de bois, papiers, plastiques	Généralisé sur les 2 box de déchets de cartons et déchets en mélange	Cuve de 2 m ³ de GNR
Deq (m)	9,23	5,00	1,5
Ssol (m ²)	90	60	1,77
Hflamme (m)	4,64	4,12	3,06
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,01676	0,01082	0,0330
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	19294	15633	42600
Pouvoir émissif (kW/m ²)	24,047	17,383	48,428
Distance (m) / 8 kW/m ² EFFET DOMINO	6,78	3,19	2,39
Distance (m) des effets létaux : 5 kW/m ² (m)	8,67	4,42	3,27
Distance (m) des brûlures significatives :	11,03	6,00	4,43



Scénarii Incendie	Généralisé sur les 3 box de déchets de bois, papiers, plastiques	Généralisé sur les 2 box de déchets de cartons et déchets en mélange	Cuve de 2 m ³ de GNR
3 kW/m ²			
Flux (kW/m ²) reçu au niveau de la limite d'emprise du site <u>sans tenir compte d'un éventuel effet coupe-feu de structures envisagées*</u>	0,891	4,86 (>3 kW/m ²)	0,12
Flux résiduel reçu tenant compte de l'effet coupe-feu des structures envisagées*	NC	0	NC
T : durée du sinistre (H)	11h15	11h30	7h55

*tels que murs de bâtiment, paroi en béton des box de stockage, mur en béton en limite du site, ou merlon de terre.

NC : Non calculé puisque les flux des effets létaux et irréversibles ne sortent pas du site

NB : Les parois des box ainsi que la clôture présente en limite de site au droit des stockages des déchets cartons et déchets en mélange seront formés d'un mur de MEGABLOC en béton de 40 cm d'épaisseur, disposant d'une résistance au feu d'au moins 120 minutes. (<https://www.megabloc.de/fr/produits/informations-techniques/resistance-au-feu>)

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² est portée en [annexe 24](#).

La cartographie montre que les flux de 3 et 5 kW/m² engendrés par les scénarii d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler sont confinés à l'intérieur des limites du site. Pour le scénario d'incendie des deux box de stockage des cartons et déchets en mélange, nous avons tenu compte de l'effet coupe-feu du mur en béton de 40 cm d'épaisseur et 4 m de hauteur qui sera présent en limite de site (bordure Est) au droit des stockages car en l'absence de mur coupe-feu, le flux de 3 kW/m² sortirait légèrement de la limite du site. Il convient de noter que nous n'avons pas tenu compte de l'effet potentiel des parois en béton formant les box.

Compte tenu de leur proximité, l'incendie généralisé des 2 box cartons et déchets en mélange et l'incendie généralisé des 3 box papier, bois, plastiques ont été étudiés d'emblée, aucun autre effet domino (flux de 8 kW/m²) n'est à craindre.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

4.4. Effets des flux toxiques liés à un incendie sur le site

4.4.1. Méthodologie d'évaluation des flux toxiques



Un incendie est une réaction de combustion : c'est une réaction chimique d'oxydation qui dégage de l'énergie et des produits de combustion. Le bilan énergétique permet de définir les effets du rayonnement thermique. Le bilan chimique de la combustion des substances stockées permet d'évaluer les effets toxiques susceptibles d'être engendrés par celles-ci.

Lors d'un incendie, les combustibles doivent être gazéifiés pour brûler. Lorsqu'il s'agit d'un liquide inflammable, cette gazéification se fait par évaporation directe. Pour les combustibles solides, le dégagement de gaz inflammables est consécutif à une thermolyse ; cette situation ralentit la vitesse de la propagation.

La méthodologie s'appuie globalement sur le rapport Oméga 16 toxicité et dispersion des fumées d'incendie de l'INERIS du 17 mars 2005.

- **1^{ère} étape : détermination du terme source (composition des fumées) : quantification de la nature et du débit des polluants émis dans les fumées**

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles. On identifie pour l'essentiel :

- Des suies ou poussières constituées d'éléments imbrûlés de petites tailles emportés dans le flux des gaz de combustion. Ces éléments ont deux effets possibles : une opacification de l'atmosphère et parfois un effet toxique par inhalation ;
- Du dioxyde de carbone CO₂ et de la vapeur d'eau, dont la production est variable en fonction de la température des flammes et de la nature du combustible ;
- Des produits de décomposition plus spécifiques engendrés par la nature des combustibles (CO, SO₂, NO₂, HCN, HCl, H₂S...).

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse soit sous formes liquides ou encore absorbées dans les particules de suies.

Les taux de production des différents polluants dans les fumées sont soit directement mesurés en laboratoire soit estimés à partir de la composition chimique des produits de combustion. La détermination des principaux polluants présents dans les fumées se fera en fonction de la nature (éléments simples C, H, O, N, Cl, ...) des produits impliqués dans l'incendie, leurs quantifications dans les fumées produites se fera sur la base d'hypothèses fondées sur des résultats d'essais, ces hypothèses sont reprises au sein du rapport Oméga 16 toxicité et dispersion des fumées d'incendie de l'INERIS du 17 mars 2005.

Le débit de production du polluant (g/s) dans les fumées suit la relation :

$q = m' \cdot tx$ avec :

m' : vitesse de perte de masse du combustible (kg/s), ou débit de combustion, avec :

$m' = m'' \cdot S$ avec m'' : débit de masse surfacique du combustible (kg/m².s) et S : Surface au sol du combustible (m²)

tx : taux de production du polluant lors de la combustion, il s'exprime en gramme de polluants émis par kg de combustible brûlé (g/kg).



- **2nde étape : détermination des caractéristiques de l'incendie**

Hauteur d'émission des fumées

On distingue deux phases :

- **Au moment du démarrage (incendie débutant)**, lorsque les fumées s'accumulent sous les toitures de l'entrepôt et ne s'échappent que par les ouvertures de désenfumage. La température des fumées est alors encore relativement peu élevée et les fumées s'échappent à faible débit à la hauteur des exutoires, elles sont donc directement entraînés par les vents. L'impact toxique est alors limité par le fait que les surfaces en combustion sont peu étendues. Dans ce cas la hauteur d'émission est égale à la hauteur du bâtiment.
- **Au moment de l'intensité maximale** du sinistre (incendie généralisé), lorsque la totalité du stock est embrasé ; les fumées sont émises en partie supérieure du volume formé par les flammes, dès lors la hauteur d'émission des fumées sera prise égale à la hauteur des flammes, laquelle sera :
 - Soit reprise des calculs de flux thermiques ;
 - Soit déterminée à partir de la formule d'Heskestad (1984)

$$H_f = 0,166 \times [(10^{-3} \times Q_c)^{0,4}]$$

Avec H_f : hauteur des fumées en m

Q_c : Puissance convectée en MW et $Q_c = 60\% \times Q$

Q : Puissance totale de l'incendie, $Q = m'' \times S \times PCI$

m'' : vitesse spécifique de combustion ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$) moyenne pondérée si le stockage comprend plusieurs natures de combustibles

S : Surface au sol du stockage de combustibles (m^2)

PCI : Chaleur de combustion (Mj/kg) moyenne pondérée si stockage avec différents types de combustibles

Lorsque les stockages sont placés à l'extérieur, l'incendie est bien ventilé, les apports en oxygène sont importants, on retient l'incendie généralisé, la hauteur des fumées sera celle de la hauteur des flammes.

Dans le cas du site CFM, les stockages à risque d'incendie sont placés dans des box extérieurs, l'incendie sera donc rapidement fortement ventilé, nous retiendrons donc uniquement le cas d'un incendie généralisé et nous prendrons une hauteur d'émission des fumées égale à la hauteur de flamme (ce qui reste très pénalisant).

Débit des fumées totales (gaz toxiques + air de dilution entraîné)

Le débit de fumées totales (D_f en kg/s) sera estimé en utilisant la formule proposée par Heskestad, selon laquelle il est proportionnel à la puissance totale dégagée par l'incendie (Q en MW).

$$D_f = 3,24 \cdot Q$$



Température des fumées

Dans le cas d'un incendie généralisé, la température des fumées au niveau de la hauteur d'émission des fumées (hauteur des flammes) sera prise égale à 250°C + la température ambiante extérieure de 15°C soit 265°C.

Vitesse moyenne d'élévation des fumées au point d'émission

La corrélation de Mac Caffrey sera utilisée, elle donne : $V_e = 1,9 \cdot Q^{0,2}$

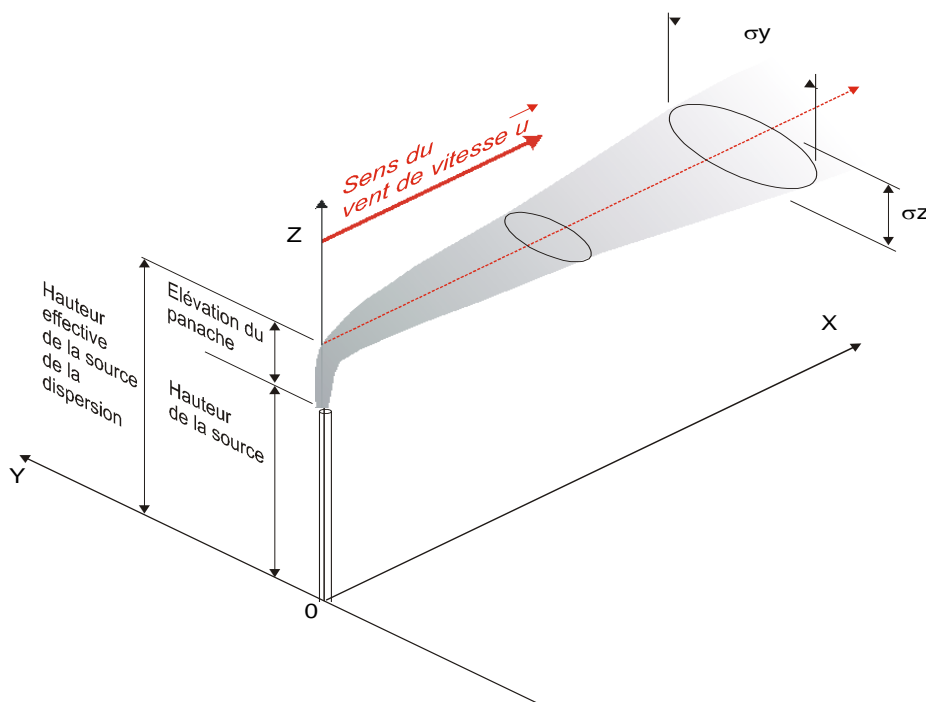
- **3^{ème} étape : Dispersion atmosphérique des fumées toxiques**

Le modèle de dispersion employé est le modèle Gaussien développé selon la méthode dite de « Pasquill et Gifford ».

Le modèle repose sur l'idée qu'une substance à l'état gazeux se diffuse dans l'atmosphère de manière aléatoire selon une fonction de distribution de Gauss, on caractérise alors l'allure de la distribution par son « écart-type » σ .

La représentation de la diffusion dans l'espace se fait généralement en définissant l'axe des X comme celui du sens du vent. Dans le cas de la diffusion dans un panache continu, on ne tient compte que de deux axes de diffusion : en largeur (axe Y) et en hauteur (axe Z) ; et par conséquent on ne définit que deux écarts-types pour déterminer la distribution : σ_y et σ_z . La distribution étant définie par une concentration en fonction de l'éloignement de la source, les écart-types sont mesurés en mètres. Ils résultent d'observations réalisées par les différents auteurs des modèles, qui fournissent des équations empiriques qui permettent d'en calculer l'évolution dans l'espace en fonction des conditions de stabilité de l'atmosphère.

La *figure ci-après* montre un exemple de panache continu. On voit que la diffusion se fait plus en largeur qu'en hauteur σ_y étant généralement plus élevé que σ_z . Le contour de ce panache est limité pour les besoins de la représentation mais on ne doit pas perdre de vue que ces limites sont floues par définition, la diffusion étant en phénomène continu. On voit également que l'axe central du panache est situé à une hauteur plus élevée que celle de la source physique, ce qui devra être pris en compte dans l'application du modèle.



Représentation d'un panache continu

L'équation générale de la dispersion d'un panache par le modèle Gaussien est donnée par :

$$C = \frac{Q}{2\pi \cdot u \cdot \sigma_z \cdot \sigma_y} \cdot \exp\left(-\frac{y^2}{2 \cdot \sigma_y^2}\right) \cdot \exp\left(-\frac{(z-h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right)$$

dans laquelle :

- C (kg/m³) est la concentration de la substance considérée au point M(x,y,z)
- Q (kg/s) est le débit massique de la substance à la source
- u (m/s) est la vitesse du vent
- σ_y (m) est l'écart-type de la distribution horizontale
- σ_z (m) est l'écart-type de la distribution verticale
- h (m) est la hauteur effective de l'émission

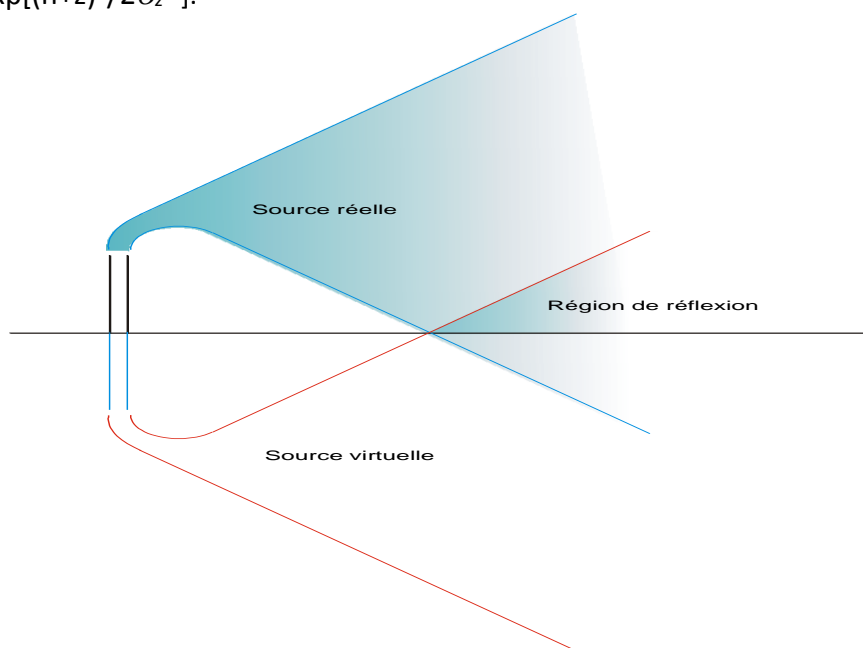
Son application suppose :

- ⊕ que la substance diffusée soit stable (pas de transformations chimiques),
- ⊕ que la vitesse du vent soit suffisante pour que la dispersion soit effective (u > 1 m/s),
- ⊕ que le régime atmosphérique soit stationnaire.

Par ailleurs, du fait qu'elle fait abstraction des obstacles et repose sur l'installation d'un régime de diffusion, son application est assez délicate pour des distances faibles, inférieures à quelques dizaines de mètres. Dans la pratique on se limite à des distances supérieures à 50 mètres.

Dans le cas des dispersions près du sol, on doit en plus tenir compte de l'effet « miroir » que représente celui-ci (voir figure ci-dessous) ; d'où l'introduction d'un facteur de correction sur

l'exponentielle donnant la dispersion suivant l'axe Z, par l'addition d'un facteur de réflexion donné par : $\exp[(h+z)^2/2\sigma_z^2]$.



Ce qui donne l'équation attribuée à Pasquill et Gifford :

$$C = \frac{Q}{2\pi \cdot u \cdot \sigma_z \cdot \sigma_y} \cdot \exp\left(-\frac{y^2}{2 \cdot \sigma_y^2}\right) \cdot \left[\exp\left(-\frac{(z-h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right) + \exp\left(-\frac{(z+h)^2}{2 \cdot \sigma_z^2}\right) \right]$$

σ_y et σ_z ne sont pas des constantes, mais des fonctions de x traduisant l'étalement de la distribution gaussienne à mesure que l'on s'éloigne de la source dans le sens du vent. Ils sont déterminés de différentes manières selon les auteurs. Seront retenues les déterminations proposées en fonction de la « stabilité » de l'atmosphère et de la nature du relief environnant. Ce modèle permet d'établir des courbes qui évaluent la concentration au sol des différentes substances rejetées et diffusées dans l'atmosphère. Les distances d'effets dépendent des seuils de concentrations de référence définissant des effets toxiques significatifs.

Par ailleurs ce modèle s'applique dans différents cas de figure possibles selon les conditions météorologiques et définis en fonction de la vitesse du vent (effet de dilution) et de différents états atmosphériques désignés « classes de stabilité » par Pasquill. L'état de la couche limite est appelé la stabilité et a été divisé en 6 classes par Pasquill et Gifford. Ces classes vont d'A à F, la classe A correspondant à des conditions instables, la classe D correspondant à des conditions neutres et la classe F étant associée aux conditions plus stables.

Nous étudierons trois cas les plus couramment rencontrés :

- Classe stabilité C vent de 5m/s
- Classe de stabilité D vent de 5m/s
- Classe de stabilité D vent de 10m/s

Ainsi qu'un cas de situation défavorable du point de vue de la dispersion

- Classe de stabilité F vent de 3m/s



Ces différents cas ou conditions météorologiques influencent les valeurs des σ_y et σ_z .

Limites du modèle de dispersion utilisés :

La dispersion atmosphérique est modélisée au moyen du logiciel ADMS3.1 qui utilise un modèle de dispersion en panache de type Gaussien amélioré.

De fait il prend en compte :

- les mécanismes de dépôts de particules et d'élévation des fumées d'incendie ;
- la rugosité du terrain : présence d'obstacles (végétations, bâtiments) de fait nous considèrerons que le résultats sont également valables pour des distances inférieures à 100 m

Les résultats des calculs de dispersion sont donnés pour incendie dans sa phase d'intensité maximale et un panache de fumée établi. Les concentrations au niveau du sol sont par ailleurs moins pénalisantes au cours des phases d'établissement et de régression de l'

Les conditions de validités sont également les suivantes :

- vent d'au moins 1m/s et direction constante
- la turbulence atmosphérique est considérée homogène (vent et classe stabilité uniformes)
- distance inférieure à 10 km
- dans le cas d'un vent fort, le panache de fumée peut être rabattu au sol et les concentrations en polluants s'en trouver plus importantes et pénalisantes.
- Le terrain est considéré plat, le paramètre rugosité ne permet pas de prendre en compte une topographie marquée.

- **4^{ème} étape, évaluation de la toxicité des fumées au niveau du sol**

Le voie d'exposition est l'inhalation et elle de type aigu.

Les différents rejets atmosphériques sont caractérisés par des seuils de toxicité définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, ainsi on distingue les effets létaux, les effets irréversibles et les effets réversibles :

- le seuil des effets létaux significatif (SELS) : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité de 5% au sein de la population exposée ;
- le seuil des premiers effets létaux (SPEL) : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité de 1% au sein de la population exposée ;
- le seuil des effets irréversibles (SEI) : il correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle des effets irréversibles peuvent apparaître au sein de la population exposée.



Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les substances à prendre en compte sont issues de différents organismes (INERIS, INRS, USEPA, etc.) et sont présentées dans le tableau ci-après pour une durée d'exposition de 60 minutes.

VTR - Seuils de toxicité aiguë par inhalation (mg/m ³)				
	CO	CO2	Imbrulés*	HCL
SEUIL des EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (SELS)				
60 min	nd	nd	nd	565
Référence	-	-	-	INERIS
SEUIL des PREMIERS EFFETS LETAUX (SPEL)				
60 min	3680	nd	10950	358
Référence	MTE	-	AEGL	INERIS
SEUIL des EFFETS IRREVERSIBLES (SEI)				
60 min	920	73300	1925	61
Référence	MTE	IDLH	AEGL	INERIS

nd : Valeur non disponible

MTE : Guide Courbes de Toxicité Aiguë par Inhalation. Publication du Ministère du territoire et de l'environnement (1998).

AEGL : Acute Exposure Guideline Level. US Environmental Protection Agency.

IDLH : Immediately Dangerous To Life or Health, issues du National Institute for Occupational Safety and Health

*Imbrulés. Le toluène est pris comme référence pour quantifier la toxicité des substances organiques imbrulées.

Les Imbrulés sont constitués de poussières ou fines particules constitués de composés carbonés et azotés et en composés organiques. La composition varie selon nature du combustible et condition de combustion. Peut également contenir des métaux. Le toluène est pris comme référence pour quantifier la toxicité des substances organiques imbrulés.

Les fumées sont composées de plusieurs substances à effets toxique, afin de tenir compte de cet effet cumulatif, nous évaluerons l'indice de toxicité global des fumées et non uniquement par substances.

L'indice de toxicité global des fumées sera :

$$I_{\text{tox SELS}} = \sum (C_i / \text{SELS}_i)$$

$$I_{\text{tox SPEL}} = \sum (C_i / \text{SPEL}_i)$$

$$I_{\text{tox SEI}} = \sum (C_i / \text{SEI}_i)$$

Avec C_i : concentration d'une substance au niveau du sol (mg/m³)

SE : Seuil d'effet de la substance (mg/m³)

Pour un indice de toxicité SEI inférieur à 1, on considère que les risques d'intoxication sont faibles (sans effets irréversibles sur la santé) pour une durée d'air respiré de 60 minutes. Du point de vue de la toxicité de l'air au niveau du sol, l'incendie ne conduit pas à l'établissement de zone de danger.

Si l'indice de toxicité (SEI) est supérieur à 1, alors des rayons de danger (effets irréversibles, et éventuellement effets létaux) doivent être associés au scénario de dispersion des fumées d'incendie. En fonction de la composition des différentes substances présentées dans les fumées, on peut définir une concentration en fumées correspondant aux effets irréversibles et une concentration de fumées correspondant aux effets létaux :



$$\frac{1}{SELS_{\text{équivalent fumées}}} = \sum \frac{p_i}{SELS_i} \quad \frac{1}{SPEL_{\text{équivalent fumées}}} = \sum \frac{p_i}{SPEL_i}$$
$$\frac{1}{SEI_{\text{équivalent fumées}}} = \sum \frac{p_i}{SEI_i}$$

p_i : Proportion d'une substance dans les fumées d'incendie
 $SELS_i$: Seuil des Effets Létaux Significatif de la substance (mg/m^3)
 $SPEL_i$: Seuil des Premiers Effets Létaux de la substance (mg/m^3)
 SEI_i : Seuil des Effets Irréversibles de la substance (mg/m^3)

Le rayon de danger correspond à la distance maximale au-delà de laquelle la concentration en fumées est inférieure au seuil considéré.

- **5ième étape : Evaluation de la gêne des fumées sur la visibilité**

Les fumées sont susceptibles de gêner le trafic aérien et routier compte tenu de leur opacité (présence d'imbrulés). A partir de $200 \text{ mg}/\text{m}^3$ de suies la visibilité commence à être sensiblement altérée, à $300 \text{ mg}/\text{m}^3$, la visibilité est de quelques mètres.

4.4.2. Evaluation des flux toxiques pour les scénarios retenus

Nous n'étudierons ici que les flux toxiques engendrés par les incendies des stockages les plus importants :

- Scénario d'incendie des 3 box de stockages de déchets plastiques, papiers et bois triés ;
- Scénario d'incendie des 2 box de stockage de déchets de cartons et de déchets en mélange.

4.4.2.1. Incendie des 3 box de stockages de déchets plastiques, papiers et bois triés

Le scénario étudié est un incendie généralisé sur les 3 box de stockages des déchets plastiques, papiers et bois triés faisant chacun 30m^2 .

↳ Données d'entrée

- Surface au sol des stockages considérés : 90 m^2
- Quantité totale de produits combustibles considérés : $61,2 \text{ t}$
- Quantité ou pourcentage massique des matières combustibles impliquées dans l'incendie :
 - Papiers : 27 t soit $44,12\%$
 - Bois : 27 t soit $44,12\%$
 - Plastiques (polyéthylène et polypropylène) : $3,6 \text{ t}$ soit $5,88\%$
 - Plastiques (PVC) : $3,6 \text{ t}$ soit $5,88\%$
- Débit de masse surfacique de combustion (valeur moyenne pondérée) : $0,017 \text{ kg}/\text{m}^2.\text{s}$



Nous avons retenu les débits de masse surfacique de combustion issues de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

Bois : 17 g/m².s

Papiers : 17 g/m².s

Polyéthylène, polypropylène et PVC : 15g/m².s

➤ Chaleur de combustion du stockage total (valeur moyenne pondérée) : 19,294 MJ/kg

Nous avons retenu les PCI issus de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

Bois : 18MJ/kg

Papiers : 18MJ/kg

Polyéthylène et polypropylène : 40 MJ/kg

PVC : 18 MJ/kg

➤ Puissance totale dégagée par l'incendie : 27,656 MW

Nous avons retenu un rendement de combustion de 95%

↳ Caractérisation des fumées

➤ Hauteur d'émission : 4,64 m

Pour rappel nous l'avons prise égale à la hauteur de flamme, issue des calculs de flux thermiques

➤ Vitesse d'émission : 14,69 m/s

➤ Température d'émission : 265°C

➤ Débits des fumées totales : 89,60 g/s

➤ Composition et débits de polluants dans les fumées

Matière combustible formant le stockage impliqué dans l'incendie	Éléments constitutifs principaux	Principaux gaz toxiques susceptibles de se former
Bois	C, H, O	CO ₂ , CO
Papier/carton	C, H, O	CO ₂ , CO
PE/PP	C, H	CO ₂ , CO
PVC	C, H, Cl	CO ₂ , CO, HCL

Bilan matière du stockage par élément constitutif simple

Matière combustible formant le stockage impliqué dans l'incendie	% massique	% C	% H	% O	%Cl
Bois	44,12	44,4	6,2	49,4	-
Papier/carton	44,12	44,4	6,2	49,4	-
PE/PP	5,88	85,7	14,3	-	-
PVC	5,88	38,4	4,8	-	56,8
Total stockage	100	46,5	6,6	43,6	3,3

Hypothèses sur le devenir des éléments constitutifs

Élément constitutif	⇒ Gaz toxique
100 % C	⇒ 100% (CO+CO ₂) avec CO/CO ₂ =1 d'où :
	⇒ 90,9% CO ₂ + 9,1% CO
100%Cl	⇒ HCL

Débites de polluants dans les fumées

Gaz toxique	Taux de production (g/kg de produit brûlé)	Débites (kg/s)	Composition des fumées (% dans les fumées)
CO	98,69*	0,1489	0,110
CO2	1549,06*	2,3373	1,729
HCL	34,35*	0,0518	0,038
Imbrulés	15,88**	0,0240	0,017
Suies	19**	0,0280	0,02

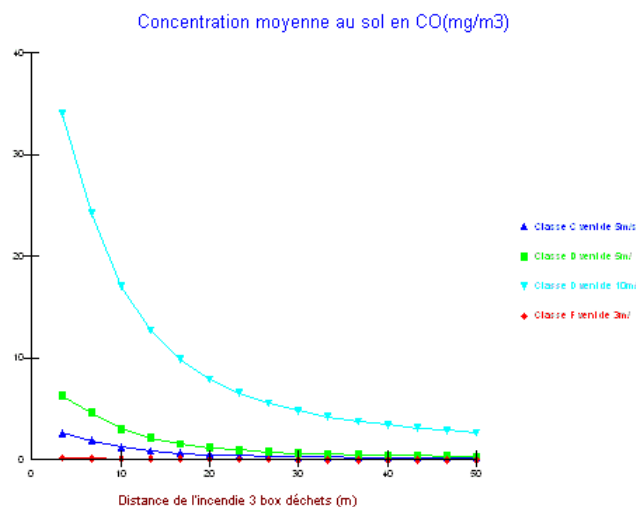
*Valeur calculée à partir du bilan massique et des hypothèse précédentes

**Valeur moyenne pondérée à partir d’essais du CNPP, à savoir 120g de suies produites et 60 g d’imbrûlés produits par kg de plastiques brûlés, à savoir 5g de suies produites et 10 g d’imbrûlés produits par kg de bois brûlés.

↳ Résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique

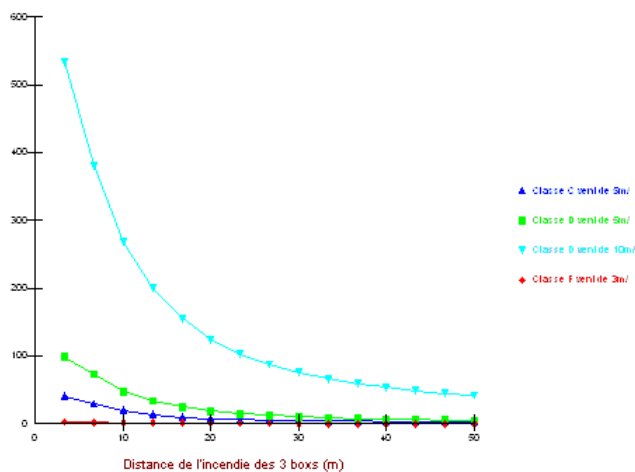
Les données précédentes sont rentrées dans le logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique ADMS.

Les graphiques de concentration en polluants en fonction de la distance de l’incendie pour les 4 classes de stabilité atmosphériques étudiées sont présentés ci-après.

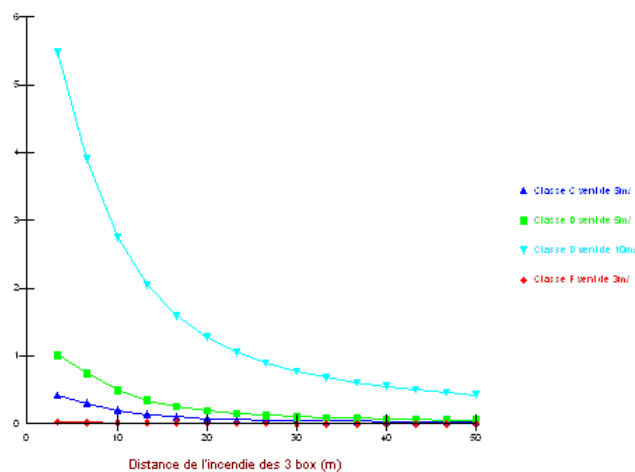




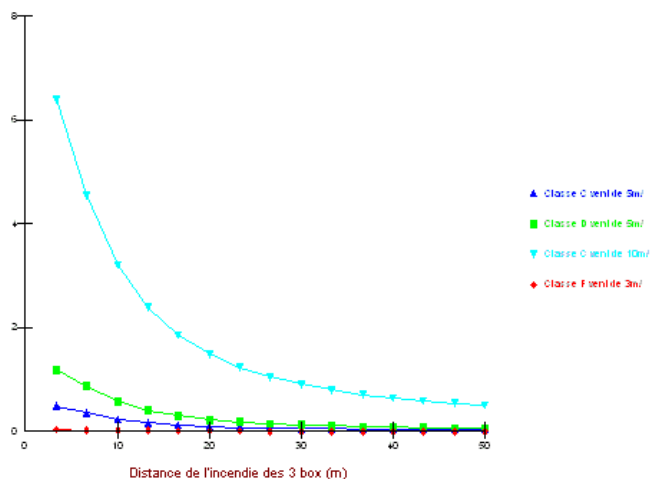
Concentration moyenne au sol en CO2 (mg/m3)



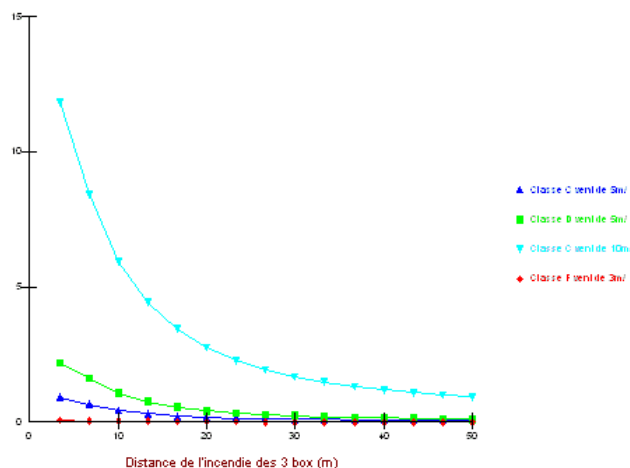
Concentration moyenne d'imbrulés(mg/m3)



Concentration moyenne au sol en suies (mg/m3)



Concentration moyenne au sol en HCL(mg/m3)



Les tableaux ci-après présentent les résultats des concentrations maximales perçues au niveau du sol (hauteur d'homme soit 1,8m).

	CO		CO2	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	2.59	3.3	40.66	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	6.29	3.3	98.79	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	34.03	3.3	534.1	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.16	3.3	2.48	3.3

	HCL	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	0.901	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	2.189	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	11.84	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.05	3.3

	Imbrûlés		Suies	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	0.417	3.3	0.487	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	1.01	3.3	1.18	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	5.18	3.3	6.4	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.025	3.3	0.029	3.3

↳ **Calcul des Indices de toxicités**

Nous retenons les concentrations maximales pour chaque polluant, à savoir :

[CO]=34,03 mg/m³

[CO₂]=534,1 mg/m³

[HCL]=11,84 mg/m³

[Imbrûlés]=5,18/m³

	SELS	SPEL	SEI
Indice de toxicité du mélange gazeux	0,021	0,0248	0,135

Les indices de toxicités par rapports aux SELS, SPEL et SEI sont inférieurs à 1, induisant un risque négligeable d'intoxication aux fumées pour ce scénario d'incendie. Il n'a donc pas lieu d'établir de zones de danger.

↳ **Opacité des fumées**

La concentration maximale en suies de 6,4 mg/m³ n'entraînera pas de gêne de visibilité.

4.4.2.2. Incendie des 2 box de stockages de déchets cartons et déchets en mélange

Le scénario étudié est un incendie généralisé sur les 2 box de stockages des déchets cartons et déchets en mélange faisant chacun 30m².

↳ **Données d'entrée**

➤ Surface au sol des stockages considérés : 60 m²

➤ Quantité totale de produits combustibles considérés : 27 t

A noter que les déchets en mélange comprennent des combustibles (bois, papier carton, Plastiques, polystyrène, caoutchouc) et des incombustibles (gravats, plâtre, ferraille).

➤ Quantité et pourcentage massique des matières impliquées dans l'incendie :

Combustibles

- Cartons : 9,45t soit 35%
- Bois : 1,8 t soit 44,12%
- Plastiques (polyéthylène et polypropylène) : 2,7 t soit 10%
- Plastiques (PVC) : 2,7 t soit 10%



- Polystyrène (PS) : 0,9 t soit 3,33%
- Caoutchouc : 0,9 t soit 3,33%

Les Incombustibles : 8,55t soit 31,67% du stockage total

- Débit de masse surfacique de combustion (valeur moyenne pondérée) : 0,011 kg/m².s

Nous avons retenu les débits de masse surfacique de combustion issues de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

Bois : 17 g/m².s
Cartons /Papiers : 17 g/m².s
PE/PP : 15 g/m².s
PVC : 15 g/m².s
PS : 15 g/m².s
Caoutchouc : 7 g/m².s

- Chaleur de combustion du stockage total (valeur moyenne pondérée) : 15,633 MJ/kg

Nous avons retenu les PCI issus de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

Bois : 18MJ/kg
Cartons/ Papiers: 18MJ/kg
PE/PP : 40MJ/kg
PVC : 18MJ/kg
PS : 40MJ/kg
Caoutchouc : 30MJ/kg

- Puissance totale dégagée par l'incendie : 110,88 MW

Nous avons retenu un rendement de combustion de 95%, ce qui est majorant compte tenu de l'énergie absorbée par les incombustibles (31,67% en masse du stockage totale)



Caractérisation des fumées

- Hauteur d'émission : 4,12 m

Pour rappel nous l'avons prise égale à la hauteur de flamme, issue des calculs de flux thermiques

- Vitesse d'émission : 11,9 m/s
- Température d'émission : 265°C
- Débits des fumées totales : 31,23 g/s

- **Composition et débits de polluants dans les fumées**

Matière combustible formant le stockage impliqué dans l'incendie	Eléments constitutifs principaux	Principaux gaz toxiques susceptibles de se former
Bois, carton, papier	C, H, O	CO ₂ , CO
PE/PP/PS	C, H	CO ₂ , CO
PVC	C, H, Cl	CO ₂ , CO, HCl
Caoutchouc	C, H	CO ₂ , CO

Bilan matière du stockage par élément constitutif simple

Matière combustible formant le stockage impliqué dans l'incendie	% massique	% C	% H	% O	%Cl
Bois	6,67	44,4	6,2	49,4	-
Papier/carton	35	44,4	6,2	49,4	-
PE/PP	10	85,7	14,3	-	-
PVC	10	38,4	4,8	-	56,8
PS	3,33	92,3	7,7	-	-
Caoutchouc	3,33	88,9	11,1	-	-
Total stockage	100	37	5,1	20,6	5,7

Hypothèses sur le devenir des éléments constitutifs

Elément constitutif	⇒ Gaz toxique
100 % C	⇒ 100% (CO+CO2) avec CO/CO2=1 d'où : ⇒ 90,9% CO2+ 9,1% CO
100%Cl	⇒ HCL

Débits de polluants dans les fumées

Gaz toxique/ polluants	Taux de production (g/kg de produit brûlé)	Débits (kg/s)	Composition des fumées (% dans les fumées)
CO	78,46*	0,0509	0,251
CO2	1231,54*	0,7993	3,944
HCL	58,4*	0,0379	0,187
Imbrûlés	34**	0,0221	0,064
Suies	20,16**	0,0131	0,109

*Valeur calculée à partir du bilan massique et des hypothèse précédentes

**Valeur moyenne pondérée à partir d'essais du CNPP, à savoir 120g de suies produites et 60 g d'imbrûlés produits par kg de plastiques brûlés, à savoir 5g de suies produites et 10 g d'imbrûlés produits par kg de bois brûlés.

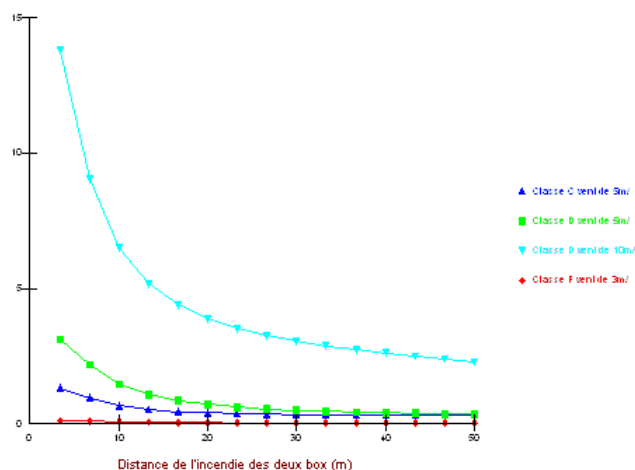


Résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique

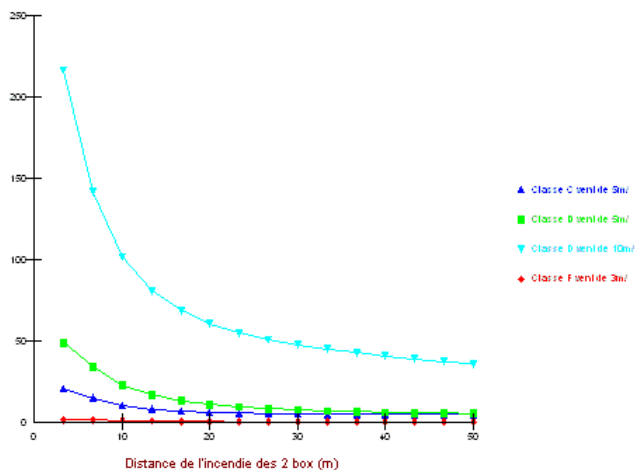
Les données précédentes sont rentrées dans le logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique ADMS.

Les graphiques de concentration en polluants en fonction de la distance de l'incendie pour les 4 classes de stabilité atmosphériques étudiées sont présentés ci-après.

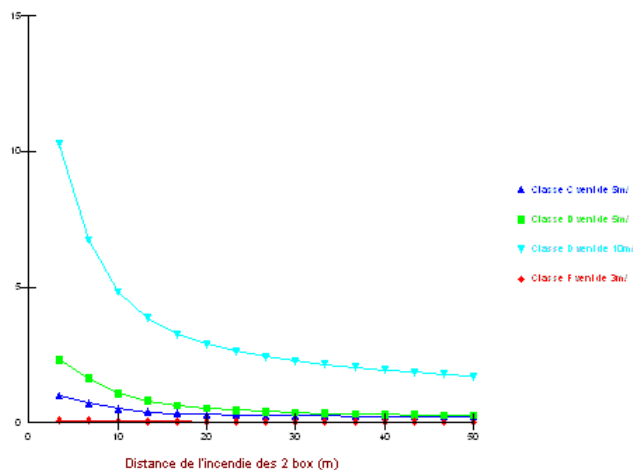
Concentration moyenne au sol en CO(mg/m3)



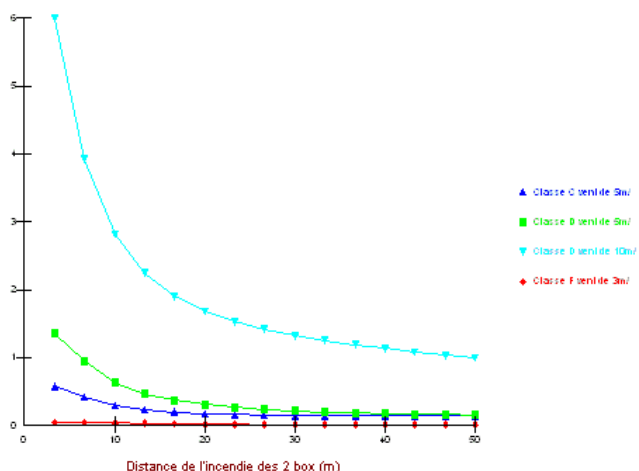
Concentration moyenne au sol en CO2(mg/m3)



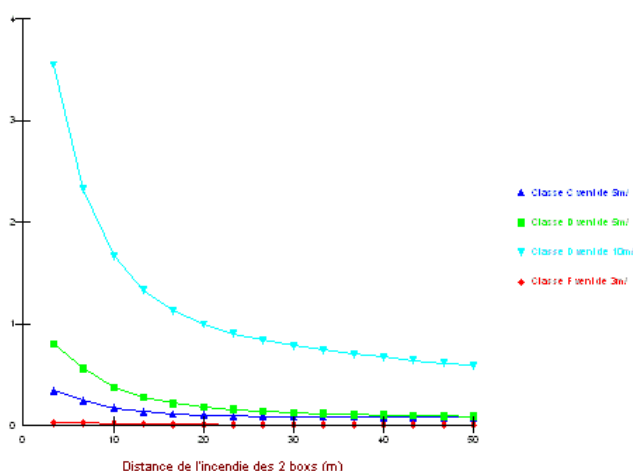
Concentration moyenne au sol en HCL(mg/m3)



Concentration moyenne au sol en imbrulés(mg/m3)



Concentration moyenne au sol en suies (mg/m3)



Les tableaux ci-après présentent les résultats des concentrations maximales perçues au niveau du sol.

	CO		CO2	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	1,33	3.3	20.86	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	3.12	3.3	48.95	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	13.8	3.3	216.7	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.11	3.3	1.73	3.3

	HCL	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	0.99	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	2.32	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	10.28	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.08	3.3

	Imbrûlés		Suies	
	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)	Concentration maximale de polluants des fumées (mg/m ³)	Distance où sont perçues les concentrations maximales (m)
Classe C – vent de 5 m/s	0.57	3.3	0.34	3.3
Classe D – vent de 5 m/s	1.35	3.3	0.80	3.3
Classe D – vent de 10 m/s	5.99	3.3	3.55	3.3
Classe F – vent de 3 m/s	0.047	3.3	0.028	3.3



Calcul des Indices de toxicités

Nous retenons les concentrations maximales pour chaque polluant, à savoir :

[CO]= 13,8 mg/m³

[CO₂]=216,7 mg/m³

[HCL]=10,28 mg/m³

[Imbrûlés]= 5,99 mg/m³

	SELS	SPEL	SEI
Indice de toxicité du mélange gazeux	0,018	0,021	0,116

Les indices de toxicités par rapports aux SELS, SPEL et SEI sont inférieurs à 1, induisant un risque négligeable d'intoxication aux fumées pour ce scénario d'incendie. Il n'a donc pas lieu d'établir de zones de danger.



Opacité des fumées

La concentration maximale en suies de 3,55 mg/m³ n'entraînera pas de gêne de visibilité.

4.4.3. Conclusion sur l'évaluation des flux toxiques

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, d'imbrûlés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les stockages de déchets de bois, papiers, cartons, plastiques, et déchets en mélange, les concentrations au sol en CO, CO₂, HCL, Imbrûlés n'entraînent pas d'indices de toxicité globale des fumées supérieurs à 1, impliquant dès



lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.

4.5. Scénario de déversements de produits polluants sur le site

La cuve de Gasoil Non Routier de 2 m³ possèdera une double enveloppe et sera placée hors sol sur dalle béton. La double enveloppe permet de contenir une éventuelle fuite. En cas de déversement accidentel (défaillance du pistolet distributeur), le petit volume se reprendra sur la dalle de béton sous-jacente et sera traité au moyen d'absorbant présent à proximité.

En cas de rupture totale de la cuve, le volume se répandra sur la dalle de béton et se reprendra jusqu'aux canalisations d'eaux pluviales, au sein desquelles il sera entièrement retenu par arrêt fermeture manuelle de la vanne d'obturation placé en aval.

Elle sera alimentée une fois par mois par une société extérieure au moyen d'un camion spécialisé bénéficiant d'un pistolet anti-retour et d'un arrêt automatique évitant ainsi tout déversement. Le camion se stationnera sur la voie de circulation étanche et raccordée au séparateur d'hydrocarbures.

Les 3 futs d'huiles moteurs et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des engins et véhicules seront placés à l'abri sur bac de rétention dont le volume est supérieur à 50 % du volume totale stocké.

La cuve de collecte des égouttures grasses issues de tournures possèdera une double paroi avec détecteur de fuite. Elle est enterrée et ne peut donc être heurtée et déchirée.

L'alimentation des réservoirs des engins se fera au moyen d'un pistolet de distribution adapté ce qui minimise les risques de dispersion au sol de ces produits.

La présence d'une aire étanche type dalle de béton avec collecte et traitement des eaux de pluies de ruissellement pour les stockages de déchets métalliques permettra d'éviter toute contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines par ruissellement et infiltration. Néanmoins un mauvais entretien des équipements de traitement pourrait être à l'origine d'un refoulement d'eaux polluées à l'extérieur du site. La chambre à boues peut ne pas être vidangée. La chambre de récupération des hydrocarbures peut être en situation de débordement. Des alarmes de niveaux seront installées, un planning et registre annuel d'entretien sera établi.

Les zones de déversement accidentels seront limitées à l'emprise du site et notamment d'amont en aval : dalle de béton, canalisation d'eaux pluviales, décanteur séparateur d'hydrocarbures. Un plan de localisation des zones à risque notamment celles à écoulement accidentel potentiel sur le sol de produits polluants est jointe en [annexe 22](#).



5. Conclusion sur l'analyse des risques et de leurs conséquences

Compte tenu des futures mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

Les risques secondaires ou moyennement critiques seront :

- ✚ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : DIND papiers, cartons, bois, plastiques, triés et en mélange
- ✚ le déversement de produits polluants au sol à savoir :
 - la pollution des sols et des eaux liée au stockage des matières métalliques et de liquides polluants (carburants, huiles).
 - une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface liée aux stockages de déchets métalliques à l'extérieur, et l'utilisation d'engins de chantier

De fait ont été évalués les conséquences de différents scénarios d'incendie et de déversement de produit polluant sur le site.

Il ressort que de ces modélisations que :

- Les flux thermiques de 3 et 5 KW/m² engendrés par les scénarios d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler sont confinés à l'intérieur des limites du site et seraient donc sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.
- Les flux toxiques restent **inférieurs aux valeurs seuils des effets irréversibles et létaux** impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les populations environnantes (sociétés voisines), et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.
- Les produits polluants susceptibles de se répandre accidentellement au sol seront confinés à l'intérieur du site au sein de rétention, sur la dalle de béton, dans les canalisations d'eaux pluviales par fermeture de la vanne qui sera placée en sortie.

De fait en l'absence d'effets à l'extérieur du site liés à des accidents les plus probables susceptibles de survenir sur le site, la cinétique des phénomènes dangereux et accidents potentiels, la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur du site tels que définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 n'ont pas été nécessairement évalués.

IV. Justification des mesures retenues

1. Mesures de prévention prises pour diminuer le risque d'apparition des incendies

Il sera strictement interdit de fumer sur le site de la société CFM. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes seront installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones de matières à risque combustibles : zone de stockage de tournures d'aluminium, stockage DIND en mélange et triés de papiers, bois, cartons plastiques, et de la cuve de GNR.



En journée, 1 à 2 personnes seront présentes en permanence sur le site, donc un incendie pourra être détecté rapidement. Le personnel dispose de téléphone portatif et peuvent donc rapidement prévenir les autres membres du personnel, puis au besoin, les secours. Un gardien sera également présent sur site la nuit et jour.

Les points lumineux ne seront pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques seront effectués annuellement par un organisme spécialisé au niveau des installations et appareils électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que sur les dispositifs de sécurité.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT Foudre (cf. rapport joint en **annexe 28**). Elle conclut à la nécessité de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur le bâtiment de stockage, alors elles seront dès lors réalisées dès sa construction.

La cuve aérienne de GNR possèdera une double enveloppe de rétention et sera positionnée de façon qu'elle ne puisse être heurtée par des engins de chantier.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site disposera d'une clôture de plus de 3 m de hauteur, il sera fermé en dehors des heures d'ouvertures, un gardien présent en dehors des heures d'ouvertures, des caméras de surveillance, une alarme de mouvement et une centrale d'appel seront systématiquement mise en marche.

En cas d'incendie sur le site, le responsable chantier et les employés du site disposeront de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours.

Des détecteurs automatiques de fumées seront présents dans les bâtiments.

2. Mesures prises contre l'intrusion et la malveillance

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord du site par des panneaux rigides grillagées sur soubassement béton d'une hauteur de 3 m et au niveau des zones de stockages (2/3 sud du site) par le mur en béton formant le fond de l'alvéole de stockage sur une hauteur de 4m. Le portail d'entrée sera systématiquement fermé à clé en dehors des heures d'ouverture et sera suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

Afin de renforcer les mesures contre l'intrusion, plusieurs panneaux d'interdiction d'entrée seront répartis sur les clôtures du site. Par ailleurs, sera également précisée à l'entrée du site, l'obligation pour toute personne souhaitant rentrer sur la zone chantier (transporteur, sociétés extérieures effectuant des travaux sur le site, etc.) de se présenter aux bureaux.



La surveillance la nuit sera assurée par des alarmes de mouvements avec centrale d'appel et la présence d'un gardien logeant sur place.

Un dispositif de vidéosurveillance 24h/24h sera mis en place, les images seront visibles dans les bureaux mais également sur les téléphones portables du personnel de Direction.

3. Mesures prises contre le déversement de produits polluants au sol

En dehors des dispositifs de surveillance prévus en cas de réhabilitation, la société CFM se doit de veiller à ne pas engendrer de pollution sur son site.

Elle doit à cet effet :

- ⊕ s'interdire tout usage ou manipulation d'hydrocarbures, de produits de même type ou de matières stockées susceptibles d'en contenir, en dehors des zones revêtues d'une couche imperméable,
- ⊕ Journallement surveiller lesdites surfaces imperméables afin de détecter et circonscrire toutes sources d'éventuelles infiltrations,
- ⊕ mettre en place des bacs de rétention pour tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.

Les zones extérieures de stockage, de manutention, de circulation seront toutes susceptibles de recevoir accidentellement au sol des produits potentiellement polluants, elles seront toutes étanches (dallage béton) et reliées à un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

Plusieurs réserves de produits absorbants seront présentes en permanence.

Afin d'éviter tout relargage de polluants, le décanteur séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé régulièrement (1 à 2 fois par an) par une entreprise agréée et autant de fois que cela sera nécessaire afin de maintenir leurs capacités de traitement. Les déchets collectés seront traités dans des centres spécialisés selon leur nature.

Un dispositif de confinement pourra être mis en œuvre sur le site. Compte tenu des pentes formées par les aires étanches extérieure, les écoulements seront collectés en point bas puis stockés dans les canalisations surdimensionnées par la fermeture d'une vanne d'obturation placée en aval sur le réseau.

4. Surveillance et maintenance des équipements

Les équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport seront vérifiés une fois par an par la société spécialisée ETS OLIVIER GEERAERT à Bertaucourt Epourdon (02). Les rapports de vérification annuelle seront tenus à disposition de l'inspection des ICPE.



L'ensemble des équipements électriques sera soumis à une vérification annuelle par un organisme qualifié (APAVE). Le rapport de vérification annuelle sera tenu à disposition de l'inspection des ICPE.

Les extincteurs seront vérifiés annuellement par la société Bernaud Protection Incendie à Vessly (27).

Le dispositif de traitement des eaux sera entretenu périodiquement, 1 fois par an et à chaque fois que cela sera nécessaire. Les déchets dangereux récupérés (eaux et boues hydrocarburées) seront éliminés vers une installation de traitement agréée avec émission d'un bordereau de suivi de déchets.

5. Formation, consignes d'exploitation

Le personnel travaillant sur le site sera formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité et en particulier l'interdiction de fumer sur le site seront appliquées de façon rigoureuse. Des pancartes d'interdiction de fumer seront installées sur le site. Le personnel sera formé à la manipulation des extincteurs.

Des consignes incendie seront établies, elles seront affichées dans les locaux sociaux et les bâtiments. Ces consignes porteront le numéro de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche.

Une liste des numéros d'appel d'urgence sera également affichée dans les bureaux et dans les bâtiments.

Tout déplacement motorisé au sein du site sera effectué à vitesse réduite.

Les usages ou manipulations de véhicules, engins ou matériels spécifiques impliquent une formation du personnel et un entretien des divers équipements. Le personnel de chantier dispose des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Hors utilisation et spécialement en dehors des heures de travail, les machines sont neutralisées et leur alimentation rendue impossible.

V. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

1. Moyens de lutte contre l'incendie

Tous les véhicules de l'exploitation disposent d'un extincteur de type ABC.

La société CFM se dotera d'extincteurs en nombre et nature appropriés, ils seront répartis de la façon suivante :

Localisation	Type d'extincteur
Bâtiment administratif et social	3 Portatifs 2 kg CO ₂ 3 Portatifs 6l EAU
Bâtiment de stockage des métaux	2 Portatifs 9 kg poudre D 1 Portatif 2 kg gaz CO ₂ 1 sur roue 50 kg poudre D
Garage Atelier mécanique	2 Portatifs 9 kg ABC
Box Déchets en mélange et triés de papier bois carton plastique	2 Portatifs 9 kg ABC
Presse cisaille	1 sur roue 50 kg poudre D 1 Portatif 9 kg ABC
Cuve de GNR	1 Portatif 9 kg ABC

En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée par la société Bernaud Protection Incendie, ils seront remplacés et/ou rechargés.

Aucun poteau incendie n'est présent à proximité du site, néanmoins le site est servi par un réseau d'eau publique voué à la mise en place de poteaux incendie, ainsi deux poteaux seront installés sur le site avant sa mise en service, l'un à l'entrée et le second au centre (cf. emplacement des poteaux figurant sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Ces poteaux permettront de fournir au moins 60m³/h chacun à une pression d'1 bar.

Par ailleurs la rivière de l'Oise est située en bordure Sud du site et peut donc servir de réserve d'eau incendie.

Un tas de sables voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie sera également présent (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)).

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe 15 rue des Remparts à Verberie, il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence), à environ 1,6 km au Sud-Est soit à environ 5 minutes en voiture.

Une voie d'accès de 6 m de largeur revêtue d'enrobé puis de béton permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments et des zones de stockages extérieures.

Besoins en eau d'extinction - D9

Si on se réfère à la méthodologie du document technique D9 « défense extérieure contre l'incendie, Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau », l'activité de récupération, transit regroupement tri et traitement mécanique de déchets (ferraille, DIND), aucun fascicule ne mentionne ce type d'activité.

Nous considérerons que :

- le risque lié aux activités est de catégorie 1.
- la surface de référence de l'activité comme étant la surface d'emprise des bâtiments d'activités et de stockage soit : **1326 m²** ;
- le risque lié aux stockages susceptibles de brûler est de catégorie 2.
- les hauteurs de stockage de déchets susceptibles de brûler pourront atteindre 3-4 m ;
- l'ossature de toutes les constructions est au minimum stable au feu pendant 30 min, mais certaines parties ne sont susceptibles de résister pendant plus d'une heure, d'où pas de coefficient additionnel ;
- les surfaces de références des stockages à risque d'incendie placées à l'extérieur ou sous abris ouverts en façade sont :
 - DIND : 150 m²
 - Tournures Aluminium : box de 50 m²
 - Cuve de GNR : 2 m²

Soit une surface totale de référence des stockages à risque 2 : **202 m²**

Le débit requis pour l'**activité** est de $Q_1 = 30 \times 1326 / 500 \times 1 \times 1,1 = 87,5 \text{ m}^3/\text{h}$

Le débit requis pour les **stockages à risque (potentiel combustible)** est de $Q_2 = 30 \times 202 / 500 \times 1,1 \times 1,5 = 20 \text{ m}^3/\text{h}$.

Le débit requis pour le site étant pris comme égale à la plus grande valeur de Q1 et Q2 et au multiple le plus proche de 30, nous retiendrons donc un débit de 90 m³/h.

Deux poteaux incendie seront installés sur le site depuis le réseau dédié extérieur publique d'eau potable (branchement en attente PEHD 160mm à l'entrée du site). Ils permettront de fournir chacun 60m³/h et au moins 90 à 120 m³/h en simultané. Ce besoin pourra être complété si nécessaire par la réserve d'eau importante que constitue la rivière Oise en bordure Sud du site.

La défense incendie du bâtiment administratif et social de 335m² et du garage atelier mécanique (65m²) sera largement couvert par ses deux hydrants placés à moins de 150m.

Rétention des eaux d'extinction - D9A

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

En considérant un besoin en eau de 90 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 180 m³.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies.

Tableau du calcul du volume à mettre en rétention selon document technique D9A(août2004) :

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	180 m ³
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0 (Absent)
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0 (Absent)
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	0 (Absent)
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0 (Absent)
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	78,45 m ³
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,4 m ³
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			259 m ³

Selon le document technique **D9A**, le volume total de liquide à mettre en rétention est de **259 m³**. Ce volume comprend un volume apporté par les eaux pluviales de ruissellement (10l/m² de drainage). Ce volume pourra être contenu par ruissellement gravitaire au sein des canalisations surdimensionnées de collecte des eaux pluviales car elles auront une capacité de stockage de 213 m³ puis sur la dalle de béton dalle de béton disposant de points bas centraux en forme de pointe de diamant inversé (capacité de stockage de 78 m³ pour une lame d'eau moyenne d'1cm), par la fermeture de la vanne d'obturation placé en aval.

Nota : Les canalisations surdimensionnées auront deux fonctions. La première en fonctionnement normal étant de réguler, freiner les débits de pointes des eaux pluviales de ruissellement. La seconde en fonctionnement dégradé ou accidentel étant de retenir ou isoler les eaux d'extinction en cas d'incendie.



Gestion des eaux d'extinction

Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

Désenfumage

En cas d'incendie au sein du bâtiment de stockage, plusieurs trappes de désenfumage pour une surface totale d'ouverture de 2% de la surface du bâtiment permettront de servir d'exutoire aux fumées.

2. Moyens de lutte contre la présence d'engins explosifs

S'il était détecté un engin explosif dans les bennes de déchets collectés, il sera fait appel sans délai à l'un des services suivants : service de déminage, service des munitions des armées ou gendarmerie nationale.




3. Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs

Sur les sites fournisseurs, à moins que ceux-ci aient un portique de détection de radioactivité, il n'existe pas de moyen de prévention mis à part l'aspect visuel pour certains types de produits pouvant présenter de la radioactivité (ex. : paratonnerre).

La société CFM projette d'installer dès la mise en service un portique de détection de la radioactivité. Il sera placé à l'entrée du site sur la voie de circulation. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure jointe en [annexe 25](#).

4. Moyens d'intervention en cas d'accident corporel

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

-  Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
-  Appel du médecin ;
-  Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU de l'Oise – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**



NOTICE HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. Les principes généraux	3
1. Le personnel.....	3
2. La médecine du travail	3
3. La formation du personnel.....	3
II. L’hygiène et la sécurité du personnel	4
1. Les installations sanitaires et les locaux sociaux.....	4
2. Le nettoyage	4
3. Les ambiances de travail	4
4. La sécurité	6
5. Les équipements de protection individuelle	8
III. La conformité des équipements et installations de travail	8
1. Les appareils de manutention et de levage.....	9
2. les équipements électriques	10
3. le matériel incendie	11
4. les équipements de protection individuelle	11



I. Les principes généraux

1. Le personnel

Le futur site de Longueil Sainte Marie comptera :

- ▶ **1 chef de chantier**
- ▶ **1 secrétaire administrative**
- ▶ **2 conducteurs de pelles mécaniques et tri des matières**
- ▶ **2 caristes métaux**
- ▶ **1 chauffeur**

Les horaires de travail et d'ouverture du chantier seront de :

- Lundi au Vendredi de 7h30-12h et 13h30-18h
- Samedi de 8h-12h

Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

A terme, le site pourrait doubler en effectif et fonctionner de 7 h00 à 22h00.

Les employés auront la possibilité de garer leur véhicule sur le site sur un parking réservé au-devant du bâtiment administratif. Dans les locaux sociaux, le personnel disposera de vestiaires, de sanitaires (lavabos, douches, WC), d'une salle de repos avec cuisine.

2. La médecine du travail

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.4621-1 à L.4625-2, R.4621-1 à R.4624-50, R.4626-1 à R.4626-10 et R.4625-1 à R.4625-21.

Le personnel a été soumis à une visite médicale d'embauche, afin de déterminer les éventuelles incompatibilités avec certaines contraintes liées à un poste de travail particulier, à la visite médicale annuelle, ainsi qu'à la visite de reprise du travail comme le prévoit le Code du Travail.

La surveillance médicale du personnel sera assurée l'organisme MEDISIS Route de saint sauveur 60410 Verberie (tél. : 03 44 40 93 55).

3. La formation du personnel

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.231-3-1, R.4141-1 à R.4143-2 et R.4224-15 à R.4224-16.

Le personnel a suivi les formations requises, mises à niveau y compris, pour conduire les engins de chantier ou véhicules qu'il utilisera.



II. L'hygiène et la sécurité du personnel

1. Les installations sanitaires et les locaux sociaux

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.4228-1 à R.4228-25.

Des installations sanitaires (WC, lavabos, douches) se situeront dans le bâtiment administratif et social. En l'absence de réseaux collectif de collecte des eaux usées à proximité du terrain, les eaux usées devraient être évacuées sur une fosse étanche selon règlement du PLU. Néanmoins le site étant situé en zone blanche de la carte de l'aléa inondation du projet de PPRI (porter à connaissance du préfet du 3 mai 2017) la société CFMNF souhaite pouvoir installer un dispositif de traitement autonome agréé permettant de traiter la charge organique de 12 employés soit 6 équivalents habitant. Une fois épurées, les eaux sont dirigées sur le milieu hydraulique superficiel à savoir la noue présente en bordure Ouest du site. Vis-à-vis de la fosse étanche, ce dispositif a l'avantage d'épurer les eaux usées, et d'éviter la venue mensuelle d'un appareil de pompage.

2. Le nettoyage

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles L.4221-1 et R.4224-18.

Les locaux et installations sanitaires seront nettoyés au minimum une fois par semaine par une société de nettoyage.

3. Les ambiances de travail

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.4222-1 à R.4223-15.

◆ Éclairage

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.4223-1 à R.4223-12

La circulaire du 11 avril 1984 détermine les valeurs minimales d'éclairement à respecter :



LOCAUX CONCERNES	VALEURS MINIMALES D'ECLAIREMENT
Voies de circulation extérieures	10 Lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux permanents	40 Lux
Voies de circulation intérieures	40 Lux
Escaliers, entrepôts	60 Lux
Locaux de travail, WC, vestiaires	120 Lux
Locaux aveugles	200 Lux

L'activité exercée par l'entreprise se fera également l'extérieur pour le personnel de chantier. Le site sera équipé de projecteurs halogènes à l'extérieur. La zone chantier ouvrira le matin à 7h30 et fermera à 18h voire 22 h à terme. Le personnel sera susceptible de travailler lorsqu'il fait nuit en hiver.

A l'intérieur du bâtiment de stockage, l'éclairage se fera essentiellement au moyen de lampes au néon. Un éclairage naturel se présente néanmoins en journée (lanterneaux). Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale. A l'intérieur du bâtiment administratif et social l'éclairage se fera au moyen de lampes à LED à basse consommation.

L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

◆ **bruit**

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.4213-5 à R.4213-6

La législation du travail indique que la valeur moyenne d'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur ne doit pas être supérieure à 85 dB(A) et la pression acoustique de crête ne doit pas dépasser 135 dB(A).

◆ **aération et le chauffage**

Réglementation en vigueur :

Code du travail : articles R.4222-1 à R.4223-15.

Il n'existera pas d'émissions gazeuses générées par l'activité de la société CFM. Le chauffage sera d'alimentation électrique dans le bâtiment A administratif. Le bâtiment de stockage sera dépourvu de chauffage, étant ouvert sur l'extérieur pendant les horaires de fonctionnement.



4. La sécurité

La sécurité du personnel repose sur :

- ⊕ le respect des consignes de sécurité et de zones de circulation,
- ⊕ la lutte contre l'intrusion,
- ⊕ les moyens d'intervention.

◆ respect des consignes de sécurité

En termes de sécurité au poste de travail, les salariés devront respecter les panneaux présentant les consignes de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de fumer à proximité des stockages potentiellement combustibles et les consignes en cas d'incendie. La liste des numéros de secours sera affichée dans les locaux sociaux.

Des consignes types de sécurité et d'urgences en cas d'accident sont jointes en **annexe 26** du dossier ICPE. Elles seront affichées dans les bâtiments.

◆ respect des zones de circulation

Le chef d'exploitation veillera à ce que les voies de circulation soient libres de tout encombrement. Une voie de circulation sera présente et permettra le pesage, le contrôle radioactivité, le déchargement et le chargement des matières. Des camions de transports entreront sur le site afin de décharger ou charger des matières. Les consignes de sécurité et notamment de limitation de la vitesse à 20 km/h leur seront notifiées par le chef d'exploitation.

Les engins de chantier se déplaceront essentiellement sur la plateforme de transit et de tri des matières.

◆ lutte contre l'intrusion

L'entrée des personnes extérieures ne pourra se faire que par une seule entrée, localisée au nord près du bâtiment administratif.

Le site sera clôturé sur toute sa périphérie.

Une alarme de mouvement sera mise en marche dès que le site sera fermé. En cas d'intrusion, une centrale d'appel permettra de prévenir le Directeur du site et la Gendarmerie.

Par ailleurs une télésurveillance (caméras) de l'ensemble des zones extérieures et des bâtiments sera présente 24H/24. Un gardien logera également sur place 24h/24h.

◆ moyens d'intervention



Le site disposera d'une trousse à pharmacie dans le local réservé au personnel. Son contenu sera régulièrement contrôlé et renouvelé par le personnel du site.

Si un membre du personnel est blessé, en fonction de la gravité de la blessure, il pourra être fait appel des pompiers et du SAMU de l'Oise puis un transfert vers le centre hospitalier désigné.

La société CFM disposera d'extincteurs en quantité et nature approprié aux risques, ils seront répartis de la façon suivante :

Localisation	Type d'extincteur
Bâtiment (Bureaux d'accueil, sanitaires, logements, vestiaires, salle de repos, réfectoire)	3 Portatif 2 kg CO ₂ 3 Portatif 6l EAU
Bâtiment de stockage Stockage métaux Stockage DIND Stockage tournure d'aluminium	2 Portatif 9 kg poudre ABC 1 Portatif 2 kg gaz CO ₂ 1 sur roue 50kg poudre A 1 sur roue 50 kg poudre D
Presse cisaille	1 Portatif 9 kg ABC

En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée par la société Bernaud Protection Incendie, ils seront remplacés et/ou rechargés.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe 15 rue des Remparts à Verberie, il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence), à environ 1,6 km au Sud-Est soit à environ 5 minutes en voiture.

Une voie d'accès de 6 m de largeur revêtue de béton permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments et des zones de stockages extérieures.

Aucun poteau incendie n'est présent à proximité du site, néanmoins le site est servi par un réseau d'eau publique voué à la mise en place de poteaux incendie, ainsi deux poteaux seront installés sur le site avant sa mise en service, l'un à l'entrée et le second au centre. Ces poteaux permettront de fournir au moins 60m³/h en simultané ce qui permettra de couvrir le besoin calculé à 90m³/h.

Par ailleurs la rivière de l'Oise est située en bordure sud du site et peut donc servir de réserve d'eau incendie.



L'accès des secours pourra se faire par l'entrée principale au Nord du site.

Des consignes en cas d'accidents seront affichées notamment dans les bureaux, le local du personnel. Elles sont jointes en [annexe 26](#).



5. Les équipements de protection individuelle

Le personnel de la société CFM disposera de moyens de protection suivants :

- une **combinaison** de type 4 (imperméable aux particules et aux pulvérisations),
- des **gants** marqués à la fois des logos  et  avec un niveau de performance élevé en matière de résistance à l'abrasion, à la coupure, au déchirement et à la performance.
- de masques de **protection respiratoire de type P3** et de type A2B2
- des **lunettes** de protection.

Des chaussures de sécurité, des bouchons anti-bruit, des casques, des gilet Haute Visibilité seront également à la disposition du personnel.

Un document unique d'évaluation des risques sanitaires sera tenu et mis à disposition.

III. La conformité des équipements et installations de travail

Ce paragraphe reprend la conformité des :

- ⊕ appareils de manutention et de levage,
- ⊕ équipements électriques,
- ⊕ matériel incendie,
- ⊕ équipements de protection individuelle.



1. Les appareils de manutention et de levage

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.4323-6 à R.4323-28
- Code de la construction (ch. V sect. I)
- Décret du 23 août 1947 modifié relatifs aux appareils de levage autres qu'ascenseurs et monte-charge, modifiés le 18 août 1962
- Arrêté du 16 août 1951 relatif aux conditions de vérification des appareils de levage et mise en application des normes relatives aux chariots de manutention
- Arrêté du 30 juillet 1974 modifié relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Circulaire n°14-55 du 15 avril 1976 relative aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Arrêté du 31 mai 1978 sur l'homologation
- Décret n°80-543 du 15 juillet 1980 relatif aux règles générales d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les machines et appareils visés au 3° du deuxième alinéa de l'article L.233-5 du Code du travail
- Arrêté du 21 septembre 1982 relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs à conducteurs portés
- Arrêté du 14 février 1985 fixant les modalités d'application du code de la route aux chariots élévateurs
- Arrêté du 12 septembre 1989 concernant les informations devant figurer sur les chariots de manutention
- Décret n°89-941 du 22 décembre 1989 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les chariots de manutention automoteurs et leurs équipements
- Arrêté du 15 septembre 1992 relatif au transport de matières dangereuses

◆ analyse des risques liés aux appareils de manutention et de levage

La présence simultanée du personnel et d'engins de manutention dans l'enceinte de la société peut engendrer des risques de heurts, de chocs, de renversements ou d'écrasements pour le personnel.

◆ moyens de prévention mis en œuvre

L'ensemble des appareils de manutention et de levage est contrôlé chaque année par un organisme agréé.

Si des défauts sont observés, les réparations seront réalisées dans les mois qui suivent par des sociétés spécialisées ou par le personnel de l'installation.

Le personnel affecté à la conduite des engins d'exploitation aura reçu une formation adaptée (CACES).



Par ailleurs, lors du fonctionnement de la pelle grappin et de la presse-cisaille, aucun employé ne sera autorisé à circuler aux abords. Seule la personne habilitée à la manipuler est présente.

2. les équipements électriques

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.4226-14 à R.4226-20
- Arrêté du 6 février 1970 relatif à la sécurité d'emploi de matériels électriques
- Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité
- Circulaire RT n°7/77 du 27 juin 1977 relative à l'application de l'arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité
- Décret n°78-72 du 20 janvier 1978 concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques
- Arrêté du 31 mars 1980 portant sur la réglementation des installations électriques dans les installations classées
- Circulaire du 22 septembre 1986 relative aux contrôles électriques
- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Arrêté du 8 décembre 1988 relatif aux dispositions assurant la mise hors de portée des parties actives au moyen d'obstacles dans les locaux et emplacements de travail autres que ceux à risques particuliers de choc électrique
- Arrêté du 9 décembre 1988 fixant les dispositions particulières applicables à certains locaux ou emplacements de travail réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité
- Arrêté du 15 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de réalisation de mesures de protection contre les contacts indirects
- Arrêté du 16 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités
- Arrêté du 25 octobre 1991 fixant les modalités pratiques de réalisation de mesures de protection contre le risque de contact indirect
- Arrêté du 25 octobre 1991 fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensité
- Arrêté 25 octobre 1991 relatif aux dispositions assurant la mise hors de portée des parties actives au moyen d'obstacles dans les locaux et sur les emplacements de travail autre que ceux à risques particuliers de choc électrique
- Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications



◆ analyse des risques liés aux installations électriques

L'utilisation des courants électriques entraîne des risques d'électrisation et d'électrocution pour le personnel.

Les causes d'accident conduisant à ces risques peuvent être les suivantes :

- ⊕ les contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- ⊕ les contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

◆ moyens de prévention mis en œuvre

L'ensemble des appareils électriques sera contrôlé chaque année par un organisme agréé.

Si des défauts sont observés, les réparations sont réalisées dans les mois qui suivent par des sociétés spécialisées.

3. le matériel incendie

◆ réglementation

- Code du travail : articles R.4227-1 à R4227-54
- Arrêté du 20 mai 1963 modifié relatif à la réglementation de la fabrication, du chargement et du renouvellement d'épreuves des extincteurs d'incendie.

◆ contrôle du matériel

Afin de maintenir en permanence la possibilité d'utiliser les extincteurs présents dans les véhicules de l'exploitation, ceux-ci seront vérifiés annuellement par une société agréée. Il en sera de même avec les extincteurs du site.

4. les équipements de protection individuelle

◆ réglementation

- code du travail : articles R.4321-1 à R4321-5- Articles R.4412

◆ contrôle du matériel

Les moyens de protection individuelle seront mis au rebut et remplacés en cas de détérioration, lorsque leur réparation n'est pas et ne sera pas susceptible de garantir qu'ils assurent le niveau de protection antérieur à cette détérioration.